

Rapport d'activité 2025



CESEC

ʻĀpoʻoraʻa Matutu Tīʻa Rau e Mata Uʻi Nō Pōrinetia Farāni
Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française

Rapport d'activité 2025

Conseil économique,
social, environnemental et culturel



S O M M A I R E

4.
Le mot de la Présidente

6.
Le CESEC en Bref

14.
L'activité
du CESEC en 2025
Les chiffres clés de l'activité institutionnelle

16.
Les relations
institutionnelles

42.
Les événements
marquants

70.
Synthèse des avis
rendus en 2025

150.
Auto saisine
et Vœu



Le mot de la *Présidente*

*Chères lectrices, chers lecteurs,
Chères Polynésiennes, chers Polynésiens,*

2025 a été particulièrement riche pour le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de la Polynésie française. Elle s'est distinguée par une activité soutenue et par un nombre record de saisines émanant à la fois du Gouvernement et de l'Assemblée de la Polynésie française. Au total, 38 saisines ont été enregistrées par le secrétariat général du Conseil au cours de cette période.

Les travaux du CESEC ont porté sur des thématiques majeures pour notre société, notamment l'accès au logement, le droit du travail, l'organisation du système de santé, les politiques familiales et sociales, ainsi que le développement du numérique. Le Conseil a ainsi été amené à étudier plusieurs dispositifs destinés à améliorer les conditions de vie de nos concitoyens, tels que le bail réel logement, l'aide au paiement du loyer, le prêt à taux zéro ou encore la continuité internationale des PPN.

Nos réflexions ont également concerné l'organisation de certains secteurs stratégiques, en particulier dans le domaine de la santé, ainsi que l'évolution de statuts nécessitant d'être renouvelés ou créés, comme celui de l'hôpital ou encore celui du marin-pêcheur. Le Conseil s'est aussi prononcé sur des textes relatifs à la réforme de notre système de protection sociale généralisée, notamment sur le régime des travailleurs non-salariés, l'harmonisation des allocations familiales ou la participation aux frais de cantine.

À travers l'ensemble de ces travaux, le CESEC a rendu des avis circonstanciés, parfois favorables, parfois défavorables, mais toujours accompagnés de recommandations, dans une volonté constante de contribuer au débat public et de renforcer le dialogue institutionnel.

Cette année a également été placée sous le signe de l’océan, à l’occasion du Sommet de l’Océan organisé par les Nations unies à Nice. Dans ce contexte, le Conseil a mené une étude intitulée :

« Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation : quelle vision pour la Polynésie française ? ».

Ce travail approfondi met en lumière les richesses de notre espace maritime et les enjeux liés à leur préservation et à leur valorisation durable pour les générations futures.

Plusieurs initiatives sont venues par ailleurs renforcer le rôle du CESEC comme espace de dialogue et de partage des connaissances. Sur le plan institutionnel, le dialogue avec les représentants de l’Assemblée de la Polynésie française s’est consolidé : à deux reprises, ceux-ci sont venus présenter aux membres les prémices de propositions de loi du pays avant leur saisine officielle, instaurant ainsi une étape de concertation préalable. Le Conseil a également accueilli plusieurs événements à vocation culturelle et scientifique, notamment les travaux de Mme Mililani Ganivet consacrés à l’histoire des objets polynésiens de la collection M. Daniel Palacz, la conférence sur la lettre « K » organisée par l’Académie tahitienne et le professeur M. Jacques Vernaudon, ainsi qu’une conférence consacrée au carbone bleu présentée par le directeur de recherche, M. Tamatoa Bambridge.

Le Conseil a aussi innové dans ses méthodes de travail grâce à deux consultations citoyennes menées par voie numérique. La première portait sur la protection de notre océan Te Moana Nui a Hiva, dans le cadre de l’étude conduite par le Conseil. La seconde concernait la question de la fin de vie, dans le cadre d’une saisine initiée par le sénateur M. Teva Rohfritsch et formalisée par le Président de la Polynésie française, en lien avec l’examen de propositions de loi nationales relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie. Ces démarches participatives ont suscité un réel intérêt, puisque plus de 700 personnes se sont exprimées lors de ces consultations.

Un temps fort de la vie institutionnelle du Conseil a également été le renouvellement de son bureau au mois d’octobre. Les membres m’ont fait l’honneur de me confier la présidence de notre Institution, en tant que représentante du collège de la cohésion sociale et de la vie associative. Je succède ainsi à Mme Voltina Roomaataaroa-Dauphin, que je tiens à remercier pour l’engagement et le travail qu’elle a consacrés au Conseil durant son mandat. Je me réjouis par ailleurs que la présidence du CESEC soit assurée par une femme pour un second mandat consécutif, signe encourageant pour la promotion de la parité au sein de nos Institutions.

Je souhaite enfin exprimer ma profonde reconnaissance à l’ensemble de celles et ceux qui contribuent aux travaux du Conseil. Elle s’adresse tout d’abord à la population polynésienne, qui a pris part aux consultations citoyennes et qui suit avec intérêt les activités du CESEC.

Ma gratitude va également aux personnalités, experts et invités ayant participé aux auditions, ainsi qu’aux services du Pays et aux différentes Institutions qui ont apporté leur expertise à nos travaux.

Je tiens aussi à saluer l’engagement et le professionnalisme des agents du secrétariat général, de même que l’implication des membres du CESEC qui, par la diversité de leurs expériences et de leurs points de vue, contribuent à enrichir le débat et à éclairer la décision publique au service du développement harmonieux de la Polynésie française.

Maiana BAMBRIDGE
*Présidente du Conseil économique,
social, environnemental et culturel*

Le CESEEC en Bref

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEEC) de la Polynésie française est la quatrième Institution du Pays. Il représente la société civile organisée et exerce une mission consultative auprès des autres institutions polynésiennes.

Une mission consultative au service du Pays

Le CESEC est chargé d'examiner les projets de textes qui lui sont soumis par le gouvernement ou par l'Assemblée de la Polynésie française.

À ce titre, l'institution :

- Émet obligatoirement des avis sur les projets ou propositions de loi du pays à caractère économique ou social ;
- Émet des avis sur les projets ou propositions de loi du pays ou de délibération qui lui sont soumis ;
- Réalise des rapports et études sur des thématiques économiques, sociales, environnementales et culturelles ;
- Formule des propositions et recommandations destinées à enrichir la réflexion des décideurs publics.

Les travaux du CESEC permettent ainsi d'intégrer le point de vue des acteurs de la société civile organisée dans le processus d'élaboration des politiques publiques.

FOCUS / Le bureau du CESEC

Le bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel assure la conduite des travaux de l'Institution et veille à la bonne organisation de ses activités.

Il constitue l'organe chargé d'assurer la coordination des travaux de l'Institution et de veiller au respect de son règlement intérieur.

Le bureau prépare notamment l'organisation des séances plénières, fixe l'ordre du jour des travaux et veille au bon fonctionnement des commissions.

Il joue également un rôle essentiel dans la représentation institutionnelle du CESEC auprès des autres Institutions du Pays et des partenaires extérieurs.



Élu parmi les membres du CESEC, le bureau comprend : **la présidente, quatre vice-présidents et cinq questeurs.**



**Maiana
BAMBRIDGE**
Présidente



**Voltina
ROOMATAAROA-DAUPHIN**
1ère Vice-présidente



**Jean-François
BENHAMZA**
2ème Vice-président



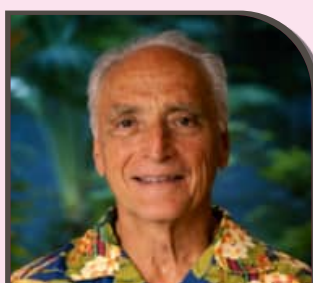
**Maeva
WANE**
3ème Vice-présidente



**Patrick
GALENON**
4ème Vice-président



**Raymonde
RAOULX**
1ère Questeure



**Alain
THEURIER**
2ème Questeur



**Martine
NESA**
3ème Questeure



**Lucie
TIFFENAT**
4ème Questeure



**Mere
TROUILLET**
5ème Questeure

Une représentation des forces vives du Pays

Le CESEC est **composé de 51 membres**, désignés pour quatre ans, représentant les différentes composantes de la société civile organisée du Pays.

- les organisations professionnelles et patronales ;
- les organisations syndicales de salariés ;
- les associations œuvrant dans les domaines social, environnemental, culturel et éducatif ;
- les représentants de secteurs professionnels et d'activités traditionnelles du territoire.

Cette diversité de profils et d'expériences permet au CESEC de refléter la pluralité des réalités économiques, sociales, culturelles et environnementales du Fenua. Elle garantit ainsi la richesse des échanges et la confrontation constructive des points de vue, favorisant l'élaboration d'analyses et de recommandations équilibrées.

FOCUS / L'arrivée de nouveaux membres au sein de l'Institution

Au cours de l'année 2025, le CESEC a accueilli quatre nouveaux membres, venus renforcer la représentation des acteurs de la société civile au sein de l'Institution.

Leur arrivée témoigne du renouvellement régulier de la composition du Conseil et de la volonté de maintenir une représentation équilibrée des différentes composantes économiques, sociales, environnementales et culturelles du Pays.

Membre du Collège de la cohésion sociale et de la vie collective



**Nahiti
TEARIKI**

Désigné par :
Union polynésienne de la jeunesse (UPJ)

Commissions :
Commissions Éducation et emploi
Commissions Développement et égalité des territoire

Membre du collège des archipels



**Teautai
TEIKITEKAHIOHO**

Désigné par :
Académie des Marquises et Académie Pa'umotu Kāruru
Vānaga - Tuhuna eo enata Kāruru Vānaga

Commissions :
Commissions Développement et égalité des territoire
Commissions Santé et solidarités

Membres du collège des entrepreneurs



**Tautau
TOKORAGI**

Désigné par :

Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP)

Commissions :

Commissions Éducation et emploi

Commissions Développement et égalité des territoire



**Édouard
WONG FAT**

Désigné par :

Secteur des transports aériens et maritimes (ATAL/CAP)

Commissions :

Commissions Éducation et emploi

Commissions Développement et égalité des territoire



Un lieu de dialogue et de concertation

Dans le cadre de ses missions consultatives, l'Institution est régulièrement saisie pour examiner des projets ou propositions de loi du Pays, de délibération ou de politiques publiques structurantes. Les membres du CESEC analysent ces textes **au sein des commissions permanentes**, qui procèdent à l'étude approfondie des projets soumis, organisent des auditions d'experts, de représentants institutionnels et d'acteurs concernés, et élaborent des projets d'avis qui sont ensuite présentés et débattus **en séance plénière**.

Ces échanges permettent de confronter les analyses, d'enrichir les réflexions et de formuler des recommandations destinées à **éclairer les décisions des autres Institutions du Pays**.

Par ce travail collectif, le CESEC contribue à favoriser une approche concertée et éclairée de l'action publique, en intégrant les préoccupations et l'expertise des acteurs du territoire.

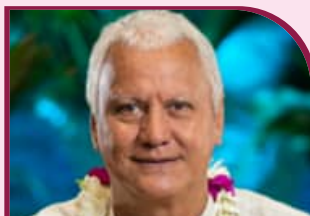
FOCUS / Les quatre commissions permanentes

La Commission « Éducation-emploi » en chargée de la protection de l'emploi local, du travail, des dispositifs d'aides à l'emploi, de l'enseignement général, technique, supérieur, de la recherche, de la formation professionnelle, de la culture, des langues polynésiennes, des savoirs ancestraux, de l'océanisation des cadres, de la réforme et de la modernisation de l'administration.

Membres du bureau



Diana
YIENG KOW
Présidente



Edgar
TAETUA
Vice-Président



Voltina
ROOMATAAROA-DAUPHIN
Secrétaire

La Commission « Économie » en chargée du commerce, des industries, des affaires économiques, des dispositifs d'aides économiques, de la réglementation relative aux professions libérales, des nouvelles technologies et notamment de l'économie numérique, du tourisme, des énergies, de l'audiovisuel et de la fiscalité.

Membres du bureau



Isabelle
TREBUÇQ
Présidente



Maeva
WANE
Vice-Présidente



Vaitea
LEGAYIC
Secrétaire

La Commission « Santé et solidarités » en chargée des régimes de protection sociale, des questions relatives à la famille, à la condition féminine, à la jeunesse, au troisième âge, aux handicaps, aux personnes atteintes de longues maladies, aux personnes en situation de pauvreté ou de précarité, à la cohésion sociale, de la vie associative, des sports et du bien-être, de la santé, de la médecine traditionnelle, et de la cause animale.

Membres du bureau



**Louis
PROVOST**
Président



**Diana
YIENG KOW**
Vice-Présidente



**Karl
TEFAATAU**
Secrétaire

.....

La Commission « Développement et égalité des territoires » en chargée du développement des archipels, des affaires internationales, des ressources primaires, de l'artisanat, de l'équipement, de l'urbanisme, du logement, des affaires foncières et notamment des questions relatives à l'accès à la propriété foncière, de l'environnement et des transports.

Membres du bureau



**Jean-Michel
ONCINS**
Président



**Maeva
WANE**
Vice-Présidente



**Ina
UTIA**
Secrétaire



Une institution ouverte sur la société



Au-delà de sa mission consultative, le CESEC s'attache enfin à **renforcer ses liens avec la population et les acteurs du Pays** afin de mieux faire connaître son rôle et ses travaux. Dans cette perspective, l'Institution développe différentes actions visant à **favoriser les échanges et le dialogue avec la société civile**.

Le CESEC accueille ainsi régulièrement des organisations, des associations, des étudiants et des partenaires institutionnels, qui viennent découvrir le fonctionnement de l'Institution et échanger avec ses membres sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels du Fenua.



L'Institution organise également ou accueille des rencontres, conférences, projections ou événements thématiques, qui contribuent à faire du **CESEC un lieu de réflexion et de débat ouvert** sur les grandes questions qui traversent la société polynésienne.



Retrouvez toutes
les informations
sur le CESEC
en scannant
le QR Code



L'activité du CESEC en 2025

En 2025, le CESEC a répondu à 38 saisines, tenue 175 réunions des commissions permanentes et 32 assemblées plénières.

Les chiffres clés

de l'activité institutionnelle

CHIFFRES CLÉS DE 2020 À 2024	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'assemblées plénières	20	25	14	11	32
Nombre de commissions du budget	4	3	2	0	2
Nombre de commissions permanentes	114	209	58	49	150
Nombre d'avis rendus sur saisine	22	38	12	13	34
Nombre d'autosaisine	0	1	0	0	2
Nombre de vœux	0	2	0	0	0
Production totale	22	41	12	13	36
Pourcentage d'avis favorable	55%	47%	8%	77%	65%
Pourcentage d'avis défavorable	0%	13%	8%	23%	9%
Pourcentage d'avis non qualifié	45%	39%	83%	0%	24%
Pourcentage autres	0%	0%	0%	0%	3%

FOCUS / Les chiffres clés en 2025

53

**RÉUNIONS
DU BUREAU**

38

**AVIS RENDUS
SUR SAISINE**

32

**ASSEMBLÉES
PLÉNIÈRES**

175

**COMMISSION
PERMANENTES**

1

AUTOSAISINE

1

VŒU

55%

**AVIS
FAVORABLES**

26%

**AVIS
DÉFAVORABLES**

8%

**AVIS
NON-QUALIFIÉS**

11%

AUTRES

Les relations institutionnelles



Retrouvez toute l'actualité du CESEC
en scannant le QR Code

17 février 2025

Présentation des vœux du Président de la Polynésie française aux membres du CESEC

Le CESEC a accueilli le 17 février 2025 le Président de la Polynésie française, Monsieur Moetai BROTHERSON, accompagné de plusieurs membres de son gouvernement :



- **Madame Minarii Chantal GALENON-TAUPUA**, Vice-présidente du gouvernement, ministre des Solidarités, en charge de la Famille, de la Condition féminine, des Personnes non autonomes, de la communauté LGBTQ + et des Relations avec les institutions ;
- **Madame Vannina CROLAS**, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- **Monsieur Jordy CHAN**, ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- **Monsieur Oraihoomana TEURURAI**, ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;
- **Monsieur Taivini TEAI**, ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- **Madame Nahema TEMARII**, ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;
- **Madame Nathalie SALMON-HUDRY**, déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion.



La séance a débuté par une danse des lions, symbole de chance et de prospérité, en écho aux festivités du Nouvel An lunaire.



Dans son discours d'ouverture, la Présidente du CESEC, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, a chaleureusement accueilli le Président et les membres de son gouvernement. Elle a exprimé les attentes de la société civile organisée sur plusieurs enjeux majeurs, notamment :

- La protection de l'environnement et le développement durable ;
- Le coût de la vie et le pouvoir d'achat ;
- L'emploi et la formation professionnelle ;
- La cohésion sociale et la lutte contre toutes les violences.



Dans son allocution, le Président de la Polynésie française a, quant à lui, pris acte des préoccupations exprimées par le CESEC et a décliné, outre les réformes importantes de la fiscalité et de la protection sociale généralisée (PSG), deux grands axes prioritaires pour l'action gouvernementale cette année :

1. La lutte contre le trafic d'ice, la prévention et l'accompagnement des victimes d'addictions

Le gouvernement entend ainsi renforcer les moyens de lutte contre ce fléau et développer des dispositifs de prévention et de prise en charge des personnes en situation d'addiction.

2. L'accession des polynésiens à un logement adapté à leurs besoins

Plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place très rapidement afin de faciliter l'accès à un logement décent, abordable et correspondant aux attentes des familles polynésiennes.

La séance s'est conclue par une séquence de questions-réponses entre les membres du CESEC et le Président, accompagné de son gouvernement. Ce moment d'échange a permis d'aborder plus en détail les préoccupations et propositions des représentants de la société civile polynésienne.

18 mars 2025

En bref/10 ans des droit de la concurrence en Polynésie française



Dans le cadre de la célébration du 10ème anniversaire du régime de droit de la concurrence de la Polynésie française, les membres du CESEC ont eu le plaisir de rencontrer Monsieur Benoît COEURÉ, président de l'Autorité nationale de la concurrence, accompagné de son équipe et de Madame Johanne PEYRE, présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), le 17 mars 2025 lors de sa visite au CESEC.



Le lendemain, les membres de la quatrième institution ont également participé à la 3ème édition des Journées Concurrence de l'APC.





19 et 20 mars 2025

En bref/Colloque sur la vie chère à l'Assemblée de la Polynésie française



Dans le cadre de sa feuille de route pour 2025, l'Assemblée de la Polynésie française, présidée par M. Antony GEROS, a organisé un colloque consacré à la problématique de la vie chère, les mercredi 19 et jeudi 20 mars 2025 à Tarahoi. Ce premier événement d'un cycle de rencontres thématiques visait à identifier des pistes concrètes d'action pour lutter contre la vie chère, en se concentrant sur le secteur alimentaire, premier poste de dépense des ménages.

Organisé en partenariat avec l'Institute for Small Markets in Law and Economics (ISLE), ce colloque a réuni près de 150 participants, parmi lesquels des élus, représentants d'institutions locales, services administratifs, syndicats, associations de consommateurs, organisations professionnelles, acteurs économiques et experts internationaux en droit de la concurrence. L'événement a été ouvert par M. Antony GEROS, Président de l'Assemblée et M. Benoît COEURÉ, Président de l'Autorité nationale de la concurrence.

Les membres du CESEC ont ainsi participé aux travaux des différents ateliers afin d'y apporter l'éclairage de la société civile polynésienne.





24 mars 2025
En bref/Symposium Tiaki Moana

Le lundi 24 mars, la Présidence de la Polynésie française a accueilli le symposium Tiaki Moana, une journée de réflexion et de partage dédiée à la préservation des océans. Ce sommet, organisé en partenariat avec la fondation Blue Cradle, a réuni des experts internationaux, des élus, des acteurs publics et associatifs, ainsi que les jeunes leaders du programme Young Pacific Leaders, pour débattre des enjeux fondamentaux liés à la gouvernance marine durable.

Etaient également présents : Taivini TEAI, ministre de l'Agriculture, des Ressources marines, de l'Environnement ; Xavier MAROTEL, Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et Voltina ROOMATOROA-DAUPHIN, présidente du CESEC.



1er avril 2025

Les Représentants Juniors à l'Assemblée de la Polynésie française visitent le CESEC

Le mardi 1er avril, les 57 Représentants Juniors à l'Assemblée de la Polynésie française ont été accueillis au CESEC afin de se familiariser avec les institutions du Pays. Une mise en situation réelle avec notamment la tenue d'une séance plénière, le tout supervisé par la Présidente en personne, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN.



Ce fût l'occasion pour ces jeunes citoyens de découvrir le fonctionnement et le rôle de la quatrième Institution du Pays, mais aussi d'enrichir leur compréhension du dialogue institutionnel et la place de la 4ème Institution dans l'élaboration des politiques publiques.

"Au Cesec, nous donnons la parole à la société civile", a tenu à souligner la Présidente, lors de son discours aux Représentants Juniors. "Nous écoutons, nous analysons et nous formulons des avis qui orientent les choix de nos décideurs. C'est un travail noble car il s'agit de travailler pour le bien commun, le bien pour l'ensemble de nos communautés de citoyens. [...] Cette expérience n'est pas seulement une activité scolaire, c'est aussi une véritable leçon de citoyenneté."

Une leçon qui a débuté par la constitution d'un bureau du CESEC Junior, avec l'élection d'un président, deux vice-présidents et deux questeurs. Désigné à main levée par la majorité du jeune quorum, Uravini HUGUES a été élu président junior du Cesec.

Élève au lycée professionnel de Faa'a, le jeune Président a déclaré dans son discours d'ouverture : "C'est avec beaucoup d'honneur et d'émotion que je prends la parole aujourd'hui en tant que Président Junior du CESEC". Cette élection est une expérience unique pour nous tous, et je tiens à remercier mes camarades pour leur confiance. Ensemble, nous allons vivre une belle aventure au service des idées et du débat.

Je souhaite que nous menions nos échanges avec respect, écoute et bienveillance. Chaque idée compte, chaque voix a son importance. Nous sommes les représentants de notre génération et, aujourd'hui, nous avons la chance de faire entendre nos idées."



FOCUS / Félicitations à notre Président Junior du CESEC !



Le mardi 1er avril, Monsieur HUGUES Uravini, élève ULIS du lycée professionnel de Faa'a, a été élu Président Junior du CESEC lors de la visite des 57 Représentants Juniors à l'Assemblée de la Polynésie française.

Avec sérieux et engagement, il a pleinement joué son rôle en dirigeant la séance et en menant les échanges autour du vœu adopté sur la sensibilisation à la préservation de l'environnement et de la culture dans toutes les écoles du Fenua.

Le CESEC est fier de son Président Junior et salue son investissement exemplaire !

Après l'élection du bureau, les 57 Représentants Juniors ont dû traiter l'ordre du jour de leur toute première séance plénière qui portait sur la création et l'organisation d'une journée annuelle de reconnaissance et de sensibilisation à la préservation de l'environnement et de la culture. Un sujet passionnant qui a suscité toute l'attention des jeunes élus. Après plusieurs échanges, la proposition a été adoptée par 47 voix. Une belle première pour ceux qui, dans un avenir pas si lointain, devront prendre en main les rênes du Pays.





CESEC

‘Āpo‘iriri’a Manuru Tī’a Rau e Mata Uī Nō Pōrīnetia Farāni
Centre Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie Française

Vœu des Représentants Juniors

Considérant que la Polynésie française est une nation océanique où Fenua (la terre) et Moana (la mer) sont intimement liées, et que la préservation de l’une ne peut se faire sans la protection de l’autre ;

Considérant que la santé de l’océan commence à la source des rivières, au cœur des montagnes, et que les activités humaines sur terre ont des conséquences directes sur l’écosystème marin ;

Considérant que la préservation de la culture polynésienne est indissociable de la protection de l’environnement et que la transmission des savoirs traditionnels est essentielle à cette démarche ;

Considérant que les jeunes générations ont un rôle essentiel à jouer dans la prise de conscience et la mise en place d’actions concrètes en faveur de la protection de leur territoire ;

Nous, Représentants Juniors

Exprimons le vœu

Qu’une journée annuelle de reconnaissance et de sensibilisation à la préservation de l’environnement et de la culture soit organisée dans chaque école de Polynésie française ;

Que cette journée mette en avant la responsabilité de chacun dans l’entretien de son environnement immédiat (plantation d’arbres, ramassage des déchets, actions de sensibilisation, observation de la faune et de la flore) et dans la valorisation de sa culture (ateliers de langues, pratiques traditionnelles, chants et danses, rencontres avec des matahiapo) ;

Que les écoles soient encouragées à travailler en partenariat avec des associations locales, des experts environnementaux, des institutions publiques et les gardiens du savoir pour faire de cette journée un moment d’apprentissage et d’engagement citoyen.

En adoptant ce vœu, nous affirmons notre engagement en tant que jeunes représentants du Fenua à prendre soin de notre environnement et de notre culture, de la montagne à l’océan, et à transmettre ces valeurs aux générations futures.

Māuruuru !

14 mai 2025

Auto saisine " Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation Quelle vision de la Polynésie française ?"

10 ans après le rapport d'auto saisine intitulé « L'avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin », l'Institution s'est autosaisie d'une nouvelle question intitulée «Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation - quelle vision de la Polynésie française ? Contribution du CESEC de la Polynésie française au Sommet de l'Océan - Juin 2025»



Voici quelques questions auxquelles les représentants de la 4ème Institution devaient répondre dans leur rapport :

- Comment concilier protection et exploitation durable ?
- Quelle place pour les savoirs traditionnels ?
- Quelles actions doivent être prioritaires pour assurer un avenir durable à Te Moana Nui a Hiva ?

Adopté à l'unanimité le mercredi 14 mai 2025, ce rapport vise à assurer un futur harmonieux pour les générations actuelles et futures, où la richesse des océans se conjugue avec la viabilité économique et le respect des équilibres naturels.



8 axes prioritaires ont été identifiés :

1. Intégrer l'éducation maritime et l'engagement des jeunes dans la préservation des océans à travers le renforcement des Aires Marines Éducatives (AME) et la création d'un Lycée de la mer ;
2. Interdire les DCP dérivants dans les eaux internationales ;
3. Mettre en place une gestion intégrée des lagons et une loi "littoral" en Polynésie française ;
4. Accélérer l'exploration et la recherche scientifique des fonds marins pour une gestion éclairée ;
5. Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de gestion marine ;
6. Sauvegarder l'océan Pacifique grâce au Rāhui, un outil révolutionnaire ;
7. Accroître le soutien aux initiatives innovantes et durables, comme le Sea Water Air Conditioning (SWAC) et l'Énergie Thermique des Mers (ETM) ;
8. Déployer rapidement des projets dédiés à l'adaptation des sociétés insulaires aux défis climatiques.

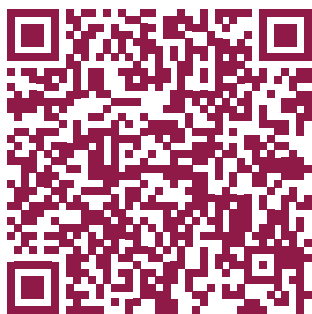




17 février 2025 - Dans le cadre de son auto saisine intitulée «*Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation quelle vision de la Polynésie française ?*» qui ambitionnait de faire un point sur les réalisations du Pays en matière de préservation et de gestion durable de son espace maritime, et de mener par la même occasion une réflexion approfondie sur les défis et opportunités liés à l'Océan, le CESEC a invité l'ensemble des citoyens polynésiens à exprimer leur point de vue sur ces enjeux à travers une consultation citoyenne en ligne.

Résultat à retenir : Pour 85 % des Polynésiens consultés, les plastiques et déchets marins représentent la plus grande menace pour notre Océan. 92,6 % sont favorables à l'intégration du Rāhui pour le protéger.

A l'occasion de l'assemblée plénière du 14 mai 2025, la Présidente du CESEC, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, a prononcé un discours avant l'adoption du rapport d'auto saisine intitulé «*Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation : Quelle vision de la Polynésie française ?*». Ce fut l'occasion pour la Présidente de souligner l'importance de l'océan dans l'esprit, l'histoire, la culture et le futur du peuple polynésien.



<< Retrouvez son discours en scannant ce QR Code

La vie de l'auto saisine " Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation Quelle vision de la Polynésie française ?"

30 janvier 2025 - Adoption de la proposition d'auto saisine du Collège des salariés par l'Assemblée plénière du CESEC ;

Le Bureau a confié à la commission « Économie » la préparation du projet de rapport.

La commission « Économie », présidée par Monsieur Jean-François BENHAMZA, a désigné Madame Mere TROUILLET et Monsieur Patrick GALENON comme rapporteurs.

17 Février 2025 - Lancement de la consultation citoyenne en ligne ;

9 mai 2025 - Adoption en commission du projet de rapport ;

14 mai 2025 - Adoption du rapport en assemblée plénière.

8 juillet 2025.....

Mme Marguerite LAI, Officière de l'Ordre des Arts et des Lettres

Mme Marguerite LAI, figure emblématique de la culture polynésienne et ambassadrice infatigable du Ori Tahiti, a reçu **le 8 juillet l'insigne d'Officière de l'Ordre des Arts et des Lettres**.

La distinction a été remise par M. Éric SPITZ, Haut-commissaire de la République en Polynésie française, accompagné de M. Moetaï BROTHERTON, Président de la Polynésie française et M. Ronny TERIIPAIA, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture.

Un moment fort en émotion, empreint de reconnaissance, de fierté et d'admiration pour une vie entière consacrée à la transmission et à la mise en valeur de notre patrimoine culturel.



Fin de vie : des travaux approfondis menés par le CESEC

Dans le cadre des travaux de sa commission d'étude sur les propositions de loi relatives à la fin de vie – visant à garantir un égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs –, le CESEC a mené plusieurs auditions, recevant le sénateur Teva ROHFRIE, à l'origine de cette consultation, les députés Nicole SANQUER, Mereana REID-ARBELOT et Moerani FREBAULT, ainsi que les représentants Teremuura KOHUMOETINI-RURUA et Patricia PAHIO-JENNINGS, membres de l'Assemblée de la Polynésie française.



Les échanges ont porté sur l'accompagnement en fin de vie, les soins palliatifs, l'accès à l'information, le rôle des familles et des soignants, ainsi que sur les spécificités culturelles et géographiques du Fenua.



FOCUS / La consultation citoyenne en ligne

En parallèle, le CESEC a lancé en juin 2025 une consultation en ligne sur la fin de vie, afin de recueillir l'avis de la population du Fenua. Cette consultation visait à nourrir le regard de l'Institution avec les points de vue, les expériences et les sensibilités des citoyens et citoyennes.

1er septembre 2025

Rencontre du Service public 2025

Le CESEC a participé à la journée d'ouverture des Rencontres du Service Public 2025, organisées par la Direction des talents et de l'innovation, sous l'égide du Ministère de la Fonction publique.

La Présidente du CESEC, Mme Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, était présente aux côtés de Mme Marguerite LAI, membre de l'Institution, qui a présenté une communication intitulée : «Quand le service public rencontre la culture polynésienne : défis et convergences».

Elle a également pris part à une table ronde aux côtés d'autres représentants de l'Institution, afin de partager la vision et l'expérience du CESEC.

Ces rencontres ont offert aux participants un espace privilégié d'échanges et de réflexion pour imaginer l'Administration de demain.



Retour sur UNOC3

Le CESEC a organisé le 16 septembre 2025 une séance plénière spéciale consacrée au retour sur UNOC3 – 3^e Conférence des Nations Unies sur les Océans. Pour l'occasion, de nombreux participants à la conférence internationale à Nice ont été invités à effectuer les présentations suivantes aux membres du CESEC et à leurs invités :

- **“Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva”**, par Jean-François Benhamza et Patrick Galenon, membres du CESEC : retour d'expérience de l'UNOC3, ambitions, projets et perspectives ;
- **“Les DCP dérivants”**, par Moana Maamaatuaiahutapu, membre du CESEC, et Thibaut Thellier, de la Direction des ressources marines : focus sur l'UNOC3, bilan et perspectives ;
- **“Le Rahui, un outil ancestral pour l'avenir”**, par Voltina Roomataaroa-Dauphin, Présidente du CESEC, et Tiphany François, du Rahui Center : retour d'expérience UNOC3 ;
- **“Les Aires marines éducatives”**, par Moea Pereyre, membre du CESEC, Sophie Marinesque, de l'Office français de la biodiversité, et Vainui Marakai, de la Direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- **“La protection des coraux”**, par Taiano Teiho, de Coral Gardeners ;
- **“L'Aire marine gérée Tainui Atea”**, par Terena Hargous-Chartiez, de la Direction de l'environnement ;
- **“La gestion des espaces protégés”**, par Winiki Sage, Président de la fédération Te Ora Naho - FAPE et ancien président du CESEC ;
- **“L'économie bleue polynésienne”**, par Stéphane Perez, Président du Cluster maritime de Polynésie française, et Anne-Mai Do Chi, Secrétaire générale du Cluster maritime de Polynésie française ;
- **“La plateforme Escales”** par Cathy Rocheteau, Directrice des affaires maritimes polynésiennes.







1er octobre 2025

Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN dernier discours

A l'occasion de la séance plénière du 1er octobre 2025, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN a prononcé son dernier discours en qualité de Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

À travers cette allocution, elle a tenu à exprimer son émotion, sa gratitude et sa confiance en l'avenir du CESEC. Revenant sur deux années de mandat, elle a rappelé les grands enjeux auxquels la société polynésienne est confrontée et a souligné l'importance du rôle du CESEC comme force de proposition et voix collective de la société civile.



<< Retrouvez son discours en scannant ce QR Code

3 octobre 2025

CESEC : Maiana Bambridge élue Présidente et nouveau bureau installé



Le 3 octobre 2025, le CESEC a procédé au renouvellement intégral de son bureau et à la répartition des commissions permanentes. Madame Maiana Bambridge a été élue Présidente, succédant à Madame Voltina Roomataaroa-Dauphin, désormais 1ère Vice-Présidente.







Le nouveau bureau est ainsi composé de :

- Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, *1^{re} Vice-Présidente*
- Monsieur Jean-François BENHAMZA, *2^e Vice-Président*
- Madame Maeva WANE, *3^e Vice-Présidente*
- Monsieur Patrick GALENON, *4^e Vice-Président*
- Madame Raymonde RAOULX, *1^{er} Questeur*
- Monsieur Alain THEURIER, *2^e Questeur*
- Madame Lucie TIFFENAT, *3^e Questeur*
- Madame Martine NESA, *4^e Questeur*
- Madame Mere TROUILLET, *5^e Questeur*



Retrouvez le discours de Maiana BAMBRIDGE,
prononcé à l'occasion de son élection >>

21 octobre 2025.....

Semaine de l'innovation publique 2025



À l'occasion de l'ouverture officielle de la Semaine de l'innovation publique le 21 novembre 2025, Madame Maiana BAMBRIDGE, Présidente du CESEC, a signé l'acte d'adhésion de l'Institution à la démarche d'innovation publique.

Le CESEC, partenaire de longue date de cet événement organisé en collaboration avec les grandes Institutions du Pays, a participé à une semaine riche en ateliers collectifs, en partages d'expériences et en initiatives pour repenser ensemble le service public de demain.

16 décembre 2025.....

Formations BAFA et BAFD : un vœu du CESEC en faveur de la jeunesse

Réunis en séance plénière, les membres du CESEC ont adopté à l'unanimité un vœu visant à harmoniser l'âge d'accès aux formations BAFA et BAFD avec la réglementation nationale.

L'objectif est de :

- Permettre l'entrée en formation BAFA dès 16 ans ;
- Permettre l'entrée en formation BAFD dès 18 ans.

Dans un contexte de pénurie d'animateurs et de volonté forte d'engagement de la jeunesse polynésienne, cette évolution offrirait de nouvelles perspectives d'engagement, de formation et d'insertion professionnelle, tout en renforçant l'encadrement des structures d'accueil de mineurs, notamment dans les archipels.



<< Retrouvez le vœu en scannant le QR Code

19 décembre 2025.....

Présentation du rapport d'auto-saisine du CESEC à l'Assemblée de la Polynésie française

À l'invitation de la commission de la santé et des solidarités de l'Assemblée de la Polynésie française, Madame Maïana BAMBRIDGE, Présidente du CESEC et rapporteure du rapport d'auto-saisine a présenté le rapport intitulé " *Une société polynésienne fracturée : quelles perspectives pour une société plus équitable ?*".



Cette rencontre illustre pleinement le rôle du CESEC : éclairer les décideurs publics, porter la voix de la société civile et contribuer à la construction de politiques publiques plus justes et plus équitables pour le fenua.



Retrouvez le rapport en scannant le QR Code >>

Les événements marquants



Retrouvez toute l'actualité du CESEC
en scannant le QR Code

13 février 2025.....

Visite pédagogique - Lycée Sacré-Cœur de Taravao

Le CESEC a eu le plaisir de recevoir trois classes de première générale du Lycée Sacré-Cœur de Taravao. À cette occasion, les élèves de la presqu'île, ont été immergés dans les mécanismes et dans les missions de quatrième Institution de la Polynésie française.

La rencontre s'est déroulée à travers un jeu de rôle, leur offrant une plongée ludique dans l'histoire et les missions du CESEC. En adoptant les rôles de ses membres, les élèves ont ainsi pu comprendre de façon pragmatique, le fonctionnement de notre Institution.



21 février 2025.....

Projection du documentaire "Fier.e.s, la voix du Pacifique au CESEC



Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a eu le plaisir d'organiser la projection du documentaire «Fier.e.s, la voix du Pacifique», lauréat du prix du public et du 2ème prix spécial du jury de la 22e édition du Festival International du Film Océanien (FIFO).

Lors de son discours d'accueil, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, Présidente du CESEC, a rappelé son rôle et ses missions, réaffirmant que l'Institution se tenait prête à recevoir des saisines en lien avec le sujet, mais qu'elle était tout à fait capable de s'autosaisir du sujet ou de formuler de vœux.



À l'issue de la projection, des échanges avec l'équipe de réalisation, les intervenants du film comme Vahi TUHEIAVA-RICHAUD, Présidente de la Société des Études Océaniques, Lalita STONE, protagoniste du documentaire et Père Christophe, ainsi que les associations Cousins Cousines de Tahiti et SOS Suicide Polynésie Française, ont eu lieu.



24 février 2025

Visite pédagogique - ISEPP

Le CESEC a eu le plaisir de recevoir 7 élèves de première année à l'ISEPP lors d'une visite de l'institution. L'objectif de leur visite était de mieux appréhender le rôle, les missions, le fonctionnement et la composition de la quatrième Institution du Pays.

Par ces visites, le CESEC souhaite offrir une perspective unique sur la manière dont les décisions politiques sont formulées au sein des différentes institutions polynésiennes tout en leur insufflant la pleine mesure de l'impact positif qu'ils peuvent avoir sur notre société.



28 février 2025

Conférence de Mme Mililani GANIVET sur la collection de M. Daniel PALACZ

C'est dans une grande salle plénière pleine que le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a eu l'honneur d'accueillir la conférence de Mme Mililani GANIVET, doctorante au British Museum de Londres, spécialisée dans la documentation des collections de la London Missionary Society sur la collection de M. Daniel PALACZ.



Membre émérite de la quatrième Institution pour y avoir siégé pendant plus de 20 ans au titre de représentant de la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics, M. Daniel PALACZ est également passionné par la conservation d'objets polynésiens qu'il a collectés durant plus de 40 ans. Il a ainsi contribué à la préservation et la valorisation du patrimoine matériel polynésien. Désormais, cette collection a vocation à être partagée.



C'est dans ce cadre que Mme Mililani GANIVET ayant tissé un lien de confiance avec le collectionneur depuis 2021, a pu présenter, lors de cette conférence unique et exclusive relatant "une vie de passions et un regard particulier sur l'océan dans l'art polynésien", un casse-tête, des lunettes de plongée utilisées par les plongeurs de nacre du siècle dernier ou encore des correspondances et des photos parmi les 700 objets inventoriés de la collection.

La présentation s'est terminée par un moment d'échange sur le futur de la préservation de notre patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures.



17 mars 2025

Visite pédagogique - Ecole de Ana'a

Le CESEC a eu le plaisir d'accueillir 9 élèves et 2 accompagnateurs venus de Ana'a, afin qu'ils puissent découvrir la 4ème Institution du Pays.

Durant la visite, les enfants ont pu découvrir les différents espaces du CESEC et ont été particulièrement curieux d'en savoir plus sur le rôle, les missions, la composition et le fonctionnement de la 4ème institution notamment dans le cadre des avis adoptés et l'impact qu'ils peuvent avoir sur leur île et leur archipel.

Le CESEC souligne l'importance de ces initiatives en rappelant que ces moments permettent d'insuffler aux enfants l'envie de participer à la vie citoyenne à leur échelle.



27 mars 2025.....

Visite pédagogique - RSMA

Le CESEC a reçu les engagés du RSMA dans le cadre de leur visite des Institutions du Pays. À cette occasion, ils ont été immergés dans les mécanismes et dans les missions de la 4e Institution de la Polynésie française.



16 avril 2025.....

Visite pédagogique - Ecole Paofai

Le CESEC a accueilli les élèves de CM2 de l'école Paofai, venus présenter et échanger autour de leur proposition de délibération sur la gestion des déchets perlicoles.



Un grand merci à Mme Maeva Wane, représentante de la perliculture et membre du collège des Archipels au sein de la quatrième Institution, qui a eu l'occasion de partager son expertise et son expérience professionnelle avec les enfants.



17 avril 2025.....

Présentation du Dr Keolu FOX

Les membres du CESEC ont assisté à l'issue de leur séance plénière à la présentation par le Docteur Keolu FOX, généticien Hawaïen, et son équipe, de leur méthode de travail sur les recherches des conséquences génétiques sur les populations polynésiennes suite aux essais nucléaires français.



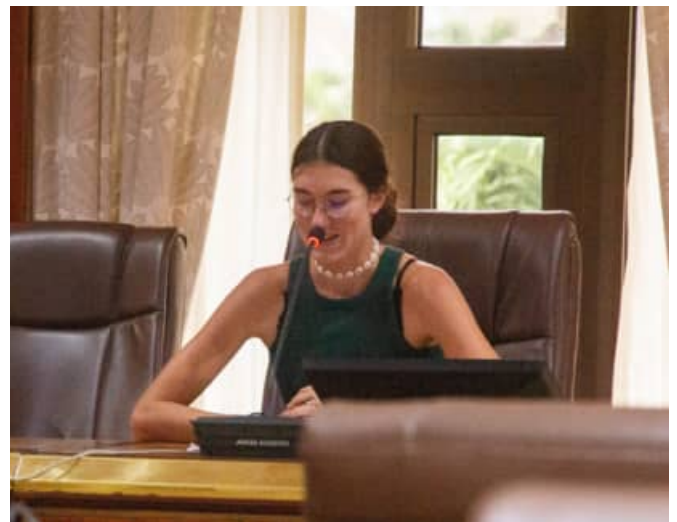
24 avril 2025

Le CESEC accueille les étudiants en L1 STES et L2 GEO

Le CESEC a accueilli les étudiants en Licence Sciences Transition Écologique et Sociétale (TEMMI) pour un exercice d'évaluation grandeur nature.



Encadrés par leur équipe pédagogique, les étudiants ont présenté, seuls ou en groupe, une proposition de loi du pays accompagnée d'un exposé des motifs devant la Présidente du CESEC et le Secrétariat général de l'institution.



10 propositions concrètes ont été présentées, parmi lesquelles :

- Obligation de RSE dans les entreprises de +20 salariés
- Réorganisation des transports publics
- Droit de préemption foncier en faveur des résidents
- Lutte contre l'obésité, le décrochage scolaire, la maltraitance animale...

Cet exercice a permis de renforcer les compétences rédactionnelles, orales et citoyennes des étudiants tout en valorisant la place des institutions dans la formation des futurs acteurs de notre Pays.

Le CESEC se réjouit de soutenir ces dynamiques pédagogiques innovantes au service des étudiants polynésiens.



25 avril 2025

Conférence - «Vers une évolution de l'alphabet tahitien par la reconnaissance officielle de la lettre K»



La grande salle du CESEC a accueilli la Conférence organisée par le Fare Vana'a intitulée "Vers une évolution de l'alphabet tahitien par la reconnaissance officielle de la lettre K".



Après un exposé des motifs du Directeur du Fare Vāna'a, M. Emmanuel NAUTA, deux présentations ont été effectuées, la première par M. Jacques VERNAUDON, linguiste spécialiste des langues polynésiennes, et la seconde par Mme Mirose PAIA, maître de conférences à l'Université de la Polynésie française.

Les membres de la quatrième Institution, de l'Académie Tahitienne, ainsi que les invités présents dans la grande salle plénière, ont été très attentifs aux échanges et ont pu s'exprimer et poser des questions concernant l'ajout de la lettre K dans l'alphabet tahitien.



31 juillet 2025.....

Visite pédagogique - Délégation de l'île de Mataiva



Le CESEC a eu le plaisir d'accueillir une délégation de l'île de Mataiva, venue découvrir le fonctionnement de la 4^{ème} Institution de la Polynésie française.

Cette visite fut l'occasion d'échanger sur le rôle du CESEC en tant qu'organe consultatif et sur sa mission essentielle : porter la voix de la société civile dans les projets de développement économique, social, environnemental et culturel du Pays.

Le CESEC attache une importance particulière à ces temps de rencontre et de dialogue avec les acteurs de terrain et les habitants de nos archipels.

19 août 2025.....

Visite pédagogique - Jeune volontaires du RSMA

Le CESEC a accueilli un groupe de jeunes volontaires stagiaires du RSMA-PF, accompagnés de leurs encadrants.

Ces futurs professionnels, en formation dans la filière « Matelot », ont découvert notre institution, ses missions, sa composition et son rôle dans la vie économique, sociale et culturelle de la Polynésie française.



9 septembre 2025.....

L'UFFO-Polynésie présente ses actions en faveur de l'égalité au CESEC



Le 9 septembre 2025, le CESEC a accueilli en séance plénière les représentantes de l'Union des Femmes Francophones d'Océanie – section Polynésie (UFFO-Polynésie), l'une des composantes de l'Union des Femmes Francophones d'Océanie, aux côtés de la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et le Vanuatu. Son objectif est de promouvoir l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans les pays et territoires francophones du Pacifique.

Dans un environnement régional où la langue anglaise domine, l'UFFO-Polynésie s'impose comme un espace d'échanges, de solidarité et de réflexion entre les femmes francophones. Ses actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- l'autonomisation économique des femmes,
- la lutte contre les violences et les inégalités persistantes,
- la valorisation des parcours inspirants,
- et la sensibilisation de la société aux enjeux de l'égalité.

Engagées depuis 2012, elles ont présenté leurs initiatives phares, telles que :

- La Journée « Vahine tu as des talents », dont la 10ème édition s'est tenue le 5 septembre 2024. Cet événement vise à mettre en valeur les savoir-faire et initiatives économiques des femmes, tout en leur offrant un espace de partage et de visibilité.
- Les POERAVA de l'UFFO, organisés chaque année le 8 mars, récompensent 8 Polynésiennes remarquables à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes.

Les échanges avec les conseillers ont porté sur les défis rencontrés par les femmes en Polynésie française : précarité, violences, conciliation des vies familiale et professionnelle ou encore plafonds de verre. Ces discussions viendront nourrir les réflexions du CESEC sur les enjeux d'égalité et d'inclusion au sein de la société polynésienne.

23 septembre 2025.....

Visite pédagogique - Deux délégations du RSMA

Le CESEC a eu le plaisir d'accueillir deux délégations du RSMA. Cette visite avait pour objectif de faire découvrir les locaux, mais aussi de présenter les différentes missions et le rôle du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

Inscrite dans le cadre du parcours citoyen, cette rencontre a permis aux jeunes volontaires du RSMA de mieux comprendre l'environnement institutionnel de notre Fenua.



1er octobre 2025.....

Octobre ROSE

Le 1er octobre 2025, le CESEC s'associe pleinement à la campagne «Octobre Rose», portée par l'ICPF - Institut du Cancer de Polynésie française et l'association Amazones Pacific.



À cette occasion, notre Présidente, Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, a rappelé :

« Je voudrais également souligner que cette date du 1er octobre, qui marque à quelques jours près le début de mon mandat, coïncide cette année avec le lancement de la campagne Octobre Rose. Cette initiative, portée par l'Institut du Cancer de Polynésie française et l'association Amazones Pacific, nous rappelle l'importance cruciale du dépistage précoce du cancer du sein, mais aussi la nécessité d'un accompagnement humain, solidaire et digne pour toutes celles et ceux qui traversent cette épreuve. Le slogan « Apuru ia 'oe – prends soin de toi » résonne avec force dans nos cœurs. Je souhaite que notre institution, par sa voix collective, continue à encourager et à soutenir ces actions qui défendent la vie, la santé et la dignité. »



14 novembre 2025

Le CESEC accueille les étudiants en master 1 Protection du REO

Vendredi 14 novembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir les étudiants à INSPE de la Polynésie française, Master 1 MEEF – Pratiques et ingénierie de la formation, parcours Art, culture, patrimoine et environnement polynésiens (ACPEP), dans le cadre de leur cours de Droit et protection du patrimoine.

Les membres du jury, composé de leur professeur, de Mme Ludmilla Tapea (Fare Vanaa), de Mme Teremuura Kohumoetini-Rurua et M. Cliff Loussan (Représentants à l'Assemblée de la Polynésie française), ont découvert 4 projets et 2 plaidoiries portés avec sérieux, créativité et engagement.



19 novembre 2025.....

Lutte contre les violences faites aux femmes : une étape historique pour la Polynésie

le CESEC était présent au lancement officiel de l'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales, un outil attendu et indispensable pour mieux comprendre, mesurer et combattre les violences qui touchent encore trop de familles à Ma'ohi Nui.



Notre présidente Maiana BAMBRIDGE, accompagnée de Raymonde RAOULX et Isabelle TREBUCQ, membres du CESEC, a tenu à être sur place pour marquer l'engagement fort de notre institution.

Les premiers chiffres publiés par l'observatoire confirment l'urgence d'agir :

- hausse des plaintes liées aux violences intrafamiliales,
- persistance des violences physiques et sexuelles,
- nécessité de renforcer la prévention et l'accompagnement.

Cet observatoire résulte d'un partenariat inédit entre le Gouvernement de la Polynésie française, la Cour d'appel, et l'ensemble des acteurs mobilisés : associations, forces de l'ordre, magistrats, services du Pays et de l'État.



21 novembre 2025.....

Séance plénière : le rôle du carbone bleu dans la protection de nos lagons et de nos écosystèmes

Retour en images sur notre séance plénière exceptionnelle :

“Le carbone bleu : enjeux et perspectives pour la Polynésie et le Pacifique”



le CESEC a réuni au Fare Raumaire de Pape'ete des scientifiques et experts internationaux pour éclairer un sujet clé pour notre avenir : le carbone bleu, ce carbone capté et stocké par nos écosystèmes marins et côtiers (mangroves, herbiers, récifs...).



Pour cette occasion, le CESEC a eu l'honneur d'accueillir plusieurs intervenant :



Dr Tamatoa Bambridge
Directeur de recherches au
CNRS-CRIOBE



Dr Mere Takoko
Présidente de «Whale Pacific
Fund», Vice-Présidente de
«Conservation International»



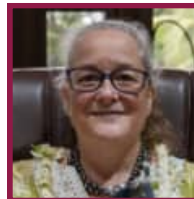
Hetereki Huke
Directeur du Centre de
recherche de Tepuku et
secrétaire du président du
Conseil des anciens de Rapa Nui



Dr Kawika Winter
Professeur d'écologie
bioculturelle, Université de
Manoa, Hawaii



Dr John Coates
Professeur de microbiologie et
directeur émérite de l'Institut
de l'énergie et des biosciences,
Université de Berkeley



Dr Jennifer Khan
Professeure d'archéologie et
d'anthropologie, Département
du Collège William & Mary
(Washington)







1er décembre 2025

Journée mondiale de lutte contre le SIDA

Madame la Présidente du CESEC, Maiana BAMBRIDGE et Monsieur Karel LUCIANI, membre du CESEC et représentant de la défense des droits LGBTQIA +, ont participé au colloque **"Que faisons-nous le 1er décembre 2025 ?"**, organisé par l'association «Agir contre le SIDA», qui c'est tenue le lundi 1er décembre 2025 dans les jardins l'Assemblée de la Polynésie française.



Ce temps d'échanges, placé sous le thème de la transmission du VIH, a réuni professionnels de santé, acteurs institutionnels et représentants de la société civile.

Au programme : ateliers, interventions d'experts, témoignages de terrain et discussions ouvertes permettant de rappeler l'importance de l'information, de la prévention et de l'action collective.

Le CESEC réaffirme son soutien aux initiatives menées pour protéger la population, sensibiliser, accompagner et lutter contre les discriminations.

Ensemble, continuons d'agir pour une Polynésie mieux informée, solidaire et engagée.



2 décembre 2025

Colloque « Où en est la transition énergétique en Polynésie française ? »

Le mardi 2 décembre 2025, le CESEC a participé au colloque :

« Où en est la transition énergétique en Polynésie française ? », organisé par l'Assemblée de la Polynésie française.

À cette occasion, Madame Maiana BAMBRIDGE, Présidente du CESEC, était présente, accompagnée de Monsieur Patrick GALENON, 4ème vice-président du CESEC.



Ce rendez-vous a rassemblé de nombreux acteurs du secteur autour des grands enjeux de la transition énergétique :

- développement des énergies renouvelables
- production, transport et stockage de l'énergie
- solutions hybrides adaptées aux îles
- objectif ambitieux de 75 % d'énergies renouvelables d'ici 2030



Les échanges ont permis de dresser un état des lieux des avancées, d'identifier les défis à relever et de formuler des pistes de recommandations pour les décideurs publics.

Par sa présence, le CESEC réaffirme son engagement en faveur d'un développement durable, responsable et adapté aux réalités du fenua.



10 décembre 2025.....

Les futurs ingénieurs sociaux reçus au CESEC

Dans le cadre de la première promotion d'ingénieurs sociaux formée conjointement par OCELLIA et l'Université de la Polynésie française (UPF), le CESEC a accueilli hier un groupe de six étudiantes, accompagnées de leur responsable de formation, M. Jean Malbos.

Ces professionnelles, déjà engagées au sein de structures sociales, médico-sociales et institutionnelles du fenua, suivent un cursus de trois ans les conduisant vers l'obtention de deux diplômes de niveau Bac+5 : un Master et le Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS). Leur formation vise à renforcer leurs compétences dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales en Polynésie française.



Des échanges approfondis autour du rapport du CESEC

La rencontre a été l'occasion pour notre Présidente, Mme Maiana BAMBRIDGE, de présenter le rapport du CESEC intitulé : « **Une société polynésienne fracturée : quelles perspectives pour une société plus équitable ?** »

Les étudiantes ont ainsi pu interroger la Présidente sur :

- les constats mis en lumière par ce travail d'étude ;
- la méthode employée par le CESEC ;
- les obstacles rencontrés ;
- les préconisations formulées pour favoriser une plus grande équité sociale.

Comprendre le rôle du CESEC dans l'action publique

L'échange a également porté sur :

- le rôle institutionnel du CESEC et ses modalités de saisine ;
- la place de la FOSE et du secteur social au sein du Conseil ;
- la contribution du CESEC à l'élaboration et à l'amélioration des politiques publiques en Polynésie.

Par ces différentes rencontres, le CESEC entend soutenir la formation des futurs cadres du secteur social et contribuer au développement des compétences de notre Pays.

19 décembre 2025.....

Noël des enfants

Comme chaque fin d'année, le CESEC organise son «**Noël des enfants**» afin de réunir les enfants et les petits-enfants des membres de l'institution et ceux du personnel de son Secrétariat Général.

Dans un esprit de Noël, le CESEC a aussi invité plusieurs enfants de centres d'accueil et de quartier prioritaire d'assisté à cette séance, afin de partager tous ensemble un moment de convivialité.







Synthèse des avis rendus en 2025



Retrouvez les avis rendus par le CESEC en 2025
en scannant le QR Code



Rapporteur (s) :

Messieurs Jean-François BENHAMZA et Patrick GALENON

Le projet de loi du pays soumis au CESEC vient organiser l'affiliation au régime des non-salariés. Il ambitionne d'y faire entrer près de 25 000 nouveaux cotisants. Il s'inscrit dans le chantier beaucoup plus large de la réforme de la protection sociale généralisée, longtemps évoquée et complexe à mettre en œuvre.

La suppression de la primauté du régime des salariés sur le régime des non-salariés, bien qu'établie en 2022 et considérée comme essentielle par tous les partenaires sociaux, n'a pas réellement pu être appliquée compte tenu des difficultés d'appréhension des conditions de cotisation.

Le projet de loi du pays vient clarifier tant les ressortissants du régime des non-salariés que les revenus soumis à cotisation.

Néanmoins, le CESEC relève les nombreuses difficultés que sont :

- **L'absence de concertation globale sur un projet d'une telle envergure,**
- **Un manque de précisions de certaines professions affiliées,**
- **Une assiette de cotisations largement étendue et excessive,**
- **Des montants plancher issus du patrimoine inclus dans l'assiette de cotisation défavorables aux chefs d'entreprise n'ayant aucune autre retraite,**
- **Des démarches qui pourraient s'avérer complexes et chronophages notamment pour les petits entrepreneurs,**
- **Des moyens de contrôle insuffisants,**
- **Une absence de mesures visant à lutter contre la multiplication des « faux patentés ».**

Le CESEC aurait souhaité qu'une présentation globale de la réforme de la PSG soit faite par le Pays. L'institution, comme la population, doivent pouvoir avoir une vue d'ensemble des évolutions envisagées et de leurs conséquences pour la santé, la retraite, la maladie et la solidarité envers les plus démunis.

Enfin, le CESEC déplore l'absence d'étude d'impact sur cette réforme pourtant essentielle pour les Polynésiens qui sont les premiers contributeurs de leur protection sociale généralisée.

D'une manière générale, l'institution regrette que ce projet de loi de pays si important lui ait été soumis à une période où peu d'interlocuteurs sont disponibles et insiste pour que des discussions puissent avoir lieu dès que possible entre le Pays, la CPS, les organisations patronales et syndicales, la CCSIM et toute autre partie en mesure d'apprécier le contenu, la portée et les moyens de mise en œuvre de la nouvelle réglementation, et ce avant la présentation du texte à l'Assemblée de la Polynésie française.

Ainsi, au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis défavorable au projet de loi du pays relative aux conditions d'affiliation au régime des non-salariés et au contrôle de leur respect, en l'état.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2026-1 du 8 janvier 2026 relative aux conditions d'affiliation au régime des non-salariés et au contrôle de leur respect.

Modifications présentes dans la version adoptée :

- Ajout d'un article LP 19bis sur l'information des assujettis
- Art. LP 22 devenu Art LP. 20, «secteur d'activité» devient «secteurs d'activité dits prioritaires»
- Art. LP 24 devenu Art LP 22, au grand II, plafonnement des revenus d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires à 3.600.000 F, ajout des 7^o et 8^o sur les revenus immobiliers et mobiliers
- Au III, ajout d'une mention pour exclure le produit de la vente d'immobilisations, de capitaux mobiliers ou la restitution du capital investi ou du montant principal d'un placement, sauf dans le cadre d'une activité de négoce ou de promotion immobilière.
- Au IV, ajout des «frais généraux exposés en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu»
- Les déficits d'une activité peuvent désormais être déduits des bénéfices d'autres activités
- Au IV B, suppression de la «déduction forfaitaire dont le taux est fixé à 20 % et les déficits d'un bien peuvent désormais être déduits des bénéfices d'autres biens
- Ajout d'un D) Par dérogation aux dispositions des A, B et C, les affiliés dont l'assiette brute annuelle est inférieure ou égale à 10 000 000 F CFP peuvent opter pour une déduction forfaitaire des charges, dont le taux ou le montant est défini par arrêté en conseil des ministres.
- Art. 26 : ajout d'une pénalité en cas de non dépôt d'une demande d'affiliation, Art 26 et 27, augmentation de la pénalité de 2000 à 5000 F
- Art. 30 réduction du délai de régularisation de 30 à 8 jours
- Ajout article 37 sur la prise en charge par le Pays de certaines cotisations



La gestion des déchets constitue un enjeu central pour les collectivités territoriales, à la fois en termes environnementaux, économiques et sociétaux. Elle mérite de trouver sa place dans une véritable politique de développement durable en Polynésie française.

Le CESEC constate que la méconnaissance de l'ensemble des gisements de déchets provenant des ménages et des activités économiques rend difficile un état des lieux et la définition d'objectifs clairs. Le CESEC considère que la création d'un observatoire permettrait d'améliorer la connaissance de ces gisements.

Il considère que le STPGD est un document utile pour éclairer les enjeux globaux et définir une véritable politique sectorielle relative à la prévention et la gestion des déchets en Polynésie française. Le STPGD doit permettre d'installer un cadre général commun et de donner un schéma directeur cohérent pour l'ensemble des acteurs concernés.

Le CESEC est favorable à une clarification des compétences entre les parties prenantes de la politique de prévention et de gestion des déchets. Il préconise une harmonisation du droit si celle-ci permet de lever les doutes sur la répartition des compétences (loi organique, CGCT, code de l'environnement). Il recommande de définir dans un cadre commun les types de déchets.

Le CESEC considère que la répartition des compétences ne doit pas conduire à une gestion dichotomique des déchets entre le Pays et certaines communes. Il préconise de favoriser la mutualisation des moyens et des efforts. L'implication des communes et du Pays est indispensable pour assurer la montée en puissance vers une véritable politique de gestion des déchets.

En matière de prévention, de réduction et valorisation des déchets, le CESEC considère qu'impliquer les citoyens et l'ensemble des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des politiques de prévention et de gestion des déchets est devenu incontournable. La sensibilisation et l'information jouent un rôle clé pour changer les comportements de consommation et encourager les bonnes pratiques de façon durable. Il rappelle que des sanctions sont prévues dans le code de l'environnement et qu'elles doivent être appliquées.

Le CESEC préconise de développer et promouvoir le tri des déchets grâce à la mise en place de déchetteries et des moyens de collectes adaptés (centres et réseaux de collecte), ainsi que des campagnes de sensibilisation. L'importation et la production des bioplastiques méritent d'être favorisées. L'optimisation de la collecte séparative par une implication forte des communes, du Pays, et des citoyens est la clé de voute d'une politique de valorisation des déchets réussie.

Il encourage également les actions déployées par les ressourceries en faveur notamment du réemploi et du tri. Le CESEC recommande de soutenir la structuration de filières, de favoriser l'accompagnement technique et financier.

Le CESEC considère que les dispositifs de type dissuasif (taxes sur produits polluants et prix vert) vont peser sur le pouvoir d'achat des ménages et générer de l'inflation. Il rappelle que le choix des produits éco-responsables disponibles est plus limité dans le contexte insulaire.

En matière de stockage et d'enfouissement, le CESEC constate que le coût de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) représente un investissement considérable. Il relève que le coût de fonctionnement et de traitement des résidus (solides et atmosphérique) n'est pas mesuré ni précisé.

Par ailleurs, bien que cette solution technologique soit déjà répandue dans le monde, le CESEC rappelle également que les UVE ne sont pas sans risques et impactent l'environnement et la santé des populations.

Il considère que la prolongation de vie du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Paihoro et la remise à niveau du CET de Nivee, voire son extension, ne traduisent pas clairement une volonté de réduire l'enfouissement des déchets.

Le CESEC préconise de privilégier les moyens et les efforts sur la prévention et les différents modes de valorisation des déchets évoqués, en s'appuyant sur des campagnes de sensibilisation et une implication de tous.

Dans les îles situées hors des îles du Vent, le CESEC constate que l'amélioration du tri et de la collecte constitue un levier majeur, notamment pour faciliter le rapatriement vers l'île de Tahiti. Les délais d'intervention et de rapatriement trop longs et les conditions de rapatriement sont variables selon les armateurs.

Un programme d'actions doit être défini en fonction des types de déchets et des difficultés rencontrées. La participation et l'accompagnement du Pays sont un point clé pour optimiser le rapatriement et favoriser la cohérence des actions.

Concernant la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), le CESEC a déjà eu l'occasion de souligner dans son avis CESC n°10/2014 que ce dispositif ne devait pas s'ajouter à l'ensemble des taxes et redevances déjà perçues au titre de la gestion des déchets ou de l'environnement, au risque de faire supporter cette charge supplémentaire par le consommateur.

Le CESEC recommande d'identifier et fiabiliser les ressources consacrées effectivement à l'environnement (fiscales et financières). Il préconise de garantir l'affectation ou la sanctuarisation d'une part de ces recettes à la politique des déchets.

Sur le mode de financement, les pistes de réflexion ouvertes restent imprécises et à fiabiliser. De manière générale, le CESEC considère que le financement de la politique de prévention et de gestion des déchets doit tenir compte des capacités de certaines communes, parfois limitées, et des contraintes spécifiques qui pèsent sur chacune.

Le CESEC insiste sur la mise en place nécessaire d'indicateurs de performance qui doivent accompagner le STPGD et ses financements, permettant ainsi de mesurer son efficacité et la bonne utilisation des fonds publics.

Tel est l'avis du CESEC sur le projet d'arrêté portant adoption du Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD).

Suite donnée :

En cours de processus d'adoption



Rapporteur (s) :

Madame Lucie TIFFENAT et Monsieur Alain THEURIER

L'Homme, dans sa recherche à satisfaire ses besoins, exerce une pression sur la nature. Malgré cette pression, la Polynésie française, dans la diversité de ses îles, est indemne d'un certain nombre de pestes animales et végétales. Cet état enviable de la biodiversité à l'échelle mondiale n'est pas un acquis et doit être sans relâche défendu et ce, en l'absence de politique publique globale de l'environnement.

Le projet de loi du pays, en renforçant les dispositions du code de l'environnement relatives à l'introduction et à l'importation de spécimens vivants, constitue une avancée vers une meilleure protection de la biodiversité.

Il comporte notamment l'exception d'importation en raison d'un intérêt général agricole, économique, environnemental ou scientifique et la suppression du régime de dérogation particulière. La liste des dérogations sera elle précisée par arrêté en conseil des ministres.

Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) salue les efforts du Pays pour coordonner les réglementations environnementales et de biosécurité, et pour mettre en place des mesures de gestion rigoureuses des espèces introduites illégalement. Le CESEC insiste sur la nécessité d'une application stricte des règles existantes et d'une sensibilisation accrue des acteurs concernés et de la population.

En outre, le CESEC recommande de renforcer le rôle scientifique de la Commission des Sites et des Monuments Naturels (CSMN) et de s'appuyer sur une méthodologie d'analyse des risques pour formuler des avis circonstanciés. La consultation large et continue des parties prenantes est également cruciale pour adapter les mesures de protection aux réalités locales et aux évolutions des menaces.

En l'occurrence, l'institution recommande que l'importation d'huîtres de bouche soit suspendue.

Toutefois, compte tenu des intérêts économiques, le CESEC insiste sur l'impérieuse nécessité que les résultats de l'analyse des risques à l'importation des huîtres de bouche et de la contamination des espèces endémiques concernées soient rendus avant la fin du mois d'octobre 2025 et que les services du Pays soient dotés des moyens humains et financiers adaptés pour y parvenir.

Enfin, le CESEC souligne l'importance de la responsabilité collective et individuelle dans la protection de la biodiversité. Des efforts renouvelés en matière de vulgarisation et de sensibilisation sont indispensables pour mobiliser l'ensemble de la société polynésienne autour de cet enjeu vital.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet **un avis favorable** au projet de loi du pays portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à l'introduction et à l'importation de spécimens vivants d'espèces et catégories d'animaux et végétaux en Polynésie française.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-24 du 12 août 2025 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à l'introduction et à l'importation de spécimens vivants d'espèces et catégories d'animaux et végétaux en Polynésie française.

Aucune modification n'a été relevée suite à la version présentée au CESEC.





Rapporteur (s) :

Madame Florence DROLLET et Monsieur Makalio FOLITUU

Les marchés publics passés par la puissance publique représentent un élément essentiel du développement économique du Pays en donnant des perspectives et des chantiers, qu'ils soient en infrastructures, en matériels ou en services, pour de nombreux opérateurs économiques locaux.

La dématérialisation des procédures est une évolution indispensable de la pratique qui doit permettre de simplifier l'accès aux marchés publics, la réponse à ces marchés et la connaissance des marchés qui ont été octroyés.

Pour autant, cette évolution peut présenter des risques que la puissance publique devra surveiller.

En premier lieu, les opérateurs économiques polynésiens, et notamment les plus petites structures que sont les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME), doivent pouvoir être formés dès que possible à l'utilisation des technologies et des logiciels leur permettant de soumissionner aux appels d'offres qui les concernent. Cela est d'autant plus nécessaire dans les archipels éloignés.

En second lieu, cette dématérialisation va nécessairement restreindre les barrières géographiques qui limitaient jusqu'alors la transmission d'offres venant d'opérateurs extérieurs et ainsi multiplier les concurrents aux entreprises locales, faisant peser un risque sur leur développement, voire sur leur pérennité.

Aussi, s'il souscrit pleinement à l'objectif principal du projet de loi du pays qui lui est soumis qui instaure et régleme la dématérialisation des marchés publics, le CESEC recommande :

- **D'établir un état des lieux des infrastructures techniques des acheteurs publics et de favoriser leur mise aux normes afin d'étendre autant que possible le recours à la dématérialisation, et de former le maximum d'opérateurs économiques aux nouvelles procédures ;**
- **D'étendre le recours au coffre-fort numérique à d'autres procédures administratives (aides sociales, patentes par exemple) ;**
- **De simplifier et d'accélérer d'autres procédures administratives afin d'améliorer les délais de traitement des dossiers (ex. permis de construire) ;**

- Dans les cas où une prestation extérieure est acquise, par une entreprise locale, pour être revendue localement, de ne pas appliquer la retenue à la source, l'entreprise étant par ailleurs déjà redevable de la TVA et de l'impôt sur les sociétés ;
- De prévoir que la prise en charge des frais de déplacement et de logement des soumissionnaires extérieurs fasse partie intégrante de la comparaison des tarifs entre les soumissionnaires ;
- D'inclure, dans les CCAP, une obligation de suivi des prestations, en présentiel à un rythme à définir, sous forme de comité de pilotage par exemple ;
- De favoriser, dans la rédaction des marchés publics, quand cela est possible, un partenariat avec une entreprise locale ;
- De prévoir que l'exception liée à la stabilité de la connexion internet ne porte pas que sur l'acheteur public mais également sur la stabilité de la connexion internet sur le lieu d'exécution des prestations.

Le CESEC recommande enfin de pousser la transparence affichée par le Pays jusqu'au suivi des marchés infructueux, par une analyse et une publication des motifs ayant abouti à l'infructuosité.

Ainsi, au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification du code polynésien.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-22 du 15 juillet 2025 portant modification du code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics.

Modifications présentes dans la version adoptée :

Modification de l'article LP. 47 relatif aux délais de mise en œuvre des modifications.





Rapporteur (s) :

Madame Vaitea LEGAYIC et Monsieur Maximilien HAUATA

Le projet de texte proposé s'inscrit dans le cadre des orientations de réformes du code du travail en Polynésie française. Dans une démarche de simplification, il prévoit de supprimer ou réduire certaines transmissions de documents, de mettre fin au régime d'autorisation, d'agrément ou d'avis de l'inspecteur du travail dans certains cas.

Le CESEC considère que la modification du code du travail doit se faire à l'aune d'une meilleure adéquation entre les ressources dédiées à la Direction du travail, les objectifs à atteindre et les orientations de la politique du travail.

Dans un contexte économique et social en évolution permanente et d'un territoire fortement dispersé, des enjeux majeurs se posent tels que lutter contre le travail illégal, réguler les nouvelles formes de travail, dynamiser le marché de l'emploi, etc. Par ailleurs, la Direction du travail doit disposer d'une réelle capacité d'intervention sur le terrain.

À cet égard, la démarche de simplification du code du travail ne doit pas être induite par un manque d'effectifs de la Direction du travail et plus généralement par un déficit de moyens. La configuration actuelle présente des faiblesses et des manquements auxquels il convient de remédier.

Sur le travail par roulement et par relais, les organisations syndicales salariales considèrent que les instances représentatives du personnel n'ont pas toujours l'expertise d'un inspecteur du travail pour se prononcer sur l'organisation de travail proposée. Les avis de l'inspecteur ou du contrôleur sont utiles notamment pour donner un éclairage juridique. Les organisations syndicales salariales sont opposées à la modification proposée.

Concernant l'instauration d'horaires individualisés, l'autorisation de l'inspecteur du travail permet notamment de limiter des formes de favoritismes et d'abus.

Sur le travail des jeunes et l'agrément donné par l'inspecteur du travail, le CESEC recommande une meilleure concertation entre les protagonistes et préconise de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun (établissements d'accueil, instances scolaires et stagiaires). Il convient d'identifier les situations où l'intervention de la Direction du travail est requise, afin de garantir un encadrement sécurisé et des mesures de prévention des risques.

Sur les éléments de nature à justifier l'inégalité de rémunération entre les femmes et les hommes en cas de litige, le CESEC considère comme crucial que la Direction du travail conserve un regard sur les éléments de nature à justifier cette inégalité et qu'elle participe à favoriser le dialogue social. Il recommande de mettre en application les mécanismes de médiation ou de règlement à l'amiable avant la constatation d'un litige par une juridiction.

Le CESEC a eu l'occasion de souligner les préoccupations des acteurs socio-économiques : « le manque d'efficacité de l'administration et la lourdeur des procédures administratives constituent un des freins marquants pour notre activité économique. Une véritable réforme et modernisation devraient être conduites pour y remédier. ».

À cet égard, le projet de texte se confine à quelques modifications relatives aux missions de l'inspection du travail, et ne s'étend ni aux autres services du Pays, ni n'apporte toutes les réponses attendues par le monde économique et social.

Le CESEC émet un avis défavorable au projet de loi du pays portant modification du code du travail.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-23 du 12 août 2025 portant modification du code du travail.

Le CESEC avait émis un avis défavorable, La loi du pays n° 2025-23 intègre néanmoins l'extension du rôle du contrôleur du travail aux côtés de l'inspecteur, le maintien de la consultation des instances représentatives du personnel et un rapport d'évaluation prévu à 18 mois (art. LP. 5).



Sur le projet de loi du pays relatif à la mise en œuvre par les communes de la Polynésie française des dispositions du II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française en matière de développement économique, aides et interventions économiques



Rapporteur (s) :

Madame Raymonde RAOULX et Monsieur Félix FONG

Les communes de la Polynésie française ont évolué depuis les années 70 avec en particulier la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, qui identifie exhaustivement les domaines de leur compétence.

Néanmoins, les maires sont souvent considérés comme responsables de tout en méconnaissance de leur périmètre réel d'action. Ils sont, pour nombre de concitoyens, à la croisée de tous les enjeux et ont vocation à y répondre. Cependant, les interventions des maires en marge de leurs compétences premières peuvent les exposer à certaines difficultés et poursuites judiciaires. L'institution souhaite que cette problématique juridique soit également traitée par les autorités.

Pour l'Assemblée de la Polynésie française, la connaissance approfondie des maires des besoins et des attentes de la population leur permet de mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces et adaptées sur leur territoire. Elle souhaite donc qu'ils puissent agir à présent dans le champ économique, dans la continuité du mouvement de décentralisation et d'autonomie locale.

Pour permettre aux maires de répondre efficacement aux besoins économiques de leurs communes, il est essentiel de leur fournir un cadre normatif adapté avec des outils pour agir de manière autonome et responsable. En effet, la capacité des communes à intervenir dans le domaine économique doit être encadrée par des règles claires et des mécanismes de soutien appropriés. Il convient de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace des politiques publiques locales, tout en respectant les principes de décentralisation et d'autonomie.

Le cadre normatif souhaité nécessite donc :

- D'établir un réel dialogue constructif entre le Gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, les communes et l'État ;
- De prioriser la capacité d'intervention économique des communes aux opérations à vocation d'assistance ;
- L'inscription de l'obligation de la réalisation d'un bilan annuel du dispositif.

Le CESEC acquiesce à l'extension des compétences des communes à condition qu'elle soit maîtrisée, évaluée et négociée avec le Pays, les communes et l'État.

Toutefois, la présente proposition de loi du pays n'apporte pas de garanties en ce sens et semble prématurée.

Un grand nombre de questions resterait ainsi sans réponse en l'absence de modalités d'application claires et détaillées.

Le Pays doit-il obligatoirement soutenir financièrement les communes dans cette nouvelle compétence ?

Quel serait le montant équitable de ce concours financier et comment serait-il réparti ?

La réglementation économique applicable serait-elle celle du Pays ou un droit communal spécifique pourrait-il être instauré ?

Le cumul des aides est-il possible ?

De plus, quelles seraient les mesures de contrôle et de suivi pour assurer une gestion efficace et transparente des missions et ressources allouées ?

Quel serait le contenu de la convention prévue entre le Pays et la commune ?

Tel est l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel sur la proposition de loi du pays relative à la mise en œuvre par les communes de la Polynésie française des dispositions du II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française en matière de développement économique, aides et interventions économiques.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-9 du 11 juin 2025 relative à l'intervention des communes et de leurs groupements en matière économique.

Les modifications relevées par rapport à la version présentée au CESEC et par rapport aux recommandations de l'institution sont :

- *De prioriser la capacité d'intervention économique des communes aux opérations à vocation d'assistance, partiellement suivi avec la suppression de la participation des communes au capital des sociétés ;*
- *L'inscription de l'obligation de la réalisation d'un bilan annuel du dispositif, partiellement suivi avec la création d'un comité de suivi et d'évaluation.*



Rapporteur (s) :

Madame Maeva WANE et Monsieur Edgar TAEATUA

Les acteurs économiques polynésiens, majoritairement constitués sous forme de Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou de Très Petites Entreprises (TPE), sont assujettis à un certain nombre d'obligations financières au titre desquelles la tenue d'une comptabilité est primordiale.

Cette comptabilité permet de surveiller la santé des entreprises, d'ajuster leur activité si nécessaire et permet de calculer les droits et impôts dont elles sont redevables envers la collectivité.

Si certaines opérations peuvent être effectuées par les chefs d'entreprises eux-mêmes, la complexité de la matière au fur et à mesure du développement des structures impose la présence de professionnels à même de maîtriser l'ensemble des opérations comptables.

En l'état actuel de la réglementation, les experts-comptables sont essentiellement autorisés à exercer de façon non salariée. Certains comptables libéraux ont été maintenus en fonction depuis la loi du pays de 2018 qui avait pour objet de faire disparaître, à terme, la profession.

Or, il est apparu que cette dernière fonction s'avère nécessaire pour le tissu économique polynésien, largement constitué de TPE et de PME.

Comme l'avait recommandé le CESEC les années précédentes, la proposition de loi du pays soumise à son avis réinstaura la fonction de comptable libéral agréé, aux côtés des experts-comptables

Tout en reconnaissant le besoin pour les toutes petites entreprises et les associations, l'institution émet plusieurs recommandations qu'elle estime aller dans le sens d'une meilleure gestion de leur comptabilité :

- Limiter les seuils d'intervention des comptables libéraux agréés, par exemple en référence au double du chiffre d'affaires maximum permettant d'être soumis au régime des TPE, dénommé TPE 4, soit 20 millions de F CFP ;
- Transposer la rédaction issue de la loi du pays de 2018 relative aux experts-comptables qui dispose que les candidats à la fonction doivent « Justifier de titres ou de diplômes étrangers permettant en France métropolitaine l'exercice de la profession d'expert-comptable » ;
- Modifier le 6° de l'article LP. 2 comme suit « Justifier de trois années d'expérience professionnelle comptable, dont une au moins en Polynésie française, acquise en qualité de comptable salarié dans une entreprise, chez un comptable libéral agréé ou une société de comptables libéraux agréés, chez un expert-comptable ou une société d'expertise comptable, chez un commissaire aux comptes ou une société de commissaires aux comptes » ;
- Supprimer la dérogation des comptables ne disposant que d'un baccalauréat, afin de n'agréer que les comptables ayant un diplôme minimum équivalent à celui exigé au 5° de l'article LP 2, soit un Bac + 3 ;
- Prévoir que les 58 comptables libéraux agréés recensés par la Direction Générale des Affaires Économiques, soient, sous réserve de la réalité de leur activité à la date de promulgation de la loi du pays, agréés d'office par le Président du Pays, tout en conservant leur clientèle actuelle même si elle dépasse le montant maximum d'intervention recommandé par le CESEC ;
- Supprimer le Chapitre II relatif à l'ordre des comptables libéraux et toutes les dispositions dans le corps du projet y faisant référence.

Ainsi, au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis défavorable à la proposition de loi du pays portant réglementation de l'exercice de la profession de comptable libéral et instituant l'ordre des comptables libéraux de la Polynésie française, telle que rédigée.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-36 du 1er décembre 2025 portant réglementation de l'exercice de la profession de comptable libéral et instituant la chambre des comptables libéraux de la Polynésie française

Modifications présentes dans la version adoptée :

- Modification « ordre » par « chambre ».
- Modification niveau d'expérience requis.





Rapporteur (s) :

Madame Vaitea LE GAYIC et Monsieur Thierry MOSSER

La création ou la reprise d'entreprise est une alternative possible à l'emploi salarié et peut correspondre davantage aux aspirations de certains publics. Mais ces entreprises ne pourront constituer un véritable gisement d'emplois durables que si l'on favorise leur viabilité et leur capacité à prospérer.

Les gouvernements successifs ont pris des mesures pour soutenir et conforter les porteurs de projets dans les étapes de la vie de leurs entreprises, notamment à travers l'ICRA, aujourd'hui rebaptisé « Fa'ati 'a ».

Le CESEC encourage le gouvernement à étoffer les indicateurs de suivi des projets soutenus pour évaluer l'efficacité de son dispositif, apprécier la pertinence des réformes et favoriser la bonne utilisation des aides allouées.

Il rappelle que la pérennité de l'entreprise dépend pour une large part de l'aptitude de celui qui la dirige à assumer son rôle et ses responsabilités. Les porteurs de projets et entrepreneurs les moins bien préparés sont plus exposés aux multiples risques inhérents au monde de l'entreprise.

Le CESEC souhaite rappeler les principales observations et recommandations suivantes :

- Ajouter une représentation du secteur de l'artisanat traditionnel au sein de la commission d'attribution du dispositif ;
- Inclure la CCISM et d'autres organismes tels que l'Adie dans la liste des organismes référents ;
- Prévoir que la désignation de l'organisme référent par le SEFI se fasse avec l'accord du candidat ;
- Limiter le rôle du SEFI à l'orientation des candidats vers le dispositif et l'instruction des dossiers afin de concentrer son action sur les demandeurs d'emploi et le placement ; la création et l'accompagnement de l'entreprise doit rester le cœur de métier de la CCISM
- Etablir des conventions de partenariat entre le SEFI et les organismes référents afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacun, de mettre en place les outils de coordination opérationnels adaptés et garantir la fluidité et la cohérence des parcours des demandeurs ;
- Repréciser les activités et métiers volontairement exclus du dispositif en apportant les explications correspondantes ;
- Formaliser le caractère obligatoire des formations prescrites ;
- Retenir le dépôt de la Déclaration de création d'entreprise (formulaire P1) pour le premier versement des aides, afin de réduire les délais ;
- Garantir l'accès aux aides du dispositif dans les îles éloignées et favoriser la participation des partenaires privés dans ces zones enclavées.

Sous réserves de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives à l'aide à la création d'entreprise.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-25 du 12 août 2025 portant modification des dispositions relatives à l'aide à la création d'entreprise

La loi du pays n° 2025-25 reprend plusieurs orientations soutenues :

- *Allongement de la durée du dispositif à 3 ans*
- *Prime de démarrage étendue au matériel d'occasion*
- *Aide financière supplémentaire pour formation ou assistance comptable*
- *Renforcement des mécanismes de contrôle et de sanctions*
- *Et évaluation publique dans un délai de 3 ans (art. LP. 10).*





Avis n° 56 du 13 mai 2025

Sur le projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons

Rapporteur (s) :

Madame Lucie TIFFENAT et Monsieur Makalio FOLITUU

La réglementation relative aux débits de boissons vise à assurer une gestion responsable de la vente d'alcool en protégeant la santé publique et en prévenant les risques liés à la consommation excessive d'alcool.

Le constat présenté par les auteurs du projet de texte sur l'application du code des débits de boissons est la nécessité d'apporter des réponses techniques dans la mise en œuvre de la réglementation (pour les professionnels et les autorités) et dans le cadre de son contrôle (notamment pour les forces de l'ordre).

Le projet de texte est ainsi considéré par les parties reçues par l'institution comme une évolution réglementaire positive. Toutefois, il présente certaines difficultés potentielles qui méritent une attention particulière.

Aussi, le CESEC recommande :

- La révision des dispositions relatives à la continuité des licences de débits de boissons en cas de cession du fonds de commerce ou de parts sociales ;
- La concertation des parties prenantes sur la limitation des horaires relevant de la vente à distance de boissons alcooliques ;
- Le maintien de la possibilité pour les mineurs de moins de 16 ans d'accéder aux établissements de restauration non-accompagnés par un adulte.

Le CESEC rappelle également l'obligation réglementaire de servir de l'eau potable gratuite dans les établissements de restauration et débits de boisson en l'affichant.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons.

Suite donnée :

Texte adopté n° 2025-37 LP/APF du 13 novembre 2025 de la loi de pays portant modification de la partie législative du code des débits de boissons

Depuis 2004, la Polynésie française dispose de la pleine compétence en matière de droit de la propriété intellectuelle.

La propriété littéraire et artistique qui comprend notamment les droits d'auteurs et les droits voisins du droit d'auteur, relève du Service de la Culture et du Patrimoine, tandis que la propriété industrielle qui réunit notamment les marques, les brevets et les dessins ou modèles industriels, dépend de la Direction Générale des Affaires Économiques (DGAE).

La réglementation applicable en Polynésie française est issue

- D'une part de la loi du pays n° 2017-24 du 5 octobre 2017 instituant un code de la propriété intellectuelle de la Polynésie française et précisant le contenu de sa première partie relative à la propriété littéraire et artistique ;
- D'autre part, de la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle (partie Législative).

Les demandes d'enregistrement faites en Europe ne peuvent l'être qu'auprès de l'autorité nationale qu'est l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), en application de la Convention sur la délivrance de brevets européens, dite Convention de Munich, de 1973.

Les demandes de protection à l'international formulées par des polynésiens doivent être faites directement à l'INPI, considéré comme office récepteur au sein du Traité de coopération en matière de brevets, dite Traité de Washington de 1970, et non pas en Polynésie française qui n'en a pas la compétence.

Tout en reconnaissant que le Pays est contraint par des réglementations extérieures, le CESEC recommande d'étudier la possibilité d'imposer une procédure d'extension de l'ensemble des marques, brevets ou dessins et modèles en Polynésie française, qu'ils soient français ou internationaux, dans un souci de cohérence juridique. La mise en place d'un enregistrement local simplifié doit également être étudiée.

Le CESEC recommande de maintenir la commission de conciliation, tout en redéfinissant ses missions, afin de favoriser le règlement extrajudiciaire des conflits.

Enfin, l'institution rappelle que, concernant les pièces détachées automobiles, il convient de s'inscrire dans une démarche vertueuse afin qu'elles soient conformes et répondent aux normes de sécurité et aux conditions d'assurance.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-35 du 17 novembre 2025 portant modification de la deuxième partie du code de la propriété intellectuelle de la Polynésie française (partie législative), intitulée « La propriété industrielle »



Rapporteur (s) :

Madame Florence DROLLET et Monsieur Félix FONG

Le CESEC juge le Prêt à Taux Zéro (PTZ) utile pour l'accès à la propriété, en complément des outils de la Politique Publique de l'Habitat (PPH). La création de logements à des prix abordables reste également essentielle pour élargir l'accès à la propriété.

Néanmoins, ce dispositif ne répond que partiellement à l'ensemble des conditions nécessaires pour favoriser l'accès à la propriété des ménages. D'autres points restent en suspens (ex : accès au crédit, délivrance des permis de construire, accès au foncier, etc.).

Le CESEC souligne qu'en dépit du soutien à la dynamisation de la production de logements, force est de reconnaître que les livraisons de logements dits « intermédiaires » peinent à se concrétiser. À cet égard il émet les recommandations suivantes :

- **Fixer un calendrier prévisible du déploiement des PTZ (en précisant les dates) ;**
- **Clarifier l'offre de logements à prix encadrés prévue dans les programmations à venir ;**
- **Établir un calendrier de livraisons réaliste et adapté aux besoins ;**
- **Identifier les opérateurs mobilisés pour porter cette offre (secteurs public et privé) ;**
- **Garantir l'encadrement des prix, afin que ces logements soient effectivement accessibles aux ménages visés.**

Le CESEC rappelle l'importance d'une valorisation claire des plafonds de revenus, intégrant les évolutions économiques et territoriales. Il recommande leur revalorisation comme levier stratégique et préconise une harmonisation entre les différents dispositifs d'aides (PTZ, OPLS, AIM et LODÉOM), adaptée à la composition des ménages.

Le CESEC rappelle que le SMIG fait l'objet de revalorisations officielles régulières. Il préconise que le multiple du SMIG choisi en référence prévale sur les montants indiqués.

Sur la condition de résidence de 5 ans, Le CESEC recommande donc d'apporter les vérifications et les modifications nécessaires afin de garantir la sécurité juridique du dispositif et de ne pas pénaliser la procédure d'adoption et de mise en œuvre.

Le CESEC préconise que le texte permette le différé d'amortissement au-delà de 2 ans, afin d'offrir plus de flexibilité, dans la forme (avec ou sans lissage) qui sera jugée la plus adaptée à la situation de l'emprunteur par l'organisme prêteur.

Par ailleurs, il réitère sa recommandation formulée dans son avis n°50/2020 du 1er décembre 2020 sur l'Aide à l'Investissement des Ménages (AIM) : « l'aide octroyée ne doit pas se voir en partie absorbée par des taux d'intérêts bancaires élevés », ce qui réduirait d'autant les effets escomptés pour les ménages.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, le CESEC considère que le PTZ mérite d'être mis en cohérence avec les enjeux de l'habitat, de développement équilibré et durable dans les différents archipels et les communes. Il recommande d'améliorer le dialogue et de renforcer la coordination avec les communes dans le cadre d'une vision concertée sur l'habitat et ses enjeux. Il préconise également d'intégrer les enjeux de transition écologique dans les dispositifs de soutien au logement.

Enfin, le CESEC souhaite rappeler que le déploiement de notre Politique Publique de l'Habitat (PPH) doit se faire en portant une attention particulière aux ménages les plus modestes, pour lesquels les difficultés d'accès à un logement digne et adapté demeurent les plus préoccupantes.

Sous réserves des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays relatif au « Prêt à Taux Zéro » (PTZ) et instituant un crédit d'impôt sur la Taxe sur le Produit Net Bancaire (TPNB).

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-29 du 13 octobre 2025 relative au « prêt à taux zéro » et instituant un crédit d'impôt sur la taxe sur le produit net bancaire.

Le CESEC avait émis un avis favorable sous réserves. La loi du pays n° 2025-29 reprend le principe central du dispositif, l'indexation des plafonds de revenus sur le SMIG (art. LP. 9), l'obligation de rapport annuel des établissements bancaires (art. LP. 2) et la procédure contradictoire avant remise en cause du prêt (art. LP. 25).





Rapporteur (s) :

Messieurs Alain THEURIER et Jean-François BENHAMZA

Le tabac à rouler, communément appelé « taho » en Polynésie française, demeure largement consommé en Polynésie française, pour son accessibilité économique, malgré sa nocivité. Parallèlement, le vapotage, perçu à tort comme une alternative inoffensive, séduit une part croissante de la jeunesse, exposant une nouvelle génération à la dépendance nicotinique¹.

Ces deux phénomènes, bien que distincts, traduisent une même réalité : celle d'une consommation persistante et évolutive de produits et composants du tabagisme, qui appelle une réponse globale, cohérente et adaptée. Ainsi, le niveau de prévalence au tabagisme reste inquiétant, avec une stagnation des taux de fumeurs depuis 1995. Aussi, la lutte contre le tabagisme se heurte à des pratiques ancrées et à des dynamiques émergentes.

La pratique néfaste du tabagisme continue de ravager des vies et de peser lourdement sur le système de santé. Les effets délétères du tabac ne se limitent pas à des maladies respiratoires ou cardiovasculaires puisqu'il perturbe de manière plus insidieuse la régénération des tissus et compromet gravement la fonction des organes vitaux. Cette dégradation progressive des cellules, souvent irréversible, est un rappel brutal des conséquences mortelles du tabagisme. Cette réalité contraste avec l'aspect ludique que veulent lui donner certains marchands.

Le tabagisme, qualifié d'épidémie mondiale par l'OMS, est responsable de plus de 8 millions de morts par an dans le monde.

En ce sens, le projet de loi du pays constitue un levier d'action de lutte contre le tabagisme comprenant des avancées en actualisant et renforçant les règles de commercialisation. L'objectif est de faire reculer l'offre de produits et composants du tabagisme y compris les dispositifs de vapotage notamment vis à vis des jeunes.

¹ Bulletin de Surveillance Sanitaire Polynésie française - N°27/2023, Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS).

Au titre de la réforme réglementaire, le CESEC recommande :

- L'interdiction d'exposition à la vue du public des porte-cigarettes ou autres pipes ;
- Que l'entretien motivationnel fasse l'objet d'un suivi particulier par le corps médical pour les cas de tabagisme ou autres addictions.
- La détermination d'objectifs de lutte contre le tabagisme ;
- Que la consommation de produits tabagiques dans les établissements de santé et ceux accueillant des mineurs ainsi que dans leur périphérie soit strictement encadrée.

De manière plus générale sur la question environnementale du traitement des déchets, l'institution regrette dans différents domaines l'absence de filières organisées et le coût excessif du transport et du traitement et déplore l'absence de réponse apportée à cette question par la Direction de l'Environnement (DIREN) qui renvoie dos à dos les importateurs et les commerçants pour le recyclage de ces déchets.

Au-delà de la réforme réglementaire des débits de tabac, une politique de santé de lutte contre le tabagisme cohérente et volontaire doit être définie et conduite afin notamment de sensibiliser les adolescents et de casser l'image positive de la cigarette et autres produits similaires.

Même si le projet de texte évoque d'autres volets que celui de la commercialisation, l'institution considère qu'il ne répond pas à lui seul aux enjeux de la lutte contre le tabagisme que sont la prévention, la formation des professionnels, la fiscalité, la prise en charge solidaire, etc.

Tel est l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel sur le projet de loi du pays relative à la lutte contre le tabagisme.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-42 du 30 décembre 2025 relative à la lutte contre le tabagisme.

La modification relevée par rapport à la version présentée au CESEC et par rapport aux recommandations de l'institution est l'interdiction d'exposition à la vue du public des porte-cigarettes ou autres pipes.



Sur le projet de loi du pays portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles



Rapporteur (s) :

Mesdames Léna NORMAND et Patricia TERIITERAAHAUMEA

Le projet de loi du pays soumis à l'avis du CESEC instaure un dispositif, unique à ce jour, d'indemnisation des pertes subies par les professionnels du secteur primaire suite à des catastrophes naturelles déclarées. Il fixe les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'indemnisations et montants correspondants.

La Direction de l'Agriculture (DAG), la Direction des Ressources Marines (DRM) et la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) seront chargés d'envoyer des agents sur les exploitations ayant subi des dommages afin de recenser les biens sinistrés (Art. LP. 8), le cas échéant avec l'assistance d'agents communaux (Art. LP. 9).

Le CESEC recommande que les agents chargés de ces opérations soient suffisamment formés afin d'établir un recensement le plus éclairé possible.

Concernant les assurances, la majorité de professionnels du secteur primaire ne peuvent obtenir de couverture assurantielle de leurs biens, hors cas de matériels acquis grâce au dispositif de défiscalisation pour lesquels une assurance est exigée. Cette situation est due, notamment pour une majorité des petites et très petites entreprises essentiellement présentes dans l'agriculture, à leur organisation insuffisamment structurée (manque de coopératives) ainsi qu'aux risques climatiques trop élevés, ces derniers connaissant une augmentation tant de leur fréquence que de leur intensité.

Le CESEC recommande de poursuivre les échanges avec les sociétés d'assurance afin de permettre une couverture minimale des professionnels du secteur primaire.

Le CESEC note que l'indemnisation ne pourra en tout état de cause dépasser un plafond fixé à 2 millions de francs CFP, par sinistre, et dans la limite de deux sinistres par an.

L'institution relève que si ce montant peut sembler insuffisant pour permettre de remplacer certains matériels onéreux, il présente néanmoins un intérêt certain pour les petits exploitants qui pourront ainsi plus rapidement reprendre leur activité.

Enfin, le CESEC recommande d'inclure les producteurs d'huîtres perlières et les naissains des PPP et PHP dans le dispositif d'indemnisation.

De la même manière, au-delà des professionnels établis, l'institution recommande de prévoir l'indemnisation des porteurs de projets, notamment ceux accompagnés par le Pays, susceptibles de voir leurs efforts de développement mis à mal, voire anéantis par une calamité naturelle.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-41 du 12 décembre 2025 portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles

Modifications présentes dans la version adoptée :

- *Modification de l'article LP 8 sur le recensement*
- *Modification de l'article LP 9 sur les communes, sur le contenu de la convention de partenariat.*





Rapporteur (s) :

Mesdames Maiana BAMBRIDGE et Avaiki TEUIAU

La Polynésie française est confrontée à des défis majeurs en matière de santé publique, tel que notamment le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques. Ces évolutions exigent une meilleure coordination des soins, une adaptation des infrastructures et une prise en compte des avancées technologiques comme la télésanté. Actuellement, le cadre statutaire des structures hospitalières présente des rigidités administratives et un manque de synergies entre les secteurs public et privé.

Pour répondre à ces enjeux, le projet de loi du pays propose la création d'EPS afin d'améliorer la gouvernance, renforcer l'attractivité des structures hospitalières, favoriser la complémentarité public-privé, développer la recherche et mutualiser les ressources via le GHPF.

Le CESEC estime que, bien que pertinent dans ses objectifs, ce projet de loi du pays est précipité et que plusieurs prérequis doivent être remplis avant sa mise en œuvre.

Une analyse capacitaire approfondie, intégrant le taux de fréquentation des services hospitaliers, est indispensable pour ajuster efficacement l'organisation du CHPF et des établissements périphériques, prévenir le gaspillage des ressources, et optimiser l'offre de soins face à la saturation actuelle et à la sous-utilisation des infrastructures. Par ailleurs, la préparation budgétaire reste incomplète et l'absence d'une stratégie rigoureuse pour moderniser les infrastructures et équipements médicaux risque de compromettre l'efficacité et la pérennité du dispositif.

Concernant l'organisation des EPS, le CESEC recommande de redéfinir les missions du CHPF, en le centrant sur les soins aigus et en optimisant la répartition des spécialités médicales, les structures spécialisées (PSM et ICPF) devant demeurer indépendantes dans leurs gestions.

Sur la gouvernance des EPS, il suggère de renforcer le rôle d'échanges et de concertation du conseil de surveillance, une meilleure représentativité des soignants et patients ainsi qu'une procédure de nomination du directoire moins politisée. Il met en garde contre une autonomie excessive des EPS qui pourrait fragmenter l'accès aux soins.

Quant à la mutualisation via le GHPF, l'institution considère que le rôle stratégique du GHPF demeure flou, la complémentarité public-privé doit être encadrée pour éviter une concurrence défavorable et qu'une meilleure planification budgétaire est essentielle pour assurer la viabilité du dispositif.

Le CESEC insiste également sur la nécessité d'améliorer le recrutement et la fidélisation des professionnels de santé en créant un statut spécifique et en renforçant les incitations pour maintenir les compétences localement. Il souligne également l'importance de revaloriser les dispensaires pour garantir un accès équitable aux soins.

L'institution considère que, bien qu'il repose sur des objectifs pertinents, ce projet de loi du pays ne peut être adopté en l'état, faute de préparation suffisante et de garanties sur son application. Il est impératif que les prérequis essentiels soient levés avant toute mise en œuvre, notamment en matière de structuration budgétaire, de gouvernance, de cadre statutaire pour le personnel hospitalier et de revalorisation des dispensaires.

Le CESEC **appelle à une révision approfondie du projet de loi du pays intégrant les actes réglementaires d'application, en concertation avec les acteurs concernés, afin d'éviter une réforme précipitée qui pourrait compromettre l'efficacité du système hospitalier polynésien.**

Enfin, s'agissant d'un projet transverse d'envergure, cela impliquera différentes structures, équipes ou domaines de compétences. L'objectif sera alors de réunir des points de vue divers et des expertises variées pour résoudre un problème ou réaliser une tâche spécifique. La sélection d'une équipe fortement impliquée, formée et compétente est indispensable pour porter le projet à son terme avec succès.

Par conséquent, tel que présenté, le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de la Polynésie française émet un avis défavorable au projet de loi du pays portant création des établissements publics de santé (EPS), tant que les prérequis essentiels ne sont pas levés.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-45 du 30 décembre 2025 relative aux établissements publics de santé.

La loi du pays n° 2025-45 reprend certaines orientations techniques relevées par le CESEC, notamment la clarification de la gouvernance interne, la structuration du conseil de surveillance et la définition des missions des EPS.





Rapporteur (s) :

Madame Raymonde RAOULX et Monsieur Makalio FOLITUU

Plusieurs facteurs sont identifiés comme ayant pour conséquences le surpoids et l'obésité : la sédentarité, le manque d'activité sportive, ainsi que la consommation de certains produits alimentaires, notamment ceux dits ultra-transformés.

Pour tenter d'améliorer l'information des consommateurs sur les risques liés à la consommation de tels aliments, le Président de l'assemblée de la Polynésie française soumet à l'avis du CESEC une proposition de loi du pays qui vise à :

- Instaurer en Polynésie française une obligation d'étiquetage des produits alimentaires en fonction d'une classification internationale ;
- Prévoir des dispositions spécifiques en matière de publicité de ces produits ultra-transformés ;
- Lister les sanctions en cas de défaillance aux règles précédentes.

Le CESEC estime que les couleurs choisies, différentes de la classification NOVA dont elle s'inspire, ne sont pas suffisamment impactantes pour les consommateurs, plus habitués aux couleurs vert, orange et rouge. Les intitulés des groupes devraient également rester simples.

L'institution estime qu'il serait préférable de se baser sur un référentiel déjà existant et sur des codes couleurs familiers et reconnaissables par l'ensemble des consommateurs.

Par ailleurs, les référentiels et codes couleurs existants sont déjà reconnus par des applications mobiles (telles que Yuka ou OpenFoodFacts) qu'il serait utile de faire connaître aux consommateurs.

L'article LP. 2 de la proposition de loi du pays classe de nombreux aliments dans chacun des quatre groupes tout en précisant « sans que cette liste soit exhaustive ».

Juridiquement, cette rédaction pourrait rendre inapplicable le texte et notamment les sanctions en cas de pratique commerciale trompeuse et le CESEC recommande de liste de façon exhaustive les produits concernés par chaque groupe.

De plus, afin d'assurer une cohérence entre les PPN et les produits dont la consommation est fortement déconseillée, le CESEC recommande d'exclure de la liste des PPN les produits ultra-transformés.

Le CESEC estime que l'obligation d'information s'avérera trop contraignante pour les petits commerces, les obligeant à une réorganisation de leurs espaces, notamment, à titre d'exemple, pour certains produits qui sont placés près des caisses uniquement.

Pour leur part, les grandes surfaces devront informer les consommateurs du caractère ultra-transformé des denrées alimentaires vendues, et devront envisager de regrouper ces produits au sein de rayonnages communs et disposer des affiches informatives.

Au final, le CESEC craint que cette nouvelle obligation ne vienne impacter le prix des denrées alimentaires, déjà en augmentation constante.

Enfin, le CESEC estime que ces campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'une mauvaise alimentation sont la base du programme de communication qui doit être mis en place par le Pays.

Cette formation doit être diffusée par des intervenants eux-mêmes suffisamment formés par des professionnels tels que des nutritionnistes.

Même si le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel est en accord avec l'importance de l'information des consommateurs, au regard des observations et recommandations qui précèdent, il émet un avis défavorable sur la proposition de loi du pays instituant une obligation d'informer le consommateur sur le niveau de transformation des denrées alimentaires vendues en Polynésie française, telle qu'elle est rédigée en l'état.

Suite donnée :

Adopté en AP le 23/05/2026 mais dans une version très différente de celle soumise à l'avis du CESEC.



La Polynésie française se trouve à un moment clé de son évolution énergétique. Face à une dépendance persistante aux énergies fossiles, le Pays cherche à consolider sa souveraineté énergétique en accélérant le développement des énergies renouvelables.

Le projet de loi du pays soumis à l'avis du CESEC vise précisément à moderniser le code de l'énergie pour structurer et dynamiser la filière photovoltaïque. Il s'inscrit dans la continuité de la loi du pays n° 2019-27 qui ambitionnait d'atteindre 75 % d'électricité produite à partir de sources renouvelables d'ici 2030, bien que les réalités économiques aient conduit à réviser cet objectif entre 55 et 60 %.

Tout en soutenant les orientations générales du projet de texte, le CESEC souligne plusieurs points sur le volet économique et financier nécessitant des ajustements afin d'assurer une transition efficace et équitable.

En matière de tarification, il appelle notamment à préserver l'attractivité des installations solaires, notamment par un tarif de rachat incitatif qui garantirait l'engagement des particuliers et des entreprises dans la production d'électricité renouvelable.

Concernant la pérennité du réseau électrique, le CESEC insiste sur l'importance d'un modèle économique équilibré qui ne pénalise pas les consommateurs ordinaires face à la montée en puissance des grands producteurs-consommateurs. La mise en place d'abonnements spécifiques ou de mécanismes différenciés pourrait permettre de mieux répartir les charges et d'assurer une contribution équitable aux infrastructures collectives.

Par ailleurs, la gestion des déchets solaires, notamment les panneaux et batteries en fin de vie, constitue un défi majeur pour les archipels éloignés. Le CESEC recommande d'orienter une partie des ressources de la TEAP vers la mise en place d'une filière dédiée, avec une prise en charge des coûts de collecte et de transport pour garantir une équité territoriale.

Enfin, le CESEC rappelle que la transition énergétique ne doit pas se limiter à l'hydroélectricité et au photovoltaïque. Il préconise l'intégration du SWAC et de la biomasse dans la politique énergétique du Pays afin de favoriser leur développement dans un cadre réglementaire adapté. En diversifiant les solutions énergétiques et en soutenant les innovations, la Polynésie française pourrait mieux répondre à ces enjeux de souveraineté et de durabilité.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays en faveur du développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et modifiant le code de l'énergie.

Suite donnée :

En cours de processus de d'adoption



Rapporteur (s) :

Messieurs Alain THEURIER et Marotea VITRAC

La protection de l'environnement constitue en Polynésie française à la fois un défi de taille face aux pressions multiples exercées sur les écosystèmes, un impératif pour la qualité de vie des populations et un enjeu majeur pour son développement durable.

Le CESEC affirme qu'il est indispensable de définir une politique de protection de l'environnement ambitieuse, qui s'appuie sur une réglementation complète, claire, cohérente et actualisée, mais aussi sur des moyens et des actions concrètes à la hauteur des enjeux écologiques et humains du territoire.

Il salue donc l'initiative des représentants à l'assemblée de la Polynésie française visant à modifier le code de l'environnement afin de renforcer la réglementation applicable en Polynésie française. Elle porte une ambition forte et témoigne d'une réelle volonté de progresser vers une meilleure protection de l'environnement.

Le CESEC souligne que le respect de la réglementation et le contrôle de son application se révèlent difficiles à mettre en œuvre au regard de la géographie, de l'éloignement des îles, de la variété climatique, de la diversité des écosystèmes et des spécificités, mais aussi en raison des moyens limités dont disposent les autorités compétentes.

Les principales observations et recommandations qu'appelle l'examen de la proposition de texte qui lui est soumise sont les suivantes :

- **Réaliser une large consultation préalable concernant la proposition de loi du pays, de l'ensemble des parties prenantes et des publics concernés ;**
- **Accompagner tout nouveau dispositif réglementaire de mesures de sensibilisation, de communication et d'éducation, qui doivent être mises au cœur de la politique de protection de l'environnement ;**

- Réaliser une étude d'impacts des dispositions proposées permettant d'identifier les effets positifs attendus, mais aussi les conséquences pour l'ensemble des parties prenantes et la société ; Certaines dispositions proposées ne sont pas applicables dans les atolls de Polynésie française ;
- Faire le bilan des infractions relatives aux atteintes à l'environnement afin d'identifier la nature des faits commis, les lieux des infractions, leur fréquence, leur gravité et leurs évolutions au cours de ces dernières années ;
- Justifier le renforcement des sanctions pénales sur la base du bilan des infractions passées ;
- Mettre en place des procédures administratives de sanction plus directes et efficaces, permettant d'assurer une réponse rapide et dissuasive aux infractions environnementales ;
- Rationaliser, mutualiser et surtout développer les moyens mobilisés (humains, matériels et financiers) de l'État, du Pays et des communes pour exercer leur mission de surveillance dans de meilleures conditions et faire respecter la réglementation ;
- Poursuivre et renforcer le dialogue entre l'État et les collectivités sur des problématiques communes (ex : prévention et gestion des déchets, etc.) ;
- Travailler sur des programmes communs et d'actions concertées et coordonnées (ex : prévention et la gestion des déchets) en associant les communes éloignées ;
- Soutenir et favoriser la participation et l'implication des associations et de la société civile en matière de surveillance et de sensibilisation ;
- Accompagner et faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives aux gardes natures, gardes particuliers et gardes champêtres ;
- Prévoir des zones terrestres éducatives à l'image des aires marines éducatives.

Compte tenu des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis défavorable à la proposition de loi du pays modifiant le code de l'environnement, instaurant une protection générale du vivant en Polynésie française et renforçant les sanctions pénales.

Suite donnée :

En cours de processus de d'adoption



Tel que proposé, le projet de loi du pays traduit une volonté de réforme structurelle du système de prestations familiales, par l'harmonisation des montants entre régimes, l'introduction d'une modulation selon les revenus et le soutien à la parentalité. Cette démarche vise à répondre aux écarts persistants dans les droits ouverts, à un contexte social marqué par des inégalités croissantes, et à une dynamique démographique en ralentissement.

Le CESEC soutient les avancées que comporte ce projet de texte, notamment en matière de simplification du dispositif et d'égalité formelle entre les régimes.

L'institution rappelle cependant que cette allocation familiale constitue une prestation réglementaire destinée à l'enfant, qui ne saurait faire l'objet d'un abattement ou d'une réduction. Le CESEC recommande d'harmoniser le montant des allocations familiales à 15 000 F CFP à l'instar du RSPF, les 3 000 F CFP supplémentaires devant être prélevés sur le Fonds de Protection Sociale Universelle (FPSU).

En outre, plusieurs fragilités structurelles persistent :

- Un ciblage encore approximatif des publics vulnérables ;
- L'absence de prise en compte des familles monoparentales ;
- Une articulation incertaine avec les dispositions encadrant les doubles affiliations ;
- Une évaluation budgétaire fondée sur des hypothèses incomplètes et pas suffisamment transparentes ;
- Une confusion persistante entre logique contributive et solidarité ;
- Et un défaut de pilotage formalisé et d'évaluation sociale.

L'institution recommande que ce type de réforme s'inscrive dans une politique familiale structurée, articulée aux enjeux du logement, de l'accueil de la petite enfance, de l'emploi et de l'observation des dynamiques sociales. Il appelle à l'intégration d'un dispositif d'évaluation, à une clarification des responsabilités financières entre régimes et à un encadrement pluriannuel des engagements du Pays.

En conséquence, le CESEC émet :

- **Un avis favorable quant au principe d'harmonisation des prestations entre les régimes et son financement par le FPSU ;**
- **Un avis défavorable à une redistribution des allocations familiales sous conditions de ressources.**

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-32 du 21 octobre 2025 portant harmonisation des allocations prénatales, de maternité et familiales.

La loi du pays n° 2025-32 reprend les orientations techniques d'harmonisation soutenues par le CESEC, notamment l'uniformisation des règles entre régimes et la clarification des situations de double affiliation. Elle intègre également des garanties renforcées en matière de protection des données.

Dans l’imaginaire collectif, la cantine scolaire incarne un idéal républicain : celui d’un lieu où tous les enfants, quel que soit leur milieu social, partagent un même repas. Elle est le symbole d’une école qui nourrit autant les corps que les valeurs de solidarité, d’égalité et de vivre-ensemble.

En cela, la réforme visant à renforcer juridiquement l’accès universel à un soutien à la restauration scolaire s’inscrit dans une vision ambitieuse de la cohésion sociale.

C’est l’une des promesses du projet de loi du pays. Pour sa part, le CESEC reconnaît l’intérêt de faire évoluer l’aide actuelle vers un droit universel, transparent.

Cependant, pour l’institution, ce droit relève de l’action sociale et non des missions de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). À ce titre, le CESEC recommande que les actions de la CPS soient recentrées sur ses missions relevant de l’assuranciel.

En marge de cette considération de fond et en l’état des dispositifs actuels, une hausse de la prise en charge des frais de cantine est accueillie favorablement par la société civile organisée.

Néanmoins, une clarification des objectifs poursuivis par le projet de loi du pays semble nécessaire pour plus d’efficacité.

Pour la société civile organisée, une aide supplémentaire mieux ciblée en faveur des familles dans le besoin et mieux maîtrisée comptablement est possible dans le contexte du niveau élevé du taux de prélèvements obligatoires en Polynésie française. Ainsi, le complément familial permettant de porter le soutien à 500 F CFP actuellement pourrait être revalorisé de l’ordre de 120 à 130 F CFP par repas pour les élèves concernés.

En conséquence, le CESEC émet :

- **Un avis favorable aux principes :**
 - *de créer un droit universel pour une participation aux frais de cantine scolaire au titre des prestations familiales ;*
 - *D’attribuer la prestation directement aux organismes responsables de la restauration scolaire en s’assurant que cette aide aille directement dans l’assiette des enfants en augmentant le pourcentage affecté aux denrées alimentaires (actuellement de l’ordre de 32 %) ;*
 - *D’augmenter l’aide aux frais de cantine scolaire et le complément familial pour les familles les plus démunies à dé plafonner de l’ordre de 120 à 130 F CFP, soit une aide totale de 620 à 630 F CFP ;*
- **Un avis défavorable à la prise en charge durable par la CPS du financement de la politique familiale et de natalité qui relève des compétences du Pays .**

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-33 du 21 octobre 2025 relative à la participation aux frais de cantine scolaire au titre des prestations familiales

Aucune modification n’a été relevée suite à la version présentée au CESEC

Saisi par le Président de la Polynésie française à la suite de l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de deux propositions de loi relatives aux soins palliatifs et au droit à l'aide à mourir, le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) a examiné ces textes à la lumière des réalités sanitaires, sociales, culturelles et religieuses propres à la Polynésie française.

Le CESEC rappelle que les questions liées à la fin de vie dépassent le seul cadre médical ou juridique. Elles interrogent profondément notre rapport collectif à la dignité humaine, à la souffrance, à la solidarité et à la mort. Dans la société polynésienne, les liens familiaux, la solidarité intergénérationnelle et les valeurs religieuses ont longtemps constitué des piliers essentiels de l'accompagnement des personnes malades et âgées. Toutefois, ces équilibres traditionnels sont aujourd'hui fragilisés par les transformations sociales, le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie.

Sur la proposition de loi visant à garantir l'égal accès aux soins palliatifs

Le CESEC soutient pleinement l'objectif de garantir un accès équitable aux soins palliatifs. Il constate néanmoins qu'en Polynésie française, l'offre reste aujourd'hui limitée et largement concentrée sur Tahiti et Moorea. À ce jour, l'essentiel de la prise en charge repose sur l'Équipe mobile de soins palliatifs du Centre hospitalier de Polynésie française et sur l'établissement d'hospitalisation à domicile NATI EA, dont les capacités demeurent insuffisantes face aux besoins.

La dispersion géographique du territoire, le manque de personnels soignants dans les archipels éloignés et les contraintes logistiques rendent particulièrement difficile l'organisation d'un accompagnement de qualité pour les patients en fin de vie.

Dans ce contexte, le CESEC recommande en priorité :

- La réalisation d'un état des lieux complet et d'une cartographie territoriale de l'offre de soins palliatifs ;
- L'intégration d'une planification spécifique dans le Schéma d'Organisation Sanitaire, avec des objectifs de développement sur 3 à 5 ans ;
- Le renforcement des moyens de l'Équipe mobile de soins palliatifs et de l'hospitalisation à domicile, appelés à devenir les acteurs pivots du dispositif palliatif polynésien ;
- Le développement de la télémédecine et des réseaux de prise en charge à domicile afin de mieux couvrir les archipels éloignés ;
- La formation renforcée des professionnels de santé, mais aussi des aidants familiaux et des proches ;
- La mise en place de dispositifs de soutien psychologique pour les soignants, confrontés à des situations humaines particulièrement éprouvantes ;
- Le développement d'actions d'information et de sensibilisation du public sur les soins palliatifs et les droits existants.

Le CESEC souligne également que la mise en œuvre de cette politique nécessitera des moyens financiers importants. Compte tenu des contraintes propres à la Polynésie française, il estime indispensable que **l'État garantisse un financement spécifique et pérenne** pour accompagner le développement des soins palliatifs sur le territoire.

Sur la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir

La proposition de loi relative à l'aide à mourir introduit une évolution majeure du cadre juridique en permettant, sous conditions strictes, l'administration d'une substance létale à la demande d'un patient atteint d'une maladie grave et incurable.

Le CESEC reconnaît l'existence d'un débat sociétal légitime sur la liberté individuelle en fin de vie et prend acte du soutien exprimé par une partie de la population lors de la consultation publique organisée par l'institution.

Toutefois, au regard des réalités locales, le CESEC exprime de fortes réserves quant à l'application immédiate de ce dispositif en Polynésie française. Il estime que l'insuffisance actuelle de l'offre de soins palliatifs, les risques de pression sociale ou familiale sur les personnes vulnérables, ainsi que les spécificités culturelles et religieuses du Pays nécessitent une réflexion approfondie.

Le CESEC préconise ainsi :

- De renforcer prioritairement l'accès aux soins palliatifs avant toute évolution législative sur l'aide à mourir ;
- D'organiser un débat éthique et une concertation locale approfondie associant citoyens, professionnels de santé, élus, associations et confessions religieuses ;
- De garantir la protection des personnes vulnérables contre toute pression ou isolement ;
- De préserver la liberté de conscience des soignants ;
- D'adapter toute éventuelle évolution législative aux réalités culturelles et sociales de la Polynésie française.

Conclusion

Au terme de ses travaux, le CESEC émet :

- **un avis favorable** à la proposition de loi visant à garantir l'égal accès aux soins palliatifs, considérée comme une priorité sanitaire et humaine pour la Polynésie française, sous réserve d'une adaptation au contexte local et d'un financement spécifique de l'État ;
- **un avis défavorable** en l'état à la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, estimant que les conditions de mise en œuvre ne sont pas aujourd'hui réunies et qu'un débat local approfondi demeure indispensable avant toute extension de cette législation à la Polynésie française.

Suite donnée :

Loi n° 2026-404 du 26 mai 2026. La proposition de loi sur l'aide à mourir reste en cours de navette parlementaire : rejetée deux fois par le Sénat et sans accord en CMP au 2 juin 2026, un vote définitif à l'Assemblée nationale est attendu le 15 juillet 2026.





Rapporteur (s) :

Madame Andréa ROIHAU et Monsieur Makalio FOLITUU

Plusieurs auto-écoles proposaient la formation à ce permis, mais depuis 2019 elles ont toutes cessé cette formation en raison notamment du coût d'acquisition d'un véhicule spécialisé et du manque de formateurs qualifiés. Le coût estimé pour l'acquisition d'un véhicule école est de 30 à 40 millions de francs CFP, hors déductions fiscales.

Pour tenter de remédier à cette insuffisance de l'initiative privée, le Pays a modifié la fiscalité applicable aux « véhicules neufs spécialement équipés pour l'apprentissage de la conduite et l'examen du permis de conduire des catégories C, D et E ». Par ailleurs, l'acquisition de tels véhicules a été rendue éligible au dispositif de réduction d'impôt pour l'investissement des petites et moyennes entreprises (Art. LP 3 de la loi du pays n° 2024-35 du 10 décembre 2024 portant diverses mesures fiscales d'accompagnement des politiques publiques).

Face au manque de chauffeurs de bus évalué à 380 d'ici à 2027, le Pays souhaite permettre au CFPA de dispenser la formation au permis de conduire de catégorie D.

Le CESEC recommande au Pays de se rapprocher de l'État et du RSMA pour mutualiser les moyens et élargir et accroître les formations spécifiques au permis de conduire D.

Le permis D sera adossé à une formation afin d'obtenir un Titre à finalité professionnelle de niveau V, de Conducteur de Transport en Commun. Cette formation est prévue pour s'étendre sur 16 semaines (6 semaines de formation à l'Attestation de Qualification Professionnelle, 1 semaine d'examen, 8 semaines de mise en condition auprès de la société Tere Tahiti puis une dernière semaine d'examen).

En plus des demandeurs d'emplois, **Le CESEC recommande de favoriser l'évolution professionnelle des candidats souhaitant obtenir le permis de catégorie D en leur ouvrant l'accès à la formation dispensée par le CFPA, en adaptant le cadre réglementaire si nécessaire, ou en incitant les auto-écoles à prendre le relais.**

Le CESEC relève que le projet de loi du pays vise à conférer à un établissement public une mission qui relève en principe du secteur privé et que pour cette raison le Pays préconise qu'il soit soumis à l'avis de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence.

Le CESEC recommande que le jeu de la concurrence ne soit pas faussé par les moyens publics dont dispose le CFPA, sans commune mesure avec les moyens dont disposent les établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux.

Il recommande que les termes de la convention par laquelle le CFPA mettra à disposition des opérateurs privés le véhicule école, soient élaborés avec l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions de l'article LP 144-16 de la délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Suite donnée :

Passage en assemblée plénière prévue le 11 juin 2026





Rapporteur (s) :

Mesdames Raymonde RAOULX et Ina UTIA

Le dispositif de continuité internationale des Produits de Première Nécessité (PPN) vise à prendre en charge une partie du fret de certains PPN importés afin de réduire leurs prix finaux pour les ménages.

Le CESEC adhère à cette mesure, à condition que la participation du Pays soit effectivement répercutée sur le prix de vente au détail pour les consommateurs.

Il considère que des améliorations peuvent être apportées aux dispositifs encadrant les PPN et recommande notamment :

- De mettre à jour et d'affiner les études sur les dépenses des ménages, sur l'évolution de leur pouvoir d'achat, sur l'évolution des prix des PPN, ainsi que sur les écarts de prix avec les autres collectivités d'Outre-mer ou la France hexagonale ;
- D'orienter les efforts des pouvoirs publics en priorité vers les ménages les plus modestes, notamment grâce au projet de **carte de remise** en cours d'élaboration relatif à certains PPN ; le nombre de ménages modestes évoqué (10 000) et ayant besoin d'être soutenus mérite d'être réévalué et fiabilisé ; il convient d'intégrer des fruits d'origine locale dans la liste des PPN concernés ;
- D'intégrer des critères de sélection des produits pour favoriser et encourager la santé, mais également l'alimentation équilibrée, la protection de l'environnement et le développement durable ;
- D'effectuer les contrôles sur le respect de la réglementation relative aux PPN et de prévoir des mesures adaptées pour les archipels éloignés favorisant des contrôles réguliers ;
- De prévoir des contrôles sur la vente à l'aventure dans les îles éloignées et sur les marchands ambulants ;
- De réduire les coûts d'importation en modernisant notamment la chaîne logistique et en favorisant la concurrence.

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays instituant un dispositif de continuité internationale des Produits de Première Nécessité (PPN).

Suite donnée :

Loi du pays n° 2026-2 du 23 janvier 2026 instituant un dispositif de continuité internationale de certains produits de première nécessité.

La loi du pays n° 2026-2 reprend le principe de prise en charge d'une partie du fret sur les PPN importés et pose l'obligation d'une répercussion intégrale sur le prix de vente au consommateur final (art. LP. 1), ainsi qu'un régime de contrôle administratif et de sanctions (art. LP. 6 et LP. 7).



Rapporteur (s) :

Mesdames Maiana BAMBRIDGE et Moea PEREYRE

Ce projet de loi du pays constitue une refonte complète de la réglementation applicable aux pesticides en Polynésie française. L'objectif principal est de rehausser significativement les standards de protection de la santé publique et de l'environnement pour les aligner sur ceux de pays comparables, tout en professionnalisant la filière.

Tel que proposé, le CESEC considère que ce projet de loi du pays constitue une avancée indispensable et attendue pour la protection de la santé publique et de l'environnement en Polynésie française. Toutefois, l'institution tient à souligner que son effectivité dépendra de la clarté des responsabilités, de la transparence des procédures et des moyens humains, techniques et financiers alloués à sa mise en œuvre.

Le CESEC recommande en particulier de :

- Renforcer les effectifs et les compétences des services de contrôle, en dotant la Polynésie d'un laboratoire agréé COFRAC pour fiabiliser les analyses ;
- Publier systématiquement les résultats LMR pour une meilleure transparence ;
- Clarifier le rôle et les modalités de saisine de la COMPEST, en garantissant la collégialité et la transparence des décisions, y compris dans le cadre des procédures dématérialisées ;
- Prévoir une distinction explicite pour les POPs et de mettre en place une filière de responsabilité élargie du producteur pour la reprise et le traitement des produits périmés ;
- Préciser les critères encadrant les dérogations et autorisations provisoires, afin d'éviter les contournements et les distorsions de concurrence ;
- Renforcer la protection des zones sensibles par des distances d'épandage adaptées et un suivi scientifique indépendant ;
- Garantir un accès équitable à la formation et à l'agrément, notamment dans les archipels éloignés, en accompagnant financièrement les petits exploitants et en intégrant les alternatives non chimiques dans les cursus ;
- Conditionner tout retrait de substance à l'existence d'alternatives viables, afin de ne pas fragiliser les filières locales ni accroître la dépendance aux importations ;
- Privilégier la culture et la relance de variétés de fruits et légumes adaptées aux conditions tropicales locales ;
- Publier rapidement les arrêtés d'application et de prévoir une période transitoire suffisante pour permettre l'adaptation progressive des professionnels.

Enfin, le CESEC relève une interrogation essentielle : « **comment concilier une réglementation stricte sur les pesticides avec le développement d'une agriculture locale accessible, durable et favorable à la santé publique, sans pénaliser les petits producteurs qui sont le socle de notre souveraineté alimentaire ?** »².

L'institution se reconnaît pleinement dans cette interrogation, qui traduit le cœur du défi collectif à relever. Elle appelle à ce que cette réflexion irrigue l'ensemble des politiques publiques agricoles, sanitaires et environnementales, afin que la transition engagée soit à la fois protectrice, équitable et porteuse d'avenir pour la Polynésie française.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays relative aux pesticides.

Suite donnée :

En cours de processus d'adoption

² Analyse et observations transmises au CESEC le 16 septembre 2025 par le Dr. Anthony Tchékémian, Maître de conférences habilité à diriger des recherches en géographie et aménagement du territoire, à l'Université de la Polynésie française (UPF).





'Auvaha

Maiana a BAMBRIDGE vahine rāua Moea a PEREYRE vahine

E riro teie 'ōpuara'a ture fenua i te fa'ahuru 'ē roa 'ino i te fa'aturera'a nō ní'a i te mau rā'au tīnai manumanu i Pōrīnetia farāni nei. Te fā mātāmua, 'o te ha'apa'arira'a ia i te mau tītaura'a nō te pāruu i te arutaimāreva 'e te ea o te huira'atira, 'ia tueā te reira 'e te mau fa'aturera'a i roto i te tahi atu mau fenua hōē ā 'e 'o tātou nei. Te tahi ato'a fā, 'o te ha'amara'ara'a ia i te fāito o teie 'āma'a 'ohipa.

Mai teie e tu'uhia mai nei, tē hī'o ra te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau i teie 'ōpuara'a ture fenua mai te hōē nu'ura'a faufa'a 'e te tīa'ihia nō te pāruu i te arutaimāreva 'e te ea o te huira'atira i Pōrīnetia farāni. Teie rā, tē hina'aro ra te 'āpo'ora'a nei e ha'amana'ó atu ē e manuia te reira mai te peu e ha'amāramarama-maita'i-hia te hōpoi'a o te mau tī'a tāta'itahi 'e te terera'a o te tāpura 'ohipa, 'oia ato'a te rima tauturu e vai nei, te rāve'a 'e te tāpura faufa'a nō te fa'atupu i taua ture fenua ra.

Teie iho ā rā tā te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau e fa'aitoito atu :

- E fa'arahi i te rave 'ohipa 'e e ha'apa'ari i tō rātou 'arivihī i te hī'opo'a i te rā'au tīnai manumanu, mā te fa'atī'a i te hōē pū hī'opo'ara'a fa'arī'ihia e te Tōmite COFRAC nō te ha'apāpū e nehenehe e tī'aturihia te hī'opo'ara'a e matara i roto i taua pū ra ;
- E pia i te hope'ara'a o te mau hī'opo'ara'a ato'a 'ia 'ite te tā'āto'ara'a i te fāito rā'au tā'ōtī'ahia LMR e vai ra ;
- E ha'amāramarama i te hōpoi'a a te Tōmite ra COMPEST 'e e nāfea 'ia tītau iāna, mā te ha'apāpū ē e mea rave-tōmite-hia tāna mau fa'aotira'a 'o te vauvauhia atu mā te huna 'ore, i roto ato'a i tāna mau rāve'a 'āpī, i ní'a ānei i te natireva ;
- E fa'ata'a 'ē roa i te parau o te mau rā'au tīnai manumanu mou 'ore (POPs) 'e e fa'aamo i te ta'ata hāmani 'e te ta'ata ho'ó i te hōpoi'a e rave fa'ahou mai i te reira, 'ei hī'ora'a 'ua ma'iri ana'e te tai'ó mahana e pē atu ai te reira ;
- E ha'amau i te tahi mau fa'aturera'a pāpū nō te tā'ōtī'a i te mau fa'ahuru-'ē-ra'a ha'amanahia nō te hōē tupura'a ta'a maita'i, 'eiaha ho'í 'ia topa i roto i te 'ōpaera'a ture 'a fāna'ó atu ai te tahi noa pae mā te tano 'ore ;
- E pāruu maita'i i te mau vāhi fifi mā te fa'anaho i te rāve'a ha'amā'arora'a e au, 'e mā te tītau i te mau 'aivana'a 'aravihī 'ia tītorotoro tāmau i taua mau vāhi ra ;
- E fa'afāna'ó 'aifāito i te tā'āto'ara'a i te mau ha'apī'ipī'ira'a 'e te fa'atī'ara'a mana, tō te mau motu ātea iho ā rā, mā te arata'i i te mau taiete na'ina'i i te pae o te faufa'a 'e mā te ha'apī'ī ia rātou i te mau rāve'a e fa'a'ohipa 'ore nei i te mau rā'au tīnai manumanu ;
- Hou 'a fa'a'ore ai i te hōē rā'au, e hī'o nā mua ē tē vai ra ānei te hōē mono, 'a fifihia atu ai te mau taiete nō te fenua 'e 'a tūru'í rahi atu ai rātou i te mau rā'au nō te ara mai ;
- E fa'atanu fa'ahou i te mau mā'a hotu 'e mā'a tupu e tano nō tō tātou mau pae fenua ;
- E pia 'o'ioi i te mau fa'aotira'a mana 'e e fa'anaho i te hōē taime au 'ia nehenehe te feiā tōr'a e fa'aau marū i te ture 'āpī.

Te mana’o hope’a nei, tē fa’ahiti nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tí’a Rau i teie uira’a faufa’a : « e nāfea ‘ia fa’aaui i te hōē fa’aturera’a ‘eta’eta i ní’a i te mau rā’au tīnai manumanu ‘e te tūra’ira’a i te ‘āma’a ‘ohipa o te fa’āpu ‘o tē fa’atura nei i te arutaimāreva ‘e te huirā’atira, mā te ‘ore e ha’afifi i te feiā fa’āpu na’ina’i, ‘o rātou ho’i te papa e tíamā ai tātou i te pae o te fa’ahotura’a mā’a ? »³.

‘Ua tū roa te mana’o o te ‘āpo’ora’a nei i teie uira’a, ‘inaha e fifi huirā’atira teie. Tē tītau ra ‘oia ‘ia riro teie uira’a ‘ei māna’ona’ora’a nā te mau poritita ato’a, tō te fa’āpu, te ea ‘e te arutaimāreva, ‘ia riro teie taurā’a ‘ei pāurururā’a e au nō Pōrīnetia farāni i teie mahana ‘e ‘ananahi a’e.

Nō reira, mai te peu e ha’apa’ohia te mau mana’o ‘e arata’ira’a i ní’a a’e, ‘ua tū te mana’o o te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tí’a Rau ‘e Mata U’i i te parau o te ‘ōpuara’a ture fenua nō ní’a i te mau rā’au tīnai manumanu.

Parau pū’oi :

Tei mua i te fa’anahora’a o te ha’amanara’a

³ Hí’opo’ara’a ‘e mana’o rau i fa’ataehia atu i te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tí’a Rau i te 16 nō Tētepa 2025 e te Taote Anthony Tchékémian, ‘orometua mā’imi ihi anoa fenua ‘e fa’anahora’a o te tuhā’a fenua, i te Fare ha’apí’ira’a tuatoru nō Pōrīnetia farāni (UPF).





Suite au rajout de la conclusion d'une convention entre le Pays et la CPS dans la version finale adoptée par l'assemblée de la Polynésie française, et afin d'éviter une multiplication des versements entre les deux parties, le projet de loi du pays prévoit, par une modification de l'article LP. 46, qu'une « avance à hauteur de 80% des sommes annuelles estimées » soit versée à la Caisse. Cette disposition doit être mentionnée dans la loi afin de pouvoir être mise en œuvre.

Il s'agit essentiellement ici d'alléger les procédures et de limiter les ressources humaines de la Direction des Ressources Marines (DRM) et de la Caisse nécessaires au suivi du règlement des cotisations.

Le CESEC recommande que la convention précise explicitement les modalités de complément des 20% restant, voire de remboursement, par la CPS au Pays, dans l'hypothèse où le premier versement s'avérerait supérieur aux dépenses annuelles réelles.

Dans sa rédaction actuelle, le code du travail mentionne par deux fois les articles LP. 7524-4 et LP. 7524-6, avec chacun une rédaction différente.

La suppression prévue par le projet de loi du pays ne précise pas lequel des deux articles existant en double doit être supprimé.

Aussi, le CESEC recommande de s'assurer que la suppression proposée des deux articles n'emporte pas d'incohérence dans le code du travail et que la dernière rédaction telle qu'adoptée par l'assemblée de la Polynésie française soit maintenue.

Enfin, l'institution recommande de publier dès que possible l'arrêté devant fixer les indicateurs d'évaluation annuelle du dispositif.

Ainsi, au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2025-3 du 13 février 2025 portant dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

Suite donnée :

Loi du pays n° 2025-43 du 13 février 2025 portant modification de dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale.

Modifications des articles LP 2, conformément à la recommandation du CESEC, pour faire que la convention prévoit les modalités de règlement des 20% restant et LP 4 en permettant au CM de formuler des recommandations afin d'adapter les modalités d'application du dispositif.

‘Auvaha :

Avaiki a TEUIAU vahine rāua Karel a LUCIANI tāne



I muri mai i te pū’ohura’a nō nī’a i te fa’aaaura’a i rotopū i te Hau fenua ‘e te ‘Āfata Turuuta’a, ‘ia au i te fa’anahora’a hope’a nei i mā’itihia e te ‘āpo’ora’a rahi nō Pōrīnetia farāni, ‘e ‘ia ‘ore ‘ia rahi te ‘aitauira’a moni i roto ia rāua, tē nā ‘ō ra te ‘ōpuara’a ture, nā roto i te fa’ahuru-ē-ra’a o te ĩrava ture fenua LP. 46, ē e fa’ataehia atu i te ‘Āfata turuuta’a ra « te hōē tino moni e tueā i te fāito e 80% o te tino moni tāmatahiti e mana’ohia ra ». E tī’a ‘ia pāpā’ihia teie fa’anahora’a i roto i te ture nō te fa’āhipa i te reira.

Te fā i ‘ō nei, ‘o te ha’amāmāra’a ĩa i te terera’a o te tāpura ‘ohipa ‘e ‘eiaha ato’a e tītau rahi roa i te feiā rave ‘ohipa o te Pū Fa’atere o te Faufa’a Moana DRM (Direction des Ressources Marines) ‘e te ‘Āfata Turuuta’a nō te hī’opo’ara’a i te ‘aufaura’a i te tuha’a moni.

Tē mana’o nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau e mea maitā’i ‘ia ha’apāpū te fa’aaaura’a e nāfea rā i nā 20% e toe ra, nā te ‘Āfata Turuuta’a ānei e fa’aho’i i tā te Hau fenua mai te peu e hau te ‘aufaura’a mātāmua i te ha’amāu’ara’a mau o te matahiti.

Nō teie nei, e piti taime e fa’ahiti ai te papature o te ‘ohipa i nā ĩrava ture fenua LP. 7524-4 ‘e LP. 7524-6, e mea ‘ē tō te tahi ‘e te tahi pāpā’ira’a.

‘Aita te ‘ōpuara’a ture fenua e ha’apāpū ra teihea te ĩrava ture ‘o tē fa’ā’orehia.

Hau atu ā, tē fa’aitoito atu nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau ‘ia vai ara ē ‘ua fa’ā’ore-anae-hia hōē o taua nā ĩrava ture ra, e’ita te arata’ira’a mana’o o te papature o te ‘ohipa e fa’ahuru-ē-hia. E tī’a ato’a ‘ia tāpē’ahia te pāpā’ira’a ĩrava ture mai tei ha’amanahia i te ‘āpo’ora’a rahi nō Pōrīnetia farāni.

‘E te mana’o hope’a, tē nā ‘ō ra te mana’o o te ‘āpo’ora’a nei ē ‘ia pia-oi’oi-hia te fa’aotira’a mana e ha’amau nei i te mau mauha’a hī’opo’ara’a tāmatahiti o teie fa’anahora’a.

Nō reira, ‘ia au i te mau mana’o ‘e te mau arata’ira’a i nī’a a’e, ‘ua tū te mana’o o te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau ‘e Mata U’i nō te ‘ōpuara’a ture fenua e fa’ahuru ‘ē nei i te ture fenua n° 2025-3 o te 13 nō Fēpuare 2025 nō nī’a i te mau fa’anahora’a nō te ta’ata tāi’a i te parau o te ture ‘ohipa ‘e te pānurura’a tōtiare.

Parau pū’oi :

Te ture fenua n° 2025-43 o te 13 nō Fēpuare 2025 e fa’ahuru ‘ē nei i te mau fa’anahora’a nō te ta’ata tāi’a i te parau o te ture ‘ohipa ‘e te pānurura’a tōtiare.

Fa’ahuru-ē-ra’a i te ĩrava ture fenua LP 2, ‘ia au i te arata’ira’a hōro’ahia e te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau, ‘ia ha’apāpū te fa’aaaura’a ē nāfea ‘ia ‘aufau i nā 20% e toe ra, ‘e te ĩrava ture fenua LP 4 ‘o tē fa’atī’a nei i te ‘āpo’ora’a fa’aterehau ‘ia tu’u i te mana’o hau nō te fa’atītī’aifaro i teie fa’anahora’a.



Rapporteur (s) :

Madame Léna NORMAND et Monsieur Nahiti TEARIKI

Ce projet de loi du pays vise à compléter les outils de contrôle des agents de la Direction du travail dans sa lutte légitime contre le travail illégal en leur permettant la communication de tous documents ou informations détenus par toute administration ou établissement public de la Polynésie française, par tout établissement chargé d'une mission de service public ou par tout établissement bancaire. Le CESEC considère l'amélioration qualitative du contrôle contre le travail illégal comme estimable mais juge excessive la portée du projet de texte.

Ainsi, cette aptitude nouvelle soulève une question majeure en matière de sécurité juridique sur la compétence du Pays à lever le secret bancaire ou médical par une loi du pays.

Outre ce point de fond, il apparaît à l'institution que les modalités générales de mise en œuvre sont absentes notamment concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ceci mérite que le projet de texte soit revu afin de clarifier les éléments nécessaires à la sécurité juridique d'échanges d'information par les différentes parties prenantes.

Par ailleurs, sans attendre l'effectivité de ce dispositif, le CESEC encourage les autorités, dans une logique d'efficacité et de concertation, à consacrer tous les moyens nécessaires et notamment humains au contrôle du travail illégal, à la coopération interinstitutionnelle, à la médiation et à la communication.

L'institution invite fortement à la coordination et à la coopération les différents organismes de contrôle pour une meilleure synergie.

De même, l'institution rappelle en particulier la recommandation de son rapport no 157/2024 du 26/09/2024 « Salariés, patentés, complémentarité ou concurrence ? » d'imposer l'affiliation au régime des non-salariés de la CPS comme condition préalable à l'obtention d'une patente auprès de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM).

Par conséquent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis défavorable au projet de loi du pays portant modification du chapitre III du titre III du livre I de la partie VIII du code du travail relatif à l'accès au document.

Suite donnée :

Par rapport au projet présenté à l'assemblée de la Polynésie française, l'institution note sur le fond le rajout :

- De la précision de la CPS parmi les fournisseurs de documents ;
- D'« opérateur du secteur bancaire » en lieu et place d'« établissement bancaire » ;
- La généralisation de tout support des documents ;
- De « Les dispositions prévues au premier alinéa s'appliquent à l'égard des entreprises de distribution d'eau et d'énergie, télécommunications, et à tout délégataire de service public. » ;
- De la précision de certains documents demandés par un nouvel article LP 8133-3 dédiés : « Le droit de communication est matérialisé par la transmission régulière et à la demande de fichiers récapitulatifs par l'entité concernée relatifs aux :
 1. Déclarations sociales (DPAE, DMO, etc.), mensuellement ;
 2. Enregistrements des entreprises (RTE : Numéro Tahiti, RCS, etc.), mensuellement ;
 3. Coordonnées, adresses postales et/ou du domicile des personnes physiques ou morales dont l'entité en charge de l'exploitation du service postal assure la distribution du courrier, deux fois par an. ».



Le développement des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) représente un enjeu majeur pour la Polynésie française. Leur déploiement conditionne l'inclusion numérique des populations éloignées, la cohésion du territoire, la continuité des services publics et le développement économique.

L'itinérance mobile s'inscrit dans cette dynamique en permettant notamment aux opérateurs de mutualiser les réseaux et d'étendre la couverture sur l'ensemble des archipels.

Au regard de l'examen du projet de texte qui précède, le CESEC recommande :

- D'établir une « feuille de route » spécifique aux télécommunications comportant un programme d'actions des réformes à engager ;
- D'intégrer dans les arrêtés d'application relatifs à la segmentation les critères et paramètres suivants :
 - *Les paramètres de marché ;*
 - *Les paramètres de trafic ;*
 - *Les paramètres d'intérêts et taxes ;*
 - *Les paramètres techniques ;*
 - *Les durées de vie des infrastructures des sites ;*
 - *Le coût des CAPEX (investissements) et des OPEX (fonctionnements) des sites radios électriques et des faisceaux hertziens ;*
 - *Les paramètres des coûts du cœur de réseau ;*
 - *Les paramètres des coûts de collecte hors subvention (Honotua international et domestique, Natitua) ;*
 - *Les surcoûts d'énergie pour les îles non-électrifiées.*
- De venir préciser les objectifs de régulation dans l'exposé des motifs ;
- De retenir le modèle technico-économique qui limitera les effets de ciseau tarifaire : le CILT ;
- De préciser les contours du service public et des activités correspondantes,
- De séparer les activités relevant des infrastructures de service public et celles relevant des services de télécommunications ouverts à la concurrence ;
- D'instaurer une autorité de régulation indépendante ;
- De manière transitoire de mettre en place une gouvernance interne au sein de la holding OPT chargée de la conformité économique et du contrôle de la neutralité des flux entre filiales ;
- A moyen long-terme, supprimer progressivement l'organisation actuelle des filiales chargées des télécommunications au profit d'une organisation fondée sur 3 entités autonomes, juridiquement distinctes ;
- De renforcer les équipes de la DGEN avec 2 ingénieurs spécialisés en architectures télécoms et gestion d'actifs physiques, 2 juristes experts en droit de la régulation et concurrence, 1 économiste formé à la microéconomie industrielle et la régulation sectorielle.

Le CESEC est favorable à la mise en place d'un plafond tarifaire plutôt qu'un tarif fixe pour l'itinérance mobile.

Pour le chantier fiscal, le CESEC préconise de faire évoluer la taxe télécom et l'IFER pour en faire des leviers d'action au service de l'itinérance mais également pour préparer la fiscalisation d'opérateurs extérieurs satellites opérant en orbite basse.

En particulier pour l'IFER, il préconise :

- Un abattement pour les opérateurs mutualisant leurs infrastructures passives (ex : pylônes, AOT, énergie, locaux techniques) et actives dans les zones peu denses ;
- Un abattement pour les opérateurs mutualisant leurs infrastructures passives et actives ainsi que les fréquences radios dans les zones denses ;
- Un abattement pour les sites en zones denses et peu denses alimentés en énergie hybride ou solaire ;
- Un abattement total pour un opérateur accueillant l'itinérance.

Pour la taxe télécommunications :

- Affecter l'entièreté des recettes fiscales de la taxe télécom dans un compte d'affectation spéciale de financement du service public des télécommunications pour les couvertures des zones peu denses des archipels éloignées ;
- S'assurer que les opérateurs extérieurs opérant des solutions satellitaires à orbite basse soient intégrés dans le champ de la taxe télécom, dès lors qu'ils vendent un service de communication sur la Polynésie française. Que ces mêmes opérateurs extérieurs se voient imposer une assise juridique et une présence physique avant d'obtenir la moindre autorisation d'exploiter le marché polynésien.

Sous réserves des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays relative au régime juridique de l'itinérance mobile.

Suite donnée :

Rejeté en Assemblée Plénière de l'Assemblée de la Polynésie française le 12/05/2026





Rapporteur (s) :

Monsieur Nahiti TEARIKI

Le projet de loi du pays soumis à l'avis du CESEC vise à créer un dispositif de Bail Réel Logement ('A noho - BRL), permettant à des ménages remplissant les conditions d'éligibilité définies (âge, résidence, ressources, etc.) d'accéder à un logement en dissociant la propriété du terrain et celle du bâti. Ce mécanisme, inspiré notamment du bail emphytéotique, entend neutraliser le coût du foncier pour favoriser l'accès à un logement abordable et sécurisé.

L'institution reconnaît l'intérêt du dispositif pour répondre aux difficultés croissantes d'accès au logement en Polynésie française. Néanmoins, plusieurs aspects doivent être pris en compte pour assurer l'équité, la lisibilité et la pérennité du mécanisme.

Le CESEC recommande :

- De produire, pour définir le taux du foncier, des analyses économiques et des simulations de rentabilité du BRL fondées sur les données différenciées par commune ou zone géographique ;
- D'élargir le périmètre des bailleurs potentiels et d'adapter le dispositif aux spécificités des archipels éloignés ;
- De s'assurer que les plafonds de ressources correspondent au budget des classes moyennes ;
- D'assurer, avant la signature du contrat, une information claire et complète des preneurs sur leurs droits, obligations et les conséquences juridiques du BRL ;
- De proposer des outils de simulation comparant le BRL à la location classique, pour éclairer le choix des ménages ;
- D'encadrer les transmissions et successions, avec la possibilité d'une indemnisation en fin de bail ;
- De prévoir des clauses de protection en cas d'accident de la vie ;
- D'engager une concertation avec les établissements bancaires pour garantir la viabilité financière du dispositif et l'accès équitable au crédit ;

- de garantir que la durée du bail ne soit jamais inférieure à celle du crédit souscrit ;
- de renforcer les exigences de qualité du bâti et d'encadrer la valorisation des travaux d'amélioration ;
- de mettre en place un accompagnement structuré des preneurs et des opérateurs ;
- d'assurer un suivi rigoureux des reventes pour éviter les effets d'aubaine ;
- de permettre la pérennité des servitudes techniques indispensables à la viabilité du bâti ;
- de veiller à la compatibilité des projets avec le SAGE, les documents d'urbanisme et les zonages environnementaux.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française émet un avis favorable au projet de loi du pays portant création du dispositif 'A noho (bail réel logement).

Suite donnée :

Texte adopté n° 2026-1 LP/APF du 24 avril 2026 de la loi du pays portant création du dispositif 'A noho (bail réel logement)

Le texte adopté reprend les garanties fondamentales soutenues par l'institution : interdiction de résiliation unilatérale par le bailleur, prorogation automatique de la durée du bail à chaque cession agréée, encadrement strict des conditions de revente avec plafonds de prix et de ressources, procédure d'agrément avec motifs limitatifs de refus, mécanisme d'indemnisation en cas de résiliation ou en fin de bail, et articulation avec les dispositifs existants.





‘Auvaha :
Nahiti a TEARIKI tāne

‘Ua anihia te mana’o o te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau i nī’a i te ‘ōpuara’a ture fenua e ha’amau nei i te fa’anahora’a ‘A noho, te hōē ia fa’aura’a ‘aitārahu e fāna’o ai te mau ‘utuāfare e ha’apa’o nei i te mau tītura’a (te fāito matahiti, e hia māorora’a i te fa’aeara’a mai i te fenua nei, te rahira’a faufa’a, ‘e tē vai atu ra) i te hōē nohora’a, mā te fa’ata’a ‘ē i te parau o te fenua ‘e tō te fare i patuhia i nī’a iho. Nō roto mai teie fa’anahora’a i te fa’aura’a ‘aitārahu ha’atumu, ‘e te fā, o te fa’atopa-roa-ra’a ia i te moni o te fenua nō te fāna’o i te hōē nohora’a mā mā a’e ‘e te pāpū i mua i te ture.

‘Ua ‘ite maita’i te ‘āpo’ora’a nei i te faufa’ara’a o teie rāve’a ‘ōhie nō te tā’ato’ara’a ‘ia ‘imi i te hōē nohora’a i Pōrīnetia farāni nei. Teie rā, e tī’a ‘ia vai ara ‘ia fa’āohipahia teie fa’anahora’a ‘ia ‘aifāito te ta’ata ato’a, ‘ia māramarama rātou ‘e ‘ia vai māoro teie fa’anahora’a.

Tē fa’aitoito atu nei ia te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau :

- ‘ia ha’amau i te hōē fāito moni fenua maoti te tahi mau mā’imira’a i te pae o te fa’anava’ira’a faufa’a ‘e te fāfāra’a i te ‘āpī e noa’a mai i te fa’anahora’a ‘A noho, ‘ia au i terā ‘e terā ‘oire ‘e tuha’a fenua ;
- ‘ia fa’arahi i te mau ta’ata e nehenehe e fāna’o i teie fa’anahora’a, mā te ha’amana’o iho ā rā i tō te mau motu ātea ;
- ‘ia hī’o maita’i ‘ē ‘ua tano iho ā te fāito orara’a tītauhia i tō te mau ‘utuāfare e ‘ere i te mea nava’i maita’i ;
- ‘ia vai ara, i te tārimara’a iho ā i te fa’aura’a, ‘ē ‘ua māramarama maita’i te ta’ata ‘aitārahu i tōna tī’ara’a mana, te mea e tītauhia ai ‘oia, ‘e te mau fa’ahope’ara’a o taua fa’aura’a ra nōna i mua i te ture ;
- ‘ia hōro’a i te tahi mauiha’a natireva nō te ‘ite i te ‘āpī o te fa’anahora’a ‘A noho ‘ia fa’aauhia atu i te tārahura’a tumu, ‘ia māramarama ho’i te ‘utuāfare i tāna fa’aotira’a ;
- ‘ia arata’i i te ta’ata ‘aitārahu i roto i te tutu’ura’a i tāna faufa’a, ‘ia nehenehe ato’a paha ‘oia e fa’aho’onahia ‘ua hope ana’e te fa’aura’a ‘aitārahu ;
- ‘ia fa’arava’i i te ture nō te pāroru i te ta’ata ‘aitārahu ‘ia ū noa atu i te ‘ati ;
- ‘ia fārerei i te mau fare moni nō te ani atu ‘ia hōro’a rātou i te tino moni tārahu i te ta’ata noa e mara’a iāna i te fa’aho’i i te tārahu ;
- ‘ia vai ara ‘eiaha te tau e fa’aho’i ai i te tārahu ‘ia hau atu i te tau o te fa’aura’a ;

- 'ia tītau i te hōē patura'a hau atu i te maita'i, 'e 'ia fa'ature i te mau tātā'ira'a ;
- i roto i te fa'aura'a, 'ia 'āpe'ehia te ta'ata 'aitārahu 'e te ta'ata hōro'a tārahu ;
- 'ia hīo maita'i i te mau nohora'a i roto i te fa'aura'a e ho'ohia atu ra, 'eiaha teie fa'anahora'a 'ia riro 'ei 'imirā'a moni nā vētahi ;
- Nō te maita'i o te fare, 'ia vaiiho noa i te hōē 'ē'a e tae atu i te fa'ahaerera'a pape 'e uira ;
- 'ia vai ara ē tē tū'ati ra te mau fa'aura'a 'aitārahu 'e te Fa'anahora'a nō te Tī'a'aura'a i te Pape SAGE, 'oia ato'a te mau tītura'a nō te patura'a 'e te pārurura'a i te arutaimāreva.

Nō reira, mai te peu e ferurhia mai te mau mana'o 'e te mau arata'ira'a i nī'a a'e, 'ua tū te mana'o o te 'Āpō'ora'a Mātutu Tī'a Rau 'e Mata U'i nō Pōrīnetia farāni nō nī'a i te 'ōpuara'a ture fenua e ha'amau nei i te fa'anahora'a 'A noho (fa'aura'a 'aitārahu nohora'a).

Parau pū'oi :

Tāpe'a mai te ture n°2026-1 LP/APF o te 24 'eperera 2026 nō te ture fenua nō te hamaniraahia o te fanahoraa 'Anoho (tārahu tūturu nō te fa'aeara'a)

Ua tāpe'a mai te ture, i ha'amanahia, te mau pārurura'a tumu i pāturuhia e te Fare rau Maire : 'ōpanihia te hōtarahu ia ha'aparari i te parau 'aitārahura'a, fa'a'āpī tāmāu i te roara'a o te tau 'aitārahura'a i te mau tai'o mahana ato'a e hope ai, mai tei fa'aauhia, 'āua ha'ati-eta'eta-hia te mau tītura'a o te ho'ofa'ahou-ra'a, ma te ha'amau i te moni ho'o teitei e te faufa'a, fa'anahohia te parau fa'ati'a ma te mau tumu e pāto'ihia ai, te fa'anahora'a o te fa'aho'onara'a ia fa'āore-noa'hia atu, e aore ra ia hope te 'aitārahura'a, 'e, te fa'atū'ati'atira'a e te mau fa'anahora'a e vai ra.





Rapporteur (s) :
Madame Léna NORMAND

Le gouvernement souhaite par le présent projet de loi du pays compléter le dispositif relatif à l'habitat social autour de deux axes : l'intégration dans la procédure d'urgence des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des ménages locataires concernés par des opérations de rénovation urbaine, ainsi que l'adaptation de l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Individuel pour répondre aux situations de précarité hydrique.

Ces orientations répondent à des besoins avérés et s'inscrivent dans une logique d'inclusivité et de solidarité. L'institution reconnaît la pertinence des mesures proposées mais souligne que leur efficacité dépendra d'une mise en œuvre rigoureuse, d'une coordination interinstitutionnelle renforcée et de moyens budgétaires adaptés.

En conséquence, le CESEC salue les avancées de principe du projet de texte et formule les recommandations suivantes pour un meilleur encadrement réglementaire :

- Que le public éligible ait une carte PMR ou d'invalidité ;
- Une plus grande transparence dans la délivrance des aides au logement ;
- La responsabilisation du bénéficiaire d'une citerne d'eau par une contribution financière adaptée ;
- La définition de critères de priorisation pour l'attribution des citernes d'eau.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent et notamment l'élargissement du public concerné, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis **favorable** au projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

Suite donnée :

Commission de l'Assemblée de la Polynésie française du 29/01/2026

Aucune modification n'a été relevée suite à la version présentée au CESEC.



‘Auvaha :

Léna a NORMAND vahine

Nā roto i teie ‘ōpuara’a ture fenua, tē hina’aro ra te Hau e fa’arava’i i te mau fa’anahora’a nō te nohora’a tōtiare maoti e piti mana’o arata’i : e ha’amana’o i te tī’ara’a huma PMR (Personnes à Mobilité Réduite) o te hōē ta’ata i roto i te tupura’a rū, ‘oia ato’a te mau ‘utuāfare e tārahu nei i te nohora’a i te hōē tuha’a fenua e tātā’ihia ra, ē tae noa atu i te hōro’ara’a i te tura pape nā te ta’ata e fāna’o i te Tauturu nō te Ha’amaita’i i te Nohora’a Ta’ata hōē.

E riro teie mau arata’ira’a i te ha’amāha i te hia’ai o te ta’ata nā roto i te autaea’era’a mā te fa’afāna’o i te feiā e ‘ere nei. Tē ‘ite ra te ‘āpo’ora’a nei i te maita’i o teie mau fa’anahora’a, tē fa’a’ite ato’a atu nei rā ē tei te ha’apa’o-māite-ra’a e manuia ai te reira. Hau atu ā, e tī’a i te mau pū ato’a a te Hau ‘ia rohi āmui e ‘ia fa’ata’a i te tino moni e au nō roto mai i tā rātou tāpura faufa’a.

Nō reira, tē ha’apōpou nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau i te mau mana’o maitata’i i fa’ahitihia i roto i te ‘ōpuara’a ture, ‘e teie te tahi mau mana’o tauturu nō te ha’amaita’i atu ā i te fa’aturera’a :

- ‘ei tāreta PMR ‘aore ra tī’ara’a huma tā te ta’ata e tītau ra i te tauturu ;
- ‘aita e parau huna ‘ua hōro’a-ana’e-hia atu hōē tauturu i te pae o te nohora’a ;
- e ani i te tahi tino moni au noa i te ta’ata e fāna’o i te hōē tura pape ;
- e ha’amau i te tahi mau tītura’a nō te fa’aoti ē tā vai te tura pape e mea rū a’e i te hōro’a.

Nō reira, mai te peu e ha’apa’ohia te mau mana’o ‘e te mau arata’ira’a i nī’a a’e, ‘oia ho’i te fa’afāna’o e rave rahi atu ā ta’ata i te reira, ‘**ua tū te mana’o** o te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau ‘e Mata U’i nō nī’a i teie ‘ōpuara’a ture fenua e fa’ahuru ‘ē nei i te fa’aotira’a mana n°99-217 APF o te 2 nō Titema 1999 i tauihia nō nī’a i te nohora’a tōtiare i Pōrīnetia farāni.

Parau pū’oi :

Tōmite roto a te ‘Āpo’ora’a rahi o Pōrīnetia farāni o te 29/01/2026

Aita e taurira’a i ravehia i muri mai i te vau vaura’ahia teie parau i mua i te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau ‘e mata u’i

Sur le projet de loi du pays relatif à la mise en place de dispositifs favorisant une alimentation équilibrée et ancrée dans l'économie locale en faveur des salariés et des agents publics de l'administration de la Polynésie française et portant instauration du titre TAMA'A MAITA'I en Polynésie française



Rapporteur (s) :

Madame Raymonde RAOULX et Monsieur Thierry MOSSER

Le Pays souhaite participer à l'amélioration de l'alimentation et donc de la santé des salariés, qu'ils relèvent du secteur privé ou du secteur public en instaurant un dispositif de titres-restaurants dénommé « TAMA'A MAITA'I », tout en suivant sa stratégie tendant à atteindre la souveraineté alimentaire.

Le Pays ambitionne également de réduire la consommation de produits importés au bénéfice des productions locales.

Le dispositif « TAMA'A MAITA'I » permettra au salarié, via une application ou une carte dématérialisée, de disposer d'un fonds conjointement financé par une quote-part « employeur » et par une quote-part « salariée » pour payer son repas dans les restaurants, ou ses achats alimentaires au marché, chez l'agriculteur ou dans les commerces agréés.

Si le CESEC se félicite du caractère facultatif du dispositif pour les entreprises du secteur privé, il émet toutefois des réserves quant aux **disparités entre salariés** que pourraient générer les modalités de mise en œuvre dudit dispositif, qui profitera probablement uniquement aux salariés des entreprises qui pourront en supporter la charge financière, et aux agents publics qui bénéficient déjà d'avantages et de conditions de rémunération privilégiées.

En ce qui concerne les titres « TAMA'A MAITA'I », leur financement est basé sur une participation conjointe entre l'employeur et le salarié : au moins 50 % à la charge de l'employeur et jusqu'à 50 % pour le salarié, sur un montant minimal de 18 000 F CFP par mois. Dans un contexte économique fragile, le montant minimum de 18 000 F CFP, par mois et par salarié, aurait un impact non négligeable sur les charges des entreprises. Ce montant est jugé excessif et non attractif par une majorité d'employeurs.

La fiscalité applicable au dispositif est également sujette à discussion et le CESEC encourage vivement le Pays à tenir ses engagements vis-à-vis des partenaires sociaux et l'invite à mener ce chantier fiscal en concertation avec les confédérations patronales afin que les exonérations sociales et fiscales soient réellement incitatives et simples à mettre en œuvre.

Au regard des montants estimés de prise en charge par la collectivité pour ses seuls agents publics (entre 450 et 900 millions de F CFP), le CESEC s'interroge sur l'opportunité et la pertinence du dispositif pour ce secteur. De ce fait, le CESEC n'adhère pas à l'extension du dispositif aux agents de la fonction publique considérant que ceux-ci bénéficient déjà de conditions d'emplois et de rémunération stables et d'une certaine garantie de l'emploi.

Par ailleurs, le CESEC craint une complexification du fonctionnement et de la gestion administrative et comptable des plus petites structures non dotées d'outils informatiques sophistiqués et de comptabilité analytique. Il invite le Pays à prendre les mesures nécessaires d'accompagnement pour les entreprises qui adhèreraient à ce dispositif.

Si le principal objectif affiché est de promouvoir la consommation de produits alimentaires sains et d'origine locale, **le CESEC constate qu'aucune obligation de la sorte n'est imposée à la restauration collective, et que le taux minimal d'utilisation de produits locaux de 2% envisagé pour les restaurants agréés est dérisoire.**

Le CESEC, invite le Pays à s'assurer que toutes les filières agricoles puissent fournir une production suffisante et régulière pour éviter les pénuries sur les produits locaux.

Par conséquent en l'état, et compte tenu des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil économique, social, environnemental et culturel émet un avis défavorable sur le projet de loi du pays relatif à la mise en place de dispositifs favorisant une alimentation équilibrée et ancrée dans l'économie locale en faveur des salariés et des agents publics de l'administration de la Polynésie française et portant instauration du titre TAM'A MAITA'I en Polynésie française.

Suite donnée :

Présentation en commission législative le 06/02/2026.

Rejeté en Assemblée Plénière de l'Assemblée de la Polynésie Française le 23/04/2026





Rapporteur (s) :

Madame Lucie TIFFENAT et Monsieur Félix FONG

Le projet de loi du pays soumise à l'avis du CESEC vise à instituer une aide au paiement du loyer, afin d'alléger la charge financière des ménages, de prévenir les situations d'impayés et de déduire les procédures d'expulsion. Il entend garantir l'accès à un logement décent pour les publics n'ayant pas accès aux aides existantes, tout en renforçant l'attractivité de la location longue durée face à l'essor des meublés touristiques. Ce dispositif constitue un levier essentiel de cohésion sociale et de développement, s'inscrivant dans une démarche globale de structuration de la Politique Publique de l'Habitat pour répondre à la forte tension du marché immobilier polynésien.

Le CESEC se déclare favorable au principe de l'aide au paiement du loyer, qu'il considère comme un outil complémentaire précieux et nécessaire pour alléger la dépense logement des ménages polynésiens. **Toutefois, l'institution assortit son avis de recommandations essentielles sur le projet de loi du pays tel que présenté, estimant que la réussite du dispositif est conditionnée par l'harmonisation des aides existantes, la sécurisation des bailleurs face aux risques d'impayés et une simplification drastique des procédures administratives.**

Le CESEC rappelle les observations et recommandations suivantes :

- Sur l'attractivité du dispositif, il conviendrait de prévoir des mesures d'accompagnement visant à la fois à encadrer et réguler les locations en meublés touristiques par exemple de type Airbnb, tout en rendant la location classique longue durée bénéficiant de l'APL plus attractive, notamment grâce à une fiscalité incitative.
- Calibrer et ajuster finement les plafonds de loyers et loyers de références du dispositif aux réalités géographiques et de marchés ;
- Harmoniser les multiples aides personnalisées au loyer vers des critères adaptables et des fondements juridiques cohérents ;
- Prévoir un dispositif et des procédures de prévention, et de gestion des impayés ;
- Prévoir la mise en place d'un mécanisme de garantie publique, couvrant les impayés et les dégradations au profit des bailleurs conventionnés ;
- Tenir compte des évolutions sociétales et économiques du logement telle que la collocation pour adapter les dispositifs ;
- Élaborer et adopter un texte général autonome sur la décence, la salubrité et la sécurité des logements, applicable à tous les baux en Polynésie française ;

- La simplification, la lisibilité et l'accessibilité des démarches constituent un pilier essentiel de l'efficacité du dispositif APL : il s'agirait de créer une plateforme numérique unique dédiée aux aides au logement et harmoniser les formulaires et justificatifs ;
- Mettre en place un simulateur en ligne permettant aux ménages d'estimer leurs droits ;
- Favoriser une gouvernance claire entre les acteurs du logement et de l'habitat ;
- Favoriser la transparence du dispositif notamment par la publication annuelle d'un rapport de gestion sur les APL ;
- Définir et mettre en place des indicateurs adaptés afin de suivre les effets réels des aides personnalisées, tels que la diminution des impayés, l'évolutions des trajectoires résidentielles ou encore la qualité de vie, etc. Prévoir également l'établissement d'un rapport annuel d'évaluation du dispositif.

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC a émis un avis favorable au projet de loi du pays portant création de l'Aide au Paiement du Loyer (APL).

Suite donnée :

Rejeté en Assemblée Plénière de l'Assemblée de la Polynésie Française le 30/04/2026





‘Auvaha :

Lucie a TIFFENAT vahine rāua Félix a FONG tāne

‘Ua anihia te mana’o o te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tí’a Rau i nī’a i teie ‘ōpuara’a ture fenua e ha’amau nei i te hōē tauturu nō te ‘aufau i te fare tārahu, ‘ei ha’amāmāra’a i te ha’amāu’ara’a a te mau ‘utuāfare, ‘oi ‘ore ai e pe’e te fare tārahu ‘a tu’uhia atu ai i rāpae. Maoti teie ture, e fāna’o te feiā e’ita tā rātou e nehenehe e tītau i te mau tauturu e vai nei, ‘e e pāturu ato’a i te tārahura’a tau roa i mua i te tārahu fare nā te rātere ‘o tē ‘ū’ana noa atu ra. E rāve’a faufa’a teie nō te tāhōē i te huira’atira ‘e nō te pāturu i te fa’anava’ira’a faufa’a, ‘o te fā ho’i teie o te fa’anahora’a Poritita o te Nohora’a nō te Tāāto’ara’a ‘ei fa’aāfarora’a i te fifi o te nohora’a i Pōrīnetia farāni.

Tē turu nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tí’a Rau i te mana’o e ha’amau i te hōē tauturu nō te ‘aufau i te fare tārahu, tāna ho’i e hī’o ra mai te tahi mauiha’a ‘āpī’e te faufa’a nō te ha’amāmā i te ha’amāu’ara’a a te mau ‘utuāfare nō Pōrīnetia. **Hau atu ā rā, tē ‘āpiti ato’a atu nei ‘oia i teie mau mana’o tauturu faufa’a i nī’a i te ‘ōpuara’a ture fenua mai teie e vauvauhia mai nei. Nōna, e manuia teie fa’anahora’a ‘ia tueā teie tauturu ‘e te mau tauturu e vai nei, ‘ia pāruhia te ta’ata ‘aitārahu ‘ia ‘aufau māite i tāna mau tārahu, ‘e ‘ia fa’aōhie roa ‘ino i te mau tītaura’a nō te fāna’o i te tauturu.**

Tē ha’amana’o atu nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tí’a Rau i te mau mana’o ‘e arata’ira’a i muri mai :

- ‘Ia ‘ana’anatae te ta’ata i teie fa’anahora’a, e tī’a ‘ia ‘āpe’e ia rātou mā te tāōtī’a ‘e te fa’ature i te mau fare tārahu nā te rātere mai te Airbnb, ‘a fa’aōhie ato’a ai i te tārahura’a tau roa a te fatu fare e fāna’o ra i te tauturu APL (Aide au Paiement du Loyer) nō te ‘aufau i te fare tārahu, mai te ha’utira’a ānei i nī’a i te tute ;
- E fa’atano māite ‘e e fa’aau noa i te moni fare tārahu ‘ia tueā te fāito moni nō terā ‘e terā tuha’a fenua ;
- E fa’a’aifāito i te mau tītaura’a nō te fāna’o i te raura’a o te mau tauturu nō te fare tārahu, mā te tūru’i mau i nī’a i te papature ;
- E ha’amau i te tahi mau fa’anahora’a ‘ia ‘aufauhia iho ā te moni fare tārahu, ‘e ‘aita ra, ‘ia ‘aufau i te mau tārahu tei ‘ore i pe’e ;
- E ha’amau i te hōē rāve’a ‘ia riro te Hau fenua ‘ei raupe’a, nāna a’e e ha’ape’e i te moni fare tārahu tei ‘ore i pe’e, ‘e ‘aore ra i te mau tū’inora’a ato’a nō te fatu fare tārahu i roto i te fa’aurā’a mana ;
- I te mea ho’i ē ‘ua tauī te orara’a mata’eina’a ‘e ‘ua mara’a te moni o te orara’a, e fa’atano ato’a i te tauturu mā te ha’amana’o i te mau fa’anahora’a ‘āpī, mai te tārahu-‘āmui-ra’a i te tahi fare ;

- E pāpā'i 'e e ha'amau i te tahi ture 'avei'a nō te hōē nohora'a au mau, te tura 'e te ruru, e ture ia 'o te nehenehe e fa'aohipa nō te mau fare tārahu ato'a i Pōrīnetia farāni ;
- E mea faufa'a roa 'ia fa'ao'hie, 'ia ha'amāramarama 'e 'ia fa'afāna'o 'ohie i te rāve'a nō te tītau i te tauturu APL : e ha'amau i te tahi tahua natireva fa'ata'ahia nō te mau tauturu nō te nohora'a, hōē noa ia fa'a'ira'a i te 'api parau tītura'a tauturu 'e te raura'a o te mau 'api parau hina'arohia ;
- E ha'amau i te hōē mauiha'a natireva 'ia 'ite te mau 'utuāfare i te mau tauturu tā rātou e nehenehe e fāna'o ;
- E fa'aau i te hōē terera'a 'ohipa tā'a maita'i i rotopū i te mau tī'a ato'a o te Fenua e rohi ra nō te nohora'a ;
- E ha'amāramarama i te huirā'atira ē e aha atura taua tauturu nei, mā te pia ānei i te hōē pū'ohura'a tāmatahiti nō te fa'ata'a e mea nāfea te tauturu APL i te fa'aohipara'ahia i te matahiti i ma'iri iho ra ;
- E feruri 'e e ha'amau i te tahi mau mauiha'a nō te fāfā i te 'āpī e noa'a mai maoti teie mau tauturu : e iti mai te mau tārahu 'aufau-ore-hia ; 'ia tauī ana'e i te nohora'a, e haere noa atu te huru o te nohora'a i te maita'ira'a, 'oia ato'a te huru orara'a ; 'e tē vai atu ra. E fa'anaho i te hōē pū'ohura'a tāmatahiti.

Mai te peu e ha'apa'ohia tō nī'a a'e mau mana'o 'e arata'ira'a, 'ua tū te mana'o o te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau nō nī'a i te 'ōpuara'a ture fenua e ha'amau nei i te tauturu nō te 'aufau i te fare tārahu APL (Aide au Paiement du Loyer).

Parau pū'oi :

Pāto'ihia e te 'āpo'ora'a mero hope a te 'Āpo'ora'a rahi o Porīnetia farāni i te 30 nō 'eperera 2026.





Rapporteur (s) :

Mesdames Moea PEREYRE et Lucie TIFFENAT

Le tissu associatif polynésien constitue un pilier primordial de la cohésion sociale. Dans ce contexte, le Pays a conféré aux fondations un rôle particulier notamment au travers de l'exploitation de leur patrimoine. L'évolution réglementaire, telle que proposée par le projet de loi du pays, s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de l'attractivité fiscale des dons des entreprises faits aux fondations.

Ainsi, l'institution soutient les objectifs de l'évolution du cadre réglementaire des fondations et recommande :

- **Que les autorités prennent l'attache en urgence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) avant toute mise en œuvre du projet de loi du pays pour sa partie relative à l'intermédiation financière, afin d'introduire dans le droit polynésien un dispositif de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations en adéquation avec les exigences du code monétaire et financier ;**
- Que l'intermédiation financière existante soit tolérée le temps de la régularisation réglementaire ;
- De coordonner l'application du mécénat de compétence à l'adoption des futures dispositions ad hoc dans le code du travail ;
- D'intégrer dans la loi du pays ou ses textes d'application une référence explicite aux critères de valorisation et aux obligations documentaires relatifs au don en nature ;
- D'inscrire explicitement dans le projet de loi du pays l'exigence d'une compatibilité entre l'objet social de la fondation et celui des associations bénéficiaires dans le cadre de l'intermédiation financière et, d'étudier la possibilité d'étendre, dans le cadre de la structuration de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), certains avantages fiscaux actuellement prévus pour les fondations aux associations reconnues d'intérêt général et aux structures relevant de l'ESS ;
- De rehausser de manière significative le taux de réduction d'impôt et le taux de plafonnement de cette réduction pour les dons aux fondations ;
- La présentation d'un calendrier consolidé des réformes et d'une coordination effective entre le dispositif fiscal des fondations et les mesures à venir pour l'ESS ;
- De prévoir une communication claire à destination des entreprises et des fondations sur les conditions d'application de la réforme réglementaire.

Le CESEC émet donc des réserves importantes quant à la capacité du projet réglementaire à répondre à la problématique de conformité des fondations collectant des fonds pour le compte d'autres organismes à but non lucratif et à leur demande de reconnaissance d'utilité publique.

En conséquence, **il invite le Pays à prendre l'attache en urgence de l'ACPR avant toute mise en œuvre du projet de loi du pays pour sa partie relative à l'intermédiation financière, afin d'introduire dans le droit polynésien un dispositif de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations en adéquation avec les exigences du code monétaire et financier.**

En effet, l'interruption d'activité d'intermédiation financière porterait une atteinte grave aux projets de plusieurs associations.

Tel est l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française.

Suite donnée :

Arrêté n° 1034 MEF/DGAE du 18 février 2026 autorisant la fondation Anavai à faire appel à la générosité du public.

Par rapport au projet présenté au CESEC, l'arrêté ci-dessus semble suivre la recommandation de l'institution : que l'intermédiation financière existante soit tolérée le temps de la régularisation réglementaire.





‘Auvaha :

Moea a PEREYRE vahine rāua Lucie a TIFFENAT vahine

‘Ua riro te mau tāatira’a nō Pōrīnetia nei ‘ei rāvē’a faufa’a roa nō te tāhōē i te huirā’atira. Nō reira, e tuha’a tā’a ē tā te Hau fenua i hōro’a i roto i te mau ‘āmuitahira’a faufa’a, i te parau iho ā rā o te fa’ahipara’a i tā rātou mau faufa’a rau. Te fa’ahuru-ē-ra’a i te ture mai teie e mana’ohia ra e rave i roto i te ‘ōpuara’a ture fenua, nō te fa’aitoitōra’a i te mau taiete ‘ia pūpū i te ō nā te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau, ‘a ha’amāmā atu ai paha i tā rātou mau tute.

Nō reira, tē turu atu nei te ‘āpōora’a nei i te mau fā e tītauhia ra ‘ia fa’ahuru-ē-hia te papature nō te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau, ‘e teie mai te tahi mau mana’o tauturu :

- **‘ia fāriu ‘oioi te mau ti’a o te Hau fenua i te Mana hī’opo’a i te haere’a ‘e te fa’aotira’a māine ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) hou ‘a ha’amana ai i te ‘ōpuara’a ture fenua ‘o te hōro’a i te tahi tī’ara’a ārai faufa’a rau i te mau ‘āmuitahira’a. ‘Ia au i te mau tītura’a a te papature nō te faufa’a moni, e ti’a nā mua ‘ia ‘itehia i roto i te papature o Pōrīnetia te tī’ara’a ‘ā’au hōro’a noa o te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau ;**
- ‘ia fāri’i-noa-hia tō rātou tī’ara’a ārai faufa’a rau ē ‘ia mana roa atu te ture fenua ;
- e fa’ahiti i te pūpūra’a i te taime ‘e te ‘aravihi i roto i te papature o te ‘ohipa e fa’āpīhia ra ;
- e fa’aō i roto i te ture fenua ‘aore ra te mau fa’aotira’a mana i te hōē tuha’a nō te tītau i te tahi mau parau ha’apāpūra’a i te faufa’a moni o te hōē ō pūpūhia ;
- nō te tī’ara’a ārai faufa’a rau, e fa’ahopo i roto i te ‘ōpuara’a ture fenua ē ‘ia fa’ahitihia te aura’a i rotopū i te ‘āmuitahira’a faufa’a rau ‘e tō te tāatira’a fāna’o i roto tō rāua nā papature ; ‘e nō te fa’anahora’a o te Fa’anava’ira’a faufa’a ‘e Autaea’era’a ESS (Économie Sociale et Solidaire), e hī’o e’ita ānei e nehenehe e ha’amāmā ato’a i te tute a te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau e tāvini ra i te tā’ato’ara’a ‘e tā te mau tāatira’a e ō i roto i te fa’anahora’a ESS ;
- e fa’ā’ū’ana atu ā i te ha’amāmāra’a tute nō te mau ō e pūpūhia nā te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau ;
- e fa’aineine i te hōē tārena i reira e fa’ā’itehia ai te mea e tauī, ‘e te rave-‘āpīpiti-ra’a i te ha’amāmāra’a tute nō te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau ‘e te mau fa’anahora’a ‘āpī nō te ESS ;
- e fa’aara maita’i atu i te mau taiete ‘e te mau ‘āmuitahira’a faufa’a rau i te terera’a mau o teie ture fenua e tauhia ra.

Tē ui māere nei iā te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau ē e roa'a iho ā ānei i teie 'ōpuara'a ture fenua 'ia tātara i te fifi o te mau 'āmuitahira'a faufa'a, 'aita ho'i tō rātou e mana, i te tanora'a, nō te ha'aputu mai i te faufa'a rau 'a 'ōpere atu ai nā te tahi atu mau tā'atira'a 'aita e 'imi ra i te moni, 'o tē hina'aro nei rā 'ia 'itehia tō rātou tī'ara'a 'ā'au hōro'a noa nō te maita'i o te tā'ato'ara'a.

Nō reira, tē fa'aitoito nei 'oia i te Hau fenua 'ia fāriu 'oioi i te ACPR hou 'a ha'amana ai i te 'ōpuara'a ture fenua 'o te hōro'a i te tahi tī'ara'a ārai faufa'a rau i te mau 'āmuitahira'a. 'Ia au ho'i i te mau tītaura'a a te papature nō te faufa'a moni, e tī'a nā mua 'ia 'itehia i roto i te papature o Pōrīnetia te tī'ara'a 'ā'au hōro'a noa o te mau 'āmuitahira'a faufa'a rau.

'Inaha, 'ia fa'a'erehia te 'āmuitahira'a i tō rātou tī'ara'a ārai faufa'a rau, e rave rahi iā tā'atira'a 'e tā rātou mau 'ōpuara'a tē 'ati.

Terā mai iā te mana'o o te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau 'e Mata U'i i te parau o te 'ōpuara'a ture fenua e fa'ahuru 'ē nei i te ture fenua n°2016-31 o te 25 nō 'Ātete 2016 i tauihia nō nī'a i te 'āmuitahira'a faufa'a rau i Pōrīnetia farāni.

Parau pū'oi :

Fa'aotira'a mana n° 1034 MEF/DGAE o te 18 nō Fēpuare 2026 e fa'atī'a nei i te 'Āmuitahira'a faufa'a rau Anavai 'ia tītau i te huira'atira e pūpū mai i te ō

Nō te 'ōpuara'a ture i tu'uhia i mua i te 'Āpo'ora'a rahi o Porīnetia farāni, tē ha'apāpū ra te Fare rau maire ē aita fa'ahou te parau nō te tai'ō-ato'a-ra'a i te mau ta'oa fāri'i-rima-hia i roto i te tāpura nūmerara'a i te fa'aitira'a o te tute o te mau ta'oa hōro'a e fāna'ohia e te mau niupou (ua 'iritihia te 'ōpuara'a 'irava ture LP 2.)



Les 48 communes de Polynésie française ont la capacité d'intervenir, au-delà de leurs compétences propres, dans certaines appartenant à la Polynésie française, sous certaines conditions, en application du II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie.

Pour leur part, les communes, premier relai de proximité des populations, souhaitent pouvoir intervenir dans un certain nombre de secteurs afin de répondre au mieux aux attentes et aspirations de leurs administrés. Elles ont pour certaines déjà exercé ou exercent encore des compétences qui ne sont pas les leurs et pourraient voir ces actions régularisées par le présent projet.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences du Pays vers les communes mais d'un partage des compétences du Pays avec les communes. À titre d'exemple, il s'agit pour les communes de pouvoir intervenir dans des situations d'urgence (éboulements, débordements de rivières et autres risques).

Le CESEC relève que les actions possibles dans les 8 domaines d'intervention sont « limitativement définis ». Or, il pourrait s'avérer que des domaines ne soient pas inscrits et toute modification de cette liste d'actions impliquerait une nouvelle loi du pays.

Le CESEC recommande de s'assurer qu'aucun domaine d'intervention ne soit omis dans la liste dressée par le projet de loi du pays.

Une convention doit ensuite préciser notamment la nature des interventions souhaitées, les moyens alloués, les modalités d'accompagnement par la Polynésie française, les moyens mis à disposition des communes et les critères d'évaluation des actions menées.

La conclusion d'une telle convention détaillée répond à la recommandation exprimée par le CESEC en avril dernier.

Néanmoins, le CESEC recommande qu'un accompagnement des communes ou des EPCI sollicitant une intervention soit effectué dès l'expression des besoins afin de préciser les demandes et de rédiger les conventions de manière consensuelle.

Le CESEC rappelle que les deux sénateurs polynésiens ont déposé en novembre 2024 au Sénat une proposition de loi¹ visant à permettre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Polynésie française d'intervenir directement dans les matières où le statut conditionne aujourd'hui leur intervention à l'adoption préalable d'une loi du pays.

Cette proposition de loi a été définitivement adoptée rendant inapplicable le projet de loi du pays.

Suite donnée :

Devenu sans objet suite à l'adoption d'un projet de loi nationale

¹ Proposition de loi n° 223, tendant à modifier le II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.



Rapporteur (s) :

Messieurs Makalio FOLITUU et Patrick GALENON

Le projet de loi du pays relatif aux télécommunications extérieures s'inscrit dans la continuité des réformes engagées par le Pays. Il fait suite au texte sur l'itinérance mobile, dont il reprend et approfondit certains principes, et se présente en amont de la réforme plus large du service public des télécommunications.

Ce projet de texte adapte le cadre juridique aux évolutions technologiques, en réduisant le monopole de l'opérateur public tout en préservant son rôle stratégique sur les câbles sous-marins. Il ouvre le marché aux opérateurs satellitaires dans un cadre régulé, afin de renforcer la résilience des réseaux, améliorer la couverture numérique et garantir un accès équitable, tout en préservant la souveraineté numérique du Pays.

Si le CESEC soutient le principe de segmentation territoriale et l'ouverture encadrée du marché aux opérateurs satellitaires, il recommande toutefois :

- que les critères de segmentation soient définis de manière transparente, opposable et régulièrement mis à jour, avec une cartographie officielle et une procédure contradictoire pour toute requalification de zone ;
- que la connexion des archipels éloignés soit explicitement garantie, afin d'assurer l'équité territoriale et la cohésion numérique ;
- que l'intervention des opérateurs satellitaires extérieurs passe obligatoirement par un opérateur local ou une filiale déjà existante en Polynésie française exerçant ses activités dans le secteur des télécommunications, afin d'éviter la création de structures de façade et de prévenir les distorsions de concurrence ;
- qu'un suivi économique régulier, appuyé par des études d'impact, soit assuré pour anticiper l'effet de l'ouverture du marché satellitaire sur la soutenabilité du modèle public ;
- qu'une méthodologie technico-économique transparente soit mise en place pour déterminer les prix et prévenir les effets de ciseau tarifaire, afin d'éviter une fracture numérique entre les îles connectées et celles non connectées ;
- que les équipements satellitaires soient encadrés, notamment par la géolocalisation des antennes, avec des contrôles proportionnés et effectifs ;
- que les montants des amendes soient actualisés afin de garantir un effet réellement dissuasif ;
- qu'une communication claire auprès des opérateurs, des collectivités et des usagers soit assurée pour renforcer la confiance dans le dispositif.

Par conséquent, et sous réserve de ces observations et recommandations, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays relative au régime juridique des télécommunications extérieures.

Suite donnée :

Rejeté en Assemblée Plénière de l'Assemblée de la Polynésie Française le 12/05/2026

**Rapporteur (s) :****Madame Andr ea ROIHAU et Monsieur Jo el CARILLO**

Le projet de Sch ma d'Organisation Sanitaire (SOS) 2026-2031 ambitionne de transformer le syst me de sant  pour le rendre « int gr , humain, culturellement enracin  et garantissant l' quit  entre les archipels », sur « le mod le du Va'a Ora, qui relie pr vention, soin, culture, environnement et coh sion communautaire ».

Concernant l'axe visant   « promouvoir la sant  dans les milieux de vie », le CESEC recommande que des plans d'actions soient  tablis au travers d'un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs impliqu s ainsi que les partenaires sociaux, dans le sens d'une ma trise des d penses de sant .

Concernant l'axe visant   « renforcer les soins primaires de proximit  », le CESEC constate les difficult s des acteurs de la t l sant    intervenir dans certaines  les d pourvues ou mal pourvues de connexions efficaces et recommande le recours aux technologies satellitaires dans les meilleurs d lais, pour  viter les pertes de chance. Il recommande de doter les dispensaires existants des moyens humains et mat riels n cessaires   l'exercice de leurs missions (ex. des Medadom dans les d serts m dicaux m tropolitains) et de mettre enfin en place de nouveaux centres de soins, adapt s aux  les  loign es.

Concernant l'axe visant   « assurer la continuit  territoriale, la permanence et les urgences dans tous les archipels », le CESEC recommande la prise en charge des frais de transports sanitaires par le Pays et non par la CPS (EVASAN, transports fun raires...).

Concernant l'axe visant   « structurer les fili res sp cialis es et l'offre hospitali re de recours », l'institution renvoie aux recommandations  mises dans son avis de juin 2025 relatif aux  tablissements publics de sant  et souligne par ailleurs la n cessit  d' viter les redondances avec des activit s et des d penses d j  effectu es par le secteur priv    moindre prix.

Enfin, concernant l'axe visant   « organiser les parcours de sant  », il convient d s   pr sent de s'assurer que les professionnels n cessaires   l'utilisation et   l'entretien des mat riels excessivement on reux soient disponibles et form s d s que possible.

D'une mani re g n rale, plusieurs plans strat giques devraient  tre prorog s, tels que le Plan Cancer Polyn sien 2018-2022, le Plan de Sant  Mentale 2019-2023, le Programme d'actions de lutte contre les addictions en Polyn sie fran aise 2019-2023, le Programme de lutte contre le RAA 2019-2023.

Le projet de SOS soumis à l'avis du CESEC a pour ambition de privilégier la prévention, d'assurer un meilleur accès à la santé, tant dans les archipels par l'augmentation d'une présence sanitaire, y compris en ayant recours à la télémédecine, que sur Tahiti par la structuration et le développement de l'offre hospitalière.

Ces orientations sont déjà celles qui prévalaient dans les précédents schémas, ce qui montre la difficulté de les mettre en œuvre. Le Pays compte essentiellement sur l'évolution des Établissements Publics de Santé pour améliorer les recrutements et l'organisation générale de la santé.

En l'état, ce projet de SOS 2026-2031 dresse une liste d'objectifs larges mais présente de nombreuses lacunes, à savoir :

- L'absence de bilan du précédent Schéma ;
- L'absence de calendrier ;
- L'absence de priorisation ;
- L'absence de budget ;
- L'absence d'indicateurs de suivi ;
- L'absence de mesures visant à améliorer l'utilisation des deniers publics, la maîtrise des dépenses de santé et l'efficacité des dispositifs ;
- L'absence d'une autorité pour coordonner sa mise en œuvre.

Par conséquent, et au regard des observations et recommandations qui précèdent, et notamment des imprécisions relatives aux budgets, échéanciers et priorisations, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis défavorable sur le projet de délibération portant approbation du Schéma d'Organisation Sanitaire 2026-2031.

Suite donnée :

Passage en commission législative le 08/06/2026 dans une version plus complète que celle transmise au CESEC.





‘Auvaha :

Andréa a ROIHAU vahine rāua Joël a CARILLO tāne

Tē ‘ōpua nei te Tāpura nō te fa’anahora’a o te ea 2026-2031 i te tau i te fa’anahora’a o te ea « ‘ei ha’atumu i te reira i roto i te orara’a mata’eina’a ‘e te ta’ere, ‘ia fa’atura i te ta’ata ‘e ‘ia aifāito tō terā ‘e terā ta’amotu », ‘ia au iho ā i « te Va’a Ora, ‘o tē natinati ra i te āraira’a, te rapa’aura’a, te peu tumu, te arutaimāreva e ha’a’ati ra ia tātou ‘e te auhō’era’a i te raura’a o te pupu ta’ata ».

Nō nī’a i te mana’o arata’i « e fa’aoraora i te ea i roto i te orara’a », tē mana’o nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau e mea au ‘ia ‘āparau ‘e te mau tī’a o te ea ‘e tō te mau pū tōtiare nō te ha’amau i te tahi mau tāpura ‘ohipa ‘ei ha’apa’o maita’i i te mau ha’amāu’ara’a i te pae o te ea.

Nō nī’a i te mana’o arata’i « e ha’amaita’i i te utuutura’a mātāmua nā pīha’i iho », ‘ua ite te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau e mea fifi nō te feiā tōro’a ‘ia nati atu i te tahi mau motu e mea iti te rāve’a nō te natireva, ‘e tē fa’aitoito atu nei ‘ia fāriu ‘oioi i te mau rāve’a pēeutari ‘ia tere maita’i teie fa’anahora’a. E tī’a atoa ‘ia fa’arahi i te rave ‘ohipa i te mau pū utuutura’a ma’i, ‘e te mauiha’a e au nō te ravera’a i tā rātou mau tuha’a ‘ohipa (mai te fa’anahora’a Medadom i Farāni i te vāhi ‘aita roa hōē a’e taote), ‘e e fa’atī’a i te tahi mau pū rapa’aura’a ‘āpī e tano nō te mau motu ātea.

Nō nī’a i te mana’o arata’i « e fa’afāna’o i te mau ta’amotu ato’a i te hōē ā rāve’a rapa’aura’a, i te mau taima atoa ‘e nō te mau tupura’a rū ato’a », tē mana’o nei te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau e mea tano a’e nā te Hau fenua e amo i te ha’amāu’ara’a o te fa’autara’a ma’i, e’ita e tano nā te ‘Āfata turuuta’a (tere fare ma’i EVASAN, fa’autara’a tino pohe ...).

Nō nī’a i te mana’o arata’i « e fa’anaho i te mau ‘āma’a ta’a ē ‘e te mau rāve’a hau nō te fa’aora i te ma’i », tē ha’amana’o atu ra te ‘āpo’ora’a nei i tōna mana’o nō te ‘āva’e nō Tiunu 2025 nō nī’a i te mau fare ma’i, ‘e tē nā ‘ō mai ra ē ‘eiaha roa atu e rave i te tahi mau tuha’a ‘ohipa tei rave-a’ena-hia e te hōē fare ma’i e ‘ere nā te Hau ‘e e mea māmā a’e i reira.

E te hope’a nei, nō nī’a i te mana’o arata’i « e fa’anaho i te mau terera’a ‘ohipa nō te ha’amaita’i i te ea », e tī’a ‘ia ha’apī’i i teie nei ā i te feiā tōro’a e nāfea ‘ia fa’a’ohipa ‘e ‘ia ‘atu’atu i te mau mauiha’a erā a’e te moni.

Nō te pū’ohura’a, e rave rahi tāpura ‘ohipa te tano e tāmāu i te rave, mai te Tāpura nō te Māiri ‘aita’ata i Pōrīnetia 2018-2022, te Tāpura Aupuru Manava 2019-2023, te Tāpura ‘ohipa nō te ārai i te mau ma’i fa’atī’i i Pōrīnetia farāni 2019-2023, te Tāpura nō te ārai i te rūmati pū’oira’a ivi tu’i māfatu 2019-2023.

Te fā o te 'ōpuara'a o taua Tāpura nei tei tu'uhia mai i roto i te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau nō te ani i tōna mana'ō, 'o te āraira'a ia i te ma'i 'e te tauturura'a i te huirā'atira 'ia fāna'ō i te tahi rapa'aura'a maita'i. Tō te mau ta'amotu ānei, mā te tono atu i te tahi mau ta'ata tōro'a, 'aore ra mā te ha'afārerei i te mau tuati ma'i nō te mau motu ra i te tahi mau taote nā roto i te rāve'a natireva. 'Āre'a i Tahiti nei, e ha'amaita'i ia 'e e fa'arau atu ā i te rāve'a rapa'aura'a i te mau fare ma'i.

Hōē ā teie mau arata'ira'a 'e tei hōro'a-a'ena-hia nō tō mua atu mau tāpura, tāpa'ō ia teie e 'ere i te mea 'ohie 'ia fa'ahipa. Te tūru'i rahi nei te Hau fenua i nī'a i te mau Fare o te Ea a te Hau nō te ha'amaita'i i te tihepura'a 'e te fa'anahora'a rau o te 'āma'a o te ea.

'Ia vai noa ā teie 'ōpuara'a nō nī'a i te Tāpura nō te fa'anahora'a o te Ea 2026-2031 te huru ā te huru, e mea rahi iho ā ia te mau fā tāna e tītau ra, e mea rahi ato'a rā te mea e 'erehia nei, 'oia ho'i :

- 'Aita hōē a'e hī'opō'ara'a i te hope'ara'a o tō mua atu Tāpura ;
- 'Aita hōē a'e tārena ;
- 'Aita hōē a'e tāpura tuha'a 'ohipa, te mea rū 'e tei 'ore ;
- 'Aita hōē a'e tāpura faufa'a ;
- 'Aita hōē a'e tāpura nō te 'āpe'era'a i te mau tuha'a 'ohipa, te mea oti 'e tei 'ore ā ;
- 'Aita hōē a'e rāvea i 'imihia nō te fa'aiti i te ha'amāu'ara'a i te moni a te nūna'a, nō te ārai i te mau ha'amāu'ara'a i roto i te 'āma'a o te ea 'e nō te ha'apāpū i te faufa'ara'a o teie mau fa'anahora'a ;
- 'Aita hōē a'e tī'a nō te tī'a'aura'a i teie tāpura.

Nō reira, 'ia au i te mau mana'ō 'e te mau arata'ira'a i nī'a a'e, te pāpū-'ore-ra'a iho ā rā o te tāpura faufa'a, te tārena 'e te 'āpapara'a o te mau tuha'a 'ohipa, 'aita ia e tū te mana'ō o te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau 'e Mata U'i nō nī'a i te 'ōpuara'a fa'aotira'a mana e fa'ari'i nei i te tāpura nō te fa'anahora'a o te ea 2026-2031.

Parau pū'oi :

Ua tu'uhia i mua i te tōmite ture, i te 08 nō tiunu 2026, te 'ā'anora'a o te 'ōpuara'a ture i 'ore i tu'uhia i mua i te 'Āpo'ora'a Mātutu tī'a rau 'e mata u'i.





Rapporteur (s) :

Mesdames Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN et Maeva WANE

L'artisanat traditionnel, défini comme l'ensemble des activités de production et de création à caractère culturel ou esthétique propres à la Polynésie française, constitue bien plus qu'un secteur économique : il est un vecteur identitaire et un pilier de la cohésion sociale. Fondé sur des savoir-faire hérités et des matières premières locales, il incarne la transmission des valeurs et des techniques qui façonnent le patrimoine polynésien.

Le projet de schéma directeur de l'artisanat traditionnel 2030 s'inscrit dans l'esprit d'offrir une stratégie claire pour préserver, structurer et valoriser ce secteur, en conciliant authenticité et modernité, afin d'assurer sa pérennité et son intégration durable dans le développement du fenua.

Construit de manière participative, il marque la volonté d'organiser le développement de la filière en regroupant les opérations existantes et nouvelles en faveur du soutien de l'artisanat traditionnel. Le CESEC reconnaît qu'il répond à un besoin de stratégie commune à l'image de son secteur et de ses spécificités.

Dans ce cadre, le CESEC formule les recommandations suivantes :

- de clarifier la classification et l'articulation des actions et des objectifs afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace ;
- que le service de l'artisanat traditionnel incite à la transmission des savoirs et des savoir-faire par les Maîtres artisans dans le cadre de formations, par tous moyens ;
- de sécuriser sans délai le foncier, le montage opérationnel (maîtrise d'ouvrage, gouvernance partagée) et le plan de financement pluriannuel du pôle emblématique d'exposition, de valorisation et de transmission ;
- d'édicter une charte cadre des fare artisanaux (ouverture minimale, sessions de transmission, accueil de formateurs/maîtres artisans, règles anti exclusion, contrôle d'usage) ;
- d'imposer une information claire en point de vente et en ligne de la marque collective "Fenua Original" et de renforcer le contrôle (traçabilité, sanctions).

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis **favorable** au projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'artisanat traditionnel 2030 - Puta arata'i nō te rima'i peu tumu.

Suite rendue :

En cours de processus d'adoption



‘Auvaha :

Voltina a ROOMATAAROA-DAUPHIN vahine rāua MaevaWANE vahine

Te rima’i peu tumu, ‘o te hāmanira’a ia i te mau tao’a, te mea fa’anehenehe ānei ‘aore ra ‘aita, ‘ia au i te hāmanira’a tumu a tō Pōrīnetia farāni nei. E ‘ere te rima’i i te hōē noa ‘imira’a moni, ‘ua riro rā ‘ei rāve’a nō te ha’apāpūra’a i te iho tumu o te hōē ta’ata i mua i te aro o vētahi ‘ē, ‘e tōna tā’amura’a i te tahi mau pupu ta’ata. E ō mai te parau o te tahi mau ‘aravihi nō ō roa mai i te mau tupuna ra ‘e te fa’ā’ohipara’a i te mau tao’a nātura nō te fenua nei, ‘oia ato’a rā te tutu’ura’a i te tahi mau huru maitata’i ‘e te tahi mau ravera’a tei riro ‘ei faufa’a tupuna nō te mā’ohi i teie mahana.

Te fā o te puta arata’i o te rima’i peu tumu 2030, ‘o te hōrō’ara’a ia i te hōē arata’ira’a pāpū nō te pāruru, te fa’anaho ‘e te ha’afaufa’a i teie ‘āma’a ‘ohipa, mā te rave ‘āpīpiti i te peu tumu ‘e te mau ravera’a o teie tau, ‘ia vai ā te rima’i ‘e ‘ia pāturu te reira i te fa’anava’ira’a faufa’a o te fenua.

Nō te pāpā’i i taua puta ra, ‘ua uiuihia te mana’o o terā ‘e terā tī’a, ‘ei ha’apāpūra’a ia ē tē hina’arohia ra e fa’anaho i teie ‘āma’a ‘ohipa mā te ‘āmui mai i te mau rāve’a e vai nei ‘e te mau rāve’a ‘āpī nō te pāturu i te rima’i peu tumu. Nō te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau, e rāve’a teie nō te tāhōē i te mana’o ‘a pe’e atu ai i te hōē terera’a ‘ohipa ta’a maita’i ‘ia au iho ā i te mau hina’aro ‘e te mau tītaura’a o taua ‘āma’a ‘ohipa ra.

Nō reira, teie te tahi mau mau mana’o tauturu nō ō mai i te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau :

- e ha’amāramarama atu e nāfea ‘ia fa’anaho ‘e ‘ia fa’atere i te mau tuha’a ‘ohipa ‘e te mau fā ‘ia he’e noa te tāpura ‘ohipa mā te au ‘e te maitai ;
- ‘ia ‘imi te pū ‘ohipa rima’i i te mau rāve’a ato’a nō te tutu’u i te ‘ite ‘e te ravera’a a te mau Tahu’a rima’i nā roto i te mau ha’apī’ipī’ira’a ;
- ‘ia ha’apāpū ‘oi’oi i te parau o te pū fa’a’ite’itera’a, fa’atietiera’a ‘e tutu’ura’a i te faura’a rima’i : te tuha’a fenua, te hāmanira’a (te patura’a, ‘e te tuha’a a te tahi ‘e te tahi i roto i te tī’a’aura’a) ‘e te roara’a matahiti e ‘aufau ai i te mau ha’amāu’ara’a ;
- e pāpā’i i te hōē papa fa’aturera’a nō te mau fare rima’i (e hia a’e rahira’a mahana ‘ia matara iho ā, te mau taime fa’ata’ahia nō te ha’apī’ipī’ira’a, te fa’arī’ira’a i te mau tahu’a rima’i ‘e te mau ta’ata ha’apī’i, te ‘ōpani-’eta’eta-roa-ra’a ‘ia mata ē i te tahi, te hi’opo’ara’a ē tē nāfeahia ra te mau fare rima’i) ;
- e ha’amāramarama maita’i e aha mau na te tāpa’o ‘āmui “Fenua Original” i te vāhi e hō’ohia ai te tao’a rima’i ‘e ‘aore ra i nī’a i te natireva, ‘e ‘ia pāruru atu ā i te reira (nō hea mai te tao’a, fa’autu’ara’a).

Nō reira, mai te peu e ferurihia mai te mau mana’o ‘e te mau arata’ira’a i nī’a a’e, **‘ua tū te mana’o** o te ‘Āpo’ora’a Mātutu Tī’a Rau ‘e Mata U’i nō nī’a i te ‘ōpuara’a fa’aotira’a mana e fa’arī’i nei i te puta arata’i nō te rima’i peu tumu 2030.

Parau pū’oi :

Tei mua i te fa’anahora’a o te ha’amanara’a

La proposition de loi du pays soumise à l'avis du CESEC vise à instituer une gratification obligatoire pour les stages en milieu professionnel, à partir d'un seuil de durée, afin de mieux protéger les étudiants, réduire les situations de précarité et reconnaître leur contribution dans les structures d'accueil. Elle entend rapprocher le droit polynésien des standards métropolitains et internationaux, tout en renforçant la dimension pédagogique du stage comme outil d'apprentissage et d'insertion.

Le CESEC se déclare favorable au principe d'une gratification des stages, qu'il considère légitime et nécessaire pour valoriser l'engagement des étudiants. **Toutefois, l'institution exprime de fortes réserves sur la proposition de loi du pays telle que présentée et estime qu'elle ne peut, en l'état, constituer une réponse satisfaisante.**

Pour l'institution :

- la notion de « stagiaire » et son statut doivent être clairement définis, afin d'éviter toute assimilation au salariat et de garantir un cadre juridique cohérent avec la finalité éducative du stage ;
- il est indispensable que toute réforme touchant aux stages soit préparée dans un cadre de dialogue structuré, associant administrations compétentes, partenaires sociaux, établissements d'enseignement, associations, étudiants et organismes d'accueil ;
- il convient de privilégier un rattachement juridique dans un cadre éducatif spécifique plutôt que dans le code du travail, et d'étudier l'opportunité d'imposer, par voie réglementaire, l'intégration de clauses obligatoires dans les conventions de stage afin d'assurer un cadre clair, cohérent et sécurisé ;
- le dispositif doit être étendu au secteur public et aux professions libérales, et doit viser également les fondations à but non lucratif ;
- les cas de dérogation doivent être clairement définis avec des critères précis et une autorité identifiée pour leur mise en œuvre ;
- la notion de « jours de présence effective » doit être précisée et la distinction entre formation initiale et formation professionnelle clairement établie ;
- le mode de calcul de la gratification doit être adapté en évitant les références salariales susceptibles d'entretenir une confusion avec le salariat ;
- les conditions de rupture anticipée doivent être encadrées, la couverture sociale clarifiée et les responsabilités respectives définies entre la structure d'accueil, l'établissement d'enseignement et l'étudiant stagiaire ;
- un traitement équitable des étudiants polynésiens et extérieurs doit être garanti, en distinguant explicitement les différentes catégories d'étudiants ;
- l'organisation pratique des stages doit être améliorée par la mise en place d'un calendrier préétabli, élaboré en concertation avec les établissements et les acteurs socio-économiques.

En l'état et au regard des éléments qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française émet un avis défavorable à la proposition de loi du pays portant modification du code du travail.

Suite donnée :

En cours de processus d'adoption

Sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.



Rapporteur (s) :

Messieurs Patrick GALENON et Makalio FOLITUU

La perliculture constitue un pilier de l'économie de la Polynésie française, tant par son poids dans les exportations que par l'ensemble des activités qu'elle irrigue – producteurs d'huîtres perlières, producteurs de produits perliers, écloseries, négociants, bijoutiers, artisans, exportateurs et services associés.

Activité emblématique et fortement ancrée dans certains archipels, la perliculture consolide le tissu économique des îles éloignées et participe à l'image internationale du Pays à travers la perle de culture de Tahiti.

Le projet de texte modifiant la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 propose une réforme d'ampleur visant à adapter le cadre réglementaire aux évolutions et besoins de la filière. Ces évolutions témoignent notamment d'une volonté de sécuriser l'approvisionnement en huîtres perlières, de mieux maîtriser les impacts environnementaux et de restaurer la valeur de la production polynésienne sur les marchés.

À l'issue de ses travaux et auditions, le CESEC formule les observations et recommandations suivantes :

- le CESEC considère que la distinction entre milieu contrôlé et milieu naturel constitue une clarification réglementaire utile, mais qu'elle doit impérativement s'accompagner d'un encadrement rigoureux des capacités de production autorisées et des volumes introduits dans le lagon, afin de préserver un équilibre économique entre les producteurs d'huîtres perlières et les écloseries ;
- le développement du milieu contrôlé doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec le milieu naturel, et non de substitution, en tenant compte des enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux propres aux archipels producteurs ;
- le CESEC recommande l'élaboration d'un schéma de développement concerté de la perliculture, permettant de fixer des objectifs clairs, partagés et évaluables, et de mieux articuler les réformes économiques, environnementales et sociales du secteur ;
- il considère qu'un bilan global de l'application de la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 apparaît nécessaire, près de dix ans après son entrée en vigueur, afin d'évaluer l'efficacité réelle des outils de régulation et de gouvernance mis en place ;

- s'agissant du pré-grossissement, le CESEC souligne le caractère sensible de cette phase, située à l'interface entre milieu contrôlé et milieu naturel, et recommande un encadrement strict fondé sur des seuils biologiques clairs (taille et durée), ainsi qu'une articulation équitable avec les plafonds de superficies et de production autorisés, afin d'éviter toute distorsion de concurrence ;
- sur le plan environnemental, le CESEC rappelle que le développement des activités perlicoles doit être concilié avec la préservation durable des écosystèmes lagonaires ; il préconise un renforcement du suivi environnemental, de la production de connaissances scientifiques (fondamentales et appliquées) et de l'adaptation des règles de gestion aux spécificités de chaque lagon ;
- il recommande de renforcer les obligations relatives à la remise en état des concessions à la cessation d'activité, notamment par la mise en place de mécanismes de garanties financières et de contrôles effectifs, afin de prévenir toute pollution durable des milieux lagonaires ;
- concernant les transferts de naissains d'huîtres perlières, le CESEC appelle à une vigilance accrue, à une meilleure coordination entre les services compétents et à la mise en place d'un dispositif de biosécurité fondé sur des données scientifiques régulièrement actualisées ;
- en matière de formation, le CESEC constate les progrès accomplis et souligne la nécessité de renforcer et structurer les parcours de formation et de qualification, en particulier pour les métiers à forte technicité tels que celui de greffeur ;
- s'agissant de la commercialisation, le CESEC estime nécessaire de mieux articuler les exigences imposées en amont de la filière avec une stratégie collective de valorisation fondée sur la qualité, la traçabilité et la transparence, afin de restaurer durablement la valeur et l'image de la perle de culture de Tahiti sur les marchés internationaux ;
- concernant l'interdiction des perles traitées, le CESEC soutient l'objectif de protection de l'image et de la réputation de la perle de culture de Tahiti, tout en recommandant une mise en œuvre juridiquement sécurisée, tenant compte des stocks existants et des risques contentieux, par la mise en place de mesures transitoires adaptées ;
- le CESEC souligne l'importance de renforcer la cohérence et la crédibilité du dispositif de certification existant, de mieux différencier les catégories de produits perliers selon leurs caractéristiques et leur qualité, et d'engager, à moyen et long terme, une réflexion sur les modalités d'une reconnaissance internationale de la perle de culture de Tahiti, dans une perspective de valorisation très haut de gamme ;
- **Enfin, le CESEC préconise la mise en place d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) visant à sécuriser l'origine de la perle de culture Tahiti, combinée à un dispositif de certification et à un label culturel et éthique, permettant d'affirmer un positionnement résolument très haut de gamme sur les marchés internationaux.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le CESEC considère que le projet de loi constitue une étape importante dans l'évolution du cadre réglementaire de la perliculture, mais qu'il gagnera en efficacité s'il s'inscrit dans une vision stratégique globale, partagée et durable, conciliant développement économique, concertation des acteurs et protection des lagons polynésiens.

Sous réserves de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

Suite donnée :

En cours de processus d'adoption

Rapporteur (s) :

Messieurs Félix FONG et Nahiti TEARIKI

Le Pays ambitionne de soustraire plusieurs parcelles de la zone prioritaire d'aménagement touristique de Mahana Beach afin d'y déplacer les événements actuellement organisés sur le site de Mama'ó et de développer de nouveaux projets.

Ainsi, le déclassement des parcelles s'avère indispensable pour envisager le développement d'autres activités.

Le site de l'ancien hôpital de Mama'ó qui regroupe une grande partie d'entre eux doit être libéré compte tenu des travaux nécessaires pour l'organisation des Jeux du Pacifique. À terme, d'autres projets sont étudiés sur ce lieu tels qu'un pôle d'échanges intermodal ou des logements collectifs de transit par le biais d'un Plan de Rénovation Urbaine.

Le site d'Outumaoro apparaît comme une alternative crédible mais nécessite certains aménagements mais la commune de Punaauia plaide pour le classement de ces espaces en Zone UE définie comme un secteur réservé aux équipements et infrastructures collectifs nécessaires aux besoins de la population. Ce statut lui permettra de donner son avis sur les demandes de permis de construire portant sur les parcelles.

L'institution recommande de relancer les études nécessaires à la création d'un espace d'accueil sur le modèle d'un Palais des Congrès, en concertation avec la commune de Punaauia et l'ensemble des acteurs concernés.

Le plateau dit « Kosovo », serait, selon le ministère en charge de la santé, susceptible d'accueillir, entre autres projets, un centre médical regroupant Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), sur une surface estimée de 6 000 m². Un Appel à Manifestation d'Intérêt doit être formalisé en ce sens. D'après les informations disponibles, le projet serait porté par des investisseurs extérieurs et serait orienté vers des soins « haut de gamme » destinés au tourisme sanitaire.

Le CESEC appelle à renforcer les échanges avec la commune afin de définir ses besoins réels et de rester cohérent avec le Schéma d'Organisation Sanitaire 2026-2031 récemment soumis à son avis³, et notamment son Axe 2 visant à renforcer les soins primaires de proximité.

D'une manière générale, l'institution estime que les projets présentés par le Pays manquent d'une vision à long terme de l'aménagement de la zone concernée malgré l'intérêt manifeste que représentent de telles superficies.

Aussi, et au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française émet un avis réservé sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014 portant création de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach.

Suite donnée :

Rejeté en Assemblée Plénière de l'Assemblée de la Polynésie Française

En conclusion

En 2025, le CESEC a rendu 38 avis, dont 18 ont été suivis de l'adoption d'un texte par l'Assemblée de Polynésie française.

Parmi ces textes adoptés, 100% comportent au moins une reprise des recommandations formulées par le CESEC. Plus précisément, sur les 82 recommandations analysées, 39% ont été reprises intégralement et 41% partiellement, soit un taux d'intégration large de 80%.

L'exercice 2025 confirme ainsi l'influence structurelle du CESEC dans le processus normatif, avec une amélioration notable du taux d'intégration par rapport à 2024.



A noter que les recommandations sont le plus souvent :

- **reprises intégralement lorsqu'il s'agit :**
 - de clarifications juridiques ;
 - de corrections rédactionnelles ;
 - ou de sécurisation normative ;
- **reprises partiellement lorsqu'il s'agit :**
 - de dispositifs financiers ;
 - d'orientations stratégiques ;
 - ou de choix politiques structurants ;
- **et enfin, moins reprises lorsqu'elles impliquent :**
 - des modifications institutionnelles profondes ;
 - et des réallocations budgétaires majeures.

Toutefois, la part significative d'avis non suivis d'un texte adopté traduit un décalage entre la production consultative de l'Institution et la transformation normative effective.

Ce décalage constitue le véritable enjeu de l'exercice 2025. En effet, 53 % des avis rendus par le CESEC en 2025 n'ont pas encore été suivis de l'adoption d'un texte par l'Assemblée de la Polynésie française.

Ce constat doit toutefois être replacé dans son contexte institutionnel : l'absence de séances plénières de l'Assemblée en fin d'exercice n'a pas permis l'examen et le vote de plusieurs projets de loi du pays. Le décalage observé relève donc, en partie, du calendrier parlementaire. Mais, au-delà de cette contrainte conjoncturelle, la situation interroge également l'usage de la procédure de consultation, et en particulier le recours à la procédure d'urgence (15 jours).

L'analyse exhaustive des 38 avis du CESEC, rendus en 2025, permet d'identifier 8 avis ayant été instruits selon la procédure d'urgence :

- **Avis favorable n° 71/2025 du 20 octobre 2025** sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale ;
- **Avis favorable n° 74/2025 du 12 novembre 2025** sur le projet de loi du pays portant création du dispositif 'A noho (bail réel logement) ;
- **Avis favorable n° 75/2025 du 12 novembre 2025** sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n°99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- **Avis défavorable n° 76/2025 du 13 novembre 2025** sur le projet de loi du pays relatif à la mise en place de dispositifs favorisant une alimentation équilibrée et ancrée dans l'économie locale en faveur des salariés et des agents publics de l'administration de la Polynésie française et portant instauration du titre TAMA'A MAITA'I en Polynésie française ;
- **Avis favorable n° 77/2025 du 14 novembre 2025** sur le projet de loi du pays portant création de l'aide au paiement du loyer ;
- **Autre avis n° 78/2025 du 28 novembre 2025** sur le projet de loi du pays n°2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française ;
- **Autre avis n° 79/2025 du 28 novembre 2025** sur le projet de loi du pays portant mise en œuvre du II de l'article 43 du statut de la Polynésie française ;
- **Avis favorable n° 85/2025 du 30 décembre 2025** sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Représentant 21% des avis rendus en 2025, statistiquement, le recours à l'urgence demeure limité à l'échelle annuelle. L'observation révèle cependant une concentration très nette de ces saisines en urgence en fin d'année.

Or, parmi ces 8 avis rendus en urgence, un seul (*Avis favorable n° 71/2025 du 20 octobre 2025 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives au marin pêcheur en matière de droit du travail et de protection sociale*) a donné lieu à l'adoption d'une loi du pays dans le même exercice, tandis que 7 avis n'ont pas été suivis d'un texte adopté. Le taux de transformation des avis rendus en urgence s'élève ainsi à 12,5%

Ce constat appelle plusieurs observations :

- 1) La procédure d'urgence n'a pas produit d'accélération législative effective. L'urgence a porté sur la phase consultative, sans garantir un passage rapide en séance plénière ;
- 2) La concentration des urgences en fin d'année interroge la planification normative. Lorsque la saisine intervient dans un contexte où l'Assemblée ne peut matériellement examiner les textes dans les délais, l'utilité stratégique du recours à l'urgence peut être questionnée.

Au final, l'exercice 2025 ne révèle pas une diminution de l'influence du CESEC – celle-ci représente 39% des recommandations reprises intégralement dans les textes adoptés. Cet exercice met en lumière :

- un décalage structurel entre production consultative et transformation normative ;
- un usage concentré de la procédure d'urgence en fin d'exercice ;
- une faible corrélation entre urgence et adoption effective des textes.



Auto saisine et Vœu

CESEC



Apoorua Matutu Tia Raue Mata

MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

MAU PERITITENI O TE 'APO'ORA'A MĀTUTU TI'A RAU E MATA U'I
NŌ PORINETIA FARĀNI

<i>Joël Allain</i>	28 avril 1978
<i>Jack Favie</i>	29 mai 1979
<i>Joseph Sham Koua</i>	30 mai 1980
<i>Elie Salmon</i>	29 mai 1981
<i>Lucien Banner</i>	14 avril 1983
<i>Julien Silu</i>	21 juin 1984
<i>Jean-François Millaud</i>	7 novembre 1985

Le développement durable de

Te Moana Nui a Hiva

notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation.

Quelle vision de la Polynésie française ?



CESEC

'Āpō'ora'a Matutu Tī'a Rau e Mata U'i Nō Pōrinetia Farāni
Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie Française

**'O TE MITI NEI RA TE
MARAE MO'A ROA.**

LA MER EST LE MARAE,
L'ULTIME SANCTUAIRE.

THE SEA IS THE MARAE,
THE ULTIMATE SANCTUARY.



Pour 85 % des Polynésiens consultés, les plastiques et déchets marins représentent la plus grande menace pour notre Océan.

92,6 % sont favorables à l'intégration du Rāhui pour le protéger.

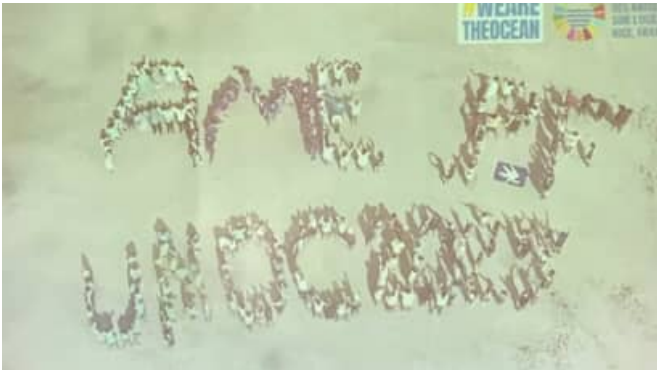
La gestion durable de l'océan Pacifique est cruciale pour la préservation du patrimoine marin polynésien, comme le souligne le rapport du CESEC, en vue du Sommet des Océans de 2025 (UNOC 3).

Te Moana Nui a Hiva, symbolise l'océan Pacifique, est un patrimoine vital couvrant 165,25 millions de km² et abritant 30 000 îles, y compris le Challenger Deep, le point le plus profond de la planète.

La Polynésie française, avec ses 119 îles et une Zone Économique Exclusive (ZEE) de 5 millions de km², occupe une position géostratégique essentielle, surtout face aux tensions croissantes de puissances telles que la Chine, les États-Unis et l'Inde.

Cependant, l'océan Pacifique fait face à des menaces environnementales sévères, telles que la pollution plastique, avec 8 millions de tonnes de déchets par an, et les effets du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer et l'acidification.

Pour faire face à ces défis, il est nécessaire d'adopter une gouvernance qui intègre la conservation marine, l'exploitation durable et la préservation des savoirs ancestraux comme le Rāhui.



Les 8 axes prioritaires

- 1. Intégrer l'éducation maritime et l'engagement des jeunes dans la préservation des océans à travers le renforcement des Aires Marines Éducatives (AME) et la création d'un Lycée de la mer :**

L'éducation est un levier essentiel pour une gestion durable des océans. Les Aires Marines Éducatives sensibilisent les jeunes à la préservation des écosystèmes marins, tandis que la création d'un Lycée de la Mer offrirait des formations spécialisées dans les métiers marins, intégrant les sciences modernes et les savoirs traditionnels polynésiens comme le Rāhui. Ces initiatives concilient innovation et héritage culturel pour assurer une exploitation responsable des ressources marines.

- 2. Interdire les DCP dérivants dans les eaux internationales :**

L'interdiction des DCP dérivants, déjà appliquée dans la ZEE polynésienne, devrait être étendue aux eaux internationales pour mieux protéger la biodiversité et réduire la pollution. L'objectif est d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques et de préserver les écosystèmes marins pour les générations futures.

- 3. Mettre en place une gestion intégrée des lagons et une loi "littoral" en Polynésie française :**

Une loi « littoral » encadrerait l'aménagement côtier et préserverait les ressources marines grâce à des normes strictes et une gestion inspirée du Rāhui. En organisant les espaces en conflit d'usage et en impliquant les communautés locales, ce modèle concilierait exploitation et protection, faisant de la Polynésie française un exemple de gouvernance équilibrée.

- 4. Accélérer l'exploration et la recherche scientifique des fonds marins pour une gestion éclairée :**

L'exploration des grands fonds marins doit être renforcée pour une meilleure connaissance et protection de ces espaces. Une coopération internationale accrue et des études approfondies permettraient d'anticiper les impacts écologiques et économiques. Une gouvernance claire des ressources stratégiques assurerait la souveraineté de la Polynésie française face aux pressions extérieures.

5. Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de gestion marine :

Une gestion collaborative des océans passe par l'harmonisation des normes et l'échange d'expertises pour renforcer la coopération régionale. La mutualisation des moyens de contrôle et de recherche, ainsi que le partage de données scientifiques, permettraient de mieux répondre aux défis de la pêche incontrôlée, de la pollution et de l'exploitation non régulée des ressources marines.

6. Sauvegarder l'océan Pacifique grâce au Rāhui, un outil révolutionnaire :

Le Rāhui, cadre de gestion traditionnel polynésien, offre une solution efficace pour la régénération des ressources marines grâce à son approche adaptable. Son extension à l'échelle du Pacifique permettrait de préserver les écosystèmes menacés par la surpêche et le changement climatique. Reconnue comme une Aire Marine « à Préserver », cette méthode pourrait devenir un modèle mondial, conciliant protection et exploitation durable des océans.

7. Accroître le soutien aux initiatives innovantes et durables, comme le Sea Water Air Conditioning (SWAC) et l'Énergie Thermique des Mers (ETM) :

Le développement de ces technologies repose sur leur intégration aux infrastructures publiques, des incitations financières et une coopération scientifique renforcée. En les intégrant aux politiques énergétiques, la Polynésie française pourrait devenir un modèle d'innovation durable, alliant modernité, préservation environnementale et autonomie énergétique.

8. Déployer rapidement des projets dédiés à l'adaptation des sociétés insulaires aux défis climatiques :

Il s'agit d'anticiper les impacts des canicules marines sur les écosystèmes, les populations insulaires et les secteurs clés comme la pêche et l'aquaculture. Cela repose sur une mobilisation internationale, des financements innovants et un cadre réglementaire adapté, intégrant la surveillance des températures océaniques, la régulation des activités maritimes et les savoirs ancestraux pour une préservation durable.



BAFA et BAFD

appelle à une harmonisation des âges d'accès en Polynésie française

Réunis en séance plénière les membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ont adopté à l'unanimité un vœu relatif à l'harmonisation de l'âge d'accès et de la pratique des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).



Répondre à une pénurie persistante d'animateurs

Le CESEC constate depuis plusieurs années des difficultés importantes de recrutement dans les structures d'accueil de mineurs : centres de loisirs, accueils périscolaires, séjours de vacances, dispositifs communaux, associatifs ou religieux. Cette pénurie concerne l'ensemble du territoire, mais elle est particulièrement marquée dans les archipels éloignés, où les contraintes géographiques, logistiques et financières compliquent encore davantage la mobilisation et la fidélisation des personnels qualifiés.

Ces tensions fragilisent le fonctionnement des activités éducatives, limitent l'ouverture ou le maintien de certaines structures et impactent directement la continuité du service rendu aux enfants et aux familles.

Une jeunesse prête à s'engager

Parallèlement, le CESEC souligne le dynamisme et l'envie d'engagement de la jeunesse polynésienne. De nombreux lycéens et jeunes adultes souhaitent s'investir dans des missions éducatives et citoyennes, participer à la vie de leur commune, découvrir les métiers de l'animation ou acquérir une première expérience professionnelle reconnue.

Or, le cadre réglementaire actuellement en vigueur en Polynésie française, qui fixe des seuils d'âge plus élevés qu'en métropole pour l'accès aux formations BAFA et BAFD, constitue aujourd'hui un frein à cet engagement précoce.

S'aligner sur les évolutions nationales

Le CESEC rappelle que les évolutions récentes du Code de l'action sociale et des familles, issues notamment des décrets de 2020 et 2022, permettent désormais :

- **l'accès à la formation BAFA dès 16 ans ;**
- **l'accès à la formation BAFD dès 18 ans.**

Ces mesures ont montré leur efficacité en métropole, avec une augmentation du nombre d'animateurs formés, un renforcement des équipes éducatives et un meilleur fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

Une proposition pour moderniser le secteur de l'animation

Estimant nécessaire d'adapter la réglementation locale aux réalités du terrain, le CESEC appelle à une harmonisation de la réglementation polynésienne avec ces standards nationaux. Cette évolution permettrait :

- **de renforcer les capacités locales d'encadrement ;**
- **de sécuriser les activités proposées aux enfants et aux adolescents ;**
- **de soutenir les associations de jeunesse et d'éducation populaire ;**
- **d'offrir aux jeunes du fenua de nouvelles perspectives de formation, d'engagement et de professionnalisation.**

Dans ce sens, le CESEC émet le vœu que les autorités compétentes engagent les démarches nécessaires afin de modifier les délibérations n° 99-71 APF et n° 99-72 APF du 11 mai 1999, afin de permettre :

- **l'accès à la formation BAFA et la réalisation du stage pratique dès 16 ans ;**
- **l'accès à la formation BAFD et la réalisation du stage pratique dès 18 ans.**

Par ce vœu, le CESEC réaffirme son engagement en faveur de la jeunesse polynésienne, de l'équité territoriale et du renforcement des politiques éducatives au service des familles et des communes.



Retrouvez l'intégralité du vœu en scannant le QR Code >>

Ce document peut être consulté et téléchargé sur www.cesec.pf/rapports-dactivites

Sauf mention contraire, l'ensemble des photographies présentées sont la propriété du CESEC.


Crédits photos :

Couverture et Sommaire/Tahiti tourisme Grégoire Le Bacon - p.22/Assemblée de Polynésie française (APF) - p.31/Haut-commissariat de la République en Polynésie française - p.65/ Assemblée de Polynésie française (APF) - p.93/Tahiti tourisme (Visuel UNOC3)

CESEC

'Āpo'ora'a Matutu Ti'a Rau e Mata U'i Nō Pōrīnetia Farāni

Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française

 (+689) 40 41 65 00

 cesec@cesec.pf

 [cesec.polynesie](https://www.facebook.com/cesec.polynesie)

 [CESEC PF](https://www.youtube.com/CESEC PF)

**Avenue Pouvanaa a Oopa - Immeuble Te Raumaire - Papeete
BP 1 657 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française**

